



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport de transparence

2018

La PROCIREP, Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision, est une société civile à capital variable qui comptait 805 membres associés au 31 décembre 2018 (cf. Note 7 aux états financiers au 31 décembre 2018). Elle est administrée par une Commission Exécutive telle que prévue à l'article 11 des statuts, sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance tel que prévu à l'article 16 des statuts modifiés par l'AGE du 5 juillet 2017.

La Commission Exécutive est composée de 20 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, élus par l'Assemblée Générale, et d'un Président gérant de la société, ce dernier nommé par l'Assemblée Générale sur proposition de la Commission Exécutive. L'ensemble des membres de la Commission Exécutive, y compris le Président gérant, ne sont pas rémunérés.

Le Conseil de Surveillance est quant à lui composé de 8 membres associés de la société ou représentants de personnes morales associées de la société, qui ne sont pas par ailleurs membres ou représentées au sein de la Commission Exécutive, et qui sont élus par l'Assemblée Générale (pour la première fois à l'occasion de l'AG de juin 2018). Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas rémunérés.

Les membres de la Commission Exécutive et du Conseil de Surveillance de la PROCIREP sont listés en fin du Rapport d'activité 2018 ci-après.

Le présent rapport de transparence est constitué des éléments suivants établis précédemment de façon distincte, ainsi que des rapports correspondants des commissaires aux comptes de la société :

- I. Rapport d'activité 2018 de la PROCIREP**
- II. Attestation du Commissaire aux comptes sur les aides à la création 2018 des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP**
- III. Commission d'aide à la création Cinéma PROCIREP - Bilan et détail des aides 2018**
- IV. Commission d'aide à la création Télévision PROCIREP - Bilan et détail des aides 2018**
- V. Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de la PROCIREP clôturés au 31 décembre 2018**
- VI. Comptes annuels au 31 décembre 2018 de la PROCIREP**



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

rapport d'activité

2018

S O M M A I R E

Synthèse introductive	page 3
I. Perceptions de droits en France et en Europe	page 6
A. <u>Copie Privée en France (Copie France)</u>	page 6
B. <u>Autres droits perçus en France par la Procirep</u>	page 15
C. <u>Copie Privée en Europe (Eurocopya)</u>	page 17
II. Répartitions et mises en paiement de droits	page 20
A. <u>Calcul des répartitions Copie Privée France</u>	page 20
B. <u>Mises en paiement de droits France & Europe</u>	page 22
C. <u>Prescriptions</u>	page 24
III. Actions d'aide à la création	page 25
A. <u>Ressources et évolution des budgets des Commissions</u>	page 25
B. <u>Commission d'Aide à la Création Cinéma</u>	page 26
C. <u>Commission d'Aide à la Création Télévision</u>	page 30
D. <u>Récapitulatif des aides par type</u>	page 33
IV. Autres actions d'intérêt collectif	page 35
A. <u>Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)</u>	page 35
B. <u>Participation aux travaux du CSPLA</u>	page 37
C. <u>Gestion des activités de l'Agence Française ISAN</u>	page 37
D. <u>Gestion de la Caisse de Répartition</u>	page 39
E. <u>Gestion administrative d'associations d'intérêt collectif</u>	page 40
V. Gestion et administration de la société	page 40
A. <u>Réalisation du budget 2018 - Frais de gestion 2018</u>	page 41
B. <u>Budget prévisionnel 2019 - Frais de gestion 2019</u>	page 42
C. <u>Placements – Produits financiers</u>	page 45
D. <u>Fonds de garantie</u>	page 47
E. <u>Organigramme et composition des commissions en 2018</u>	page 48

Annexe :

- Organismes ayant bénéficié de concours au titre de l'Aide à la création pendant 3 années consécutives.

Les droits totaux perçus par la PROCIREP restent toujours tributaires à 90% des droits issus de la **rémunération pour copie privée audiovisuelle** reversés par COPIE FRANCE. Ces perceptions restent marquées ces dernières années par la régularisation progressive des contentieux de recouvrement qui opposaient COPIE FRANCE à certains redevables. A la suite de la validation des derniers barèmes de la Commission Copie Privée par le Conseil d'Etat en novembre 2014, on constate ainsi des encaissements d'arriérés importants (plus de 3 M€ sur les contentieux avec Sony Mobile, Motorola & ACER), même s'ils ont été moindres en 2018 qu'en 2017 (avec plus de 15 M€ d'encaissements exceptionnels constatés à la suite de résolution de contentieux portant notamment sur les box-décodeurs à disque dur). Partant, le niveau de droits copie privée encaissés de COPIE FRANCE par la PROCIREP au titre de 2018 (35,5 M€ bruts) est en retrait par rapport au niveau record de 2017, mais a été supérieur à ce qui avait été anticipé. Par ailleurs, une fois les régularisations réaffectées aux années concernées, on constate que les collectes bénéficiant à la PROCIREP, après un plafonnement sur la période 2014-2017, sont en baisse en 2018 (cf. *infra* § I.A.2.).

La **Commission Copie Privée**, sous la présidence de Jean MUSITELLI, a par ailleurs accompli un travail considérable de mise à jour des barèmes pendant sa mandature 2015-2018, en fixant le barème provisoire puis définitif applicable aux services de NPVR tel que celui lancé en France par Molotov (décisions n°16 et n°17), et en réactualisant les barèmes de 3 des 4 principales familles de supports contribuant aux perceptions de droits de COPIE FRANCE (cf. décision n°18), à savoir ceux des téléphones multimédia (« smartphones »), des tablettes tactiles multimédia (en distinguant désormais deux sous-familles : celle des tablettes media et celle des tablettes PC), et des disques durs externes (pour lesquels il a malheureusement fallu accepter une baisse très significative des tarifs compte-tenu du « marché gris » constaté). Dans le cadre de sa nouvelle mandature (2018-2021), le programme de travail de la Commission prévoit la poursuite des travaux sur les box à disque dur – pour lesquelles une décision de réactualisation des barèmes est finalement intervenue dès le 12 mars 2019 (cf. décision n°19) – et les cartes mémoires & clés USB. Ce programme de travail prévoit également une étude sur les disques durs internes d'ordinateurs.

Si la question copie privée a disparu de l'agenda de la Commission Européenne, elle reste toujours un sujet de **contentieux au niveau européen**, avec plusieurs décisions importantes de la Cour de Justice européenne (CJUE), déjà évoquées dans nos précédents rapports. L'une des dernières en date (condamnation de l'Etat polonais dans l'affaire *Min.Finansow c/SAWP*) entraîne la fin de l'assujettissement à TVA de cette rémunération à caractère indemnitaire. Les derniers arrêts de la CJUE intervenus dans des affaires intéressant la copie privée sont rappelés *infra* au § I.C.2.

Les remontées de droits copie privée en provenance de l'étranger (via les accords de réciprocité **EUROCOPYA**) sont elles-mêmes perturbées par des régularisations et encaissements d'arriérés importants : l'Allemagne est revenue à un niveau normal de remontées de droits après les régularisations de 2017, alors qu'on constate une baisse inquiétante en provenance de Belgique, où la situation est aggravée par la révocation surprise de l'administratrice déléguée de Procibel, et les carences affichées par la nouvelle équipe dirigeante dans la gestion de cette société sœur de la PROCIREP. Enfin, les compléments de régularisations de droits concernant l'Italie n'ont toujours pas été recouverts à ce jour (cf. *infra* § I.C.1).

Hormis les **droits de retransmission « cab-sat » perçus et répartis par l'ANGOA** – dont les équipes de la PROCIREP assurent la gestion opérationnelle, et qui restent à des niveaux élevés, mais qui relèvent de la comptabilité distincte propre à cette société – les **autres sources de collectes de droits de la PROCIREP** restent marginales. Il

s'agit des collectes issues des droits de copie privée d'images fixes reversés par SORIMAGE (0,8 M€ au titre de l'année 2018) et des sommes issues des accords avec l'Education Nationale (0,15 M€ par an, dont 1/3 reste acquis à la PROCIREP), qui sont toutes deux remises à la masse des droits répartis au titre de la copie privée audiovisuelle. Concernant les « droits SACD », les versements avaient été interrompus en 2014 pour revoir la liste des œuvres cinéma donnant lieu à reversement de droits par la SACD, afin de tenir compte des renouvellements de droits d'auteur intervenus depuis la dernière mise à jour. Une nouvelle liste d'œuvres concernées a été établie en 2016, et les reversements de la SACD pour le catalogue restant ont repris en 2017, mais deviennent plus que jamais marginaux (cf. *infra* § I.B.2.).

S'agissant de la **répartition des droits**, celle-ci est marquée en 2018 par un **nouveau niveau record** de mise en paiement de droits, après celui de 2017, puisque (hors aides à la création) ce sont **32,4 M€** de droits qui ont été répartis sur l'exercice écoulé, soit +1% par rapport à 2017 mais +34% par rapport à 2016 et +24% par rapport à 2015. Les objectifs de répartition, de nouveaux très ambitieux, ont donc été atteints. Le budget 2019 prévoit un niveau de droits répartis plus faible (29 M€), mais qui reste élevé, afin de continuer à résorber les droits non répartis et le niveau élevé de la trésorerie lié notamment aux régularisations d'arriérés évoquées précédemment. Ces niveaux de mise en répartition de droits permettent de maintenir le taux de retenue pour frais de gestion PROCIREP à 6,00% pour 2019 (hors complément de 1,15% pour refacturation de FDG Copie France), après 5,90% en 2018. (cf. *infra* § V.B.).

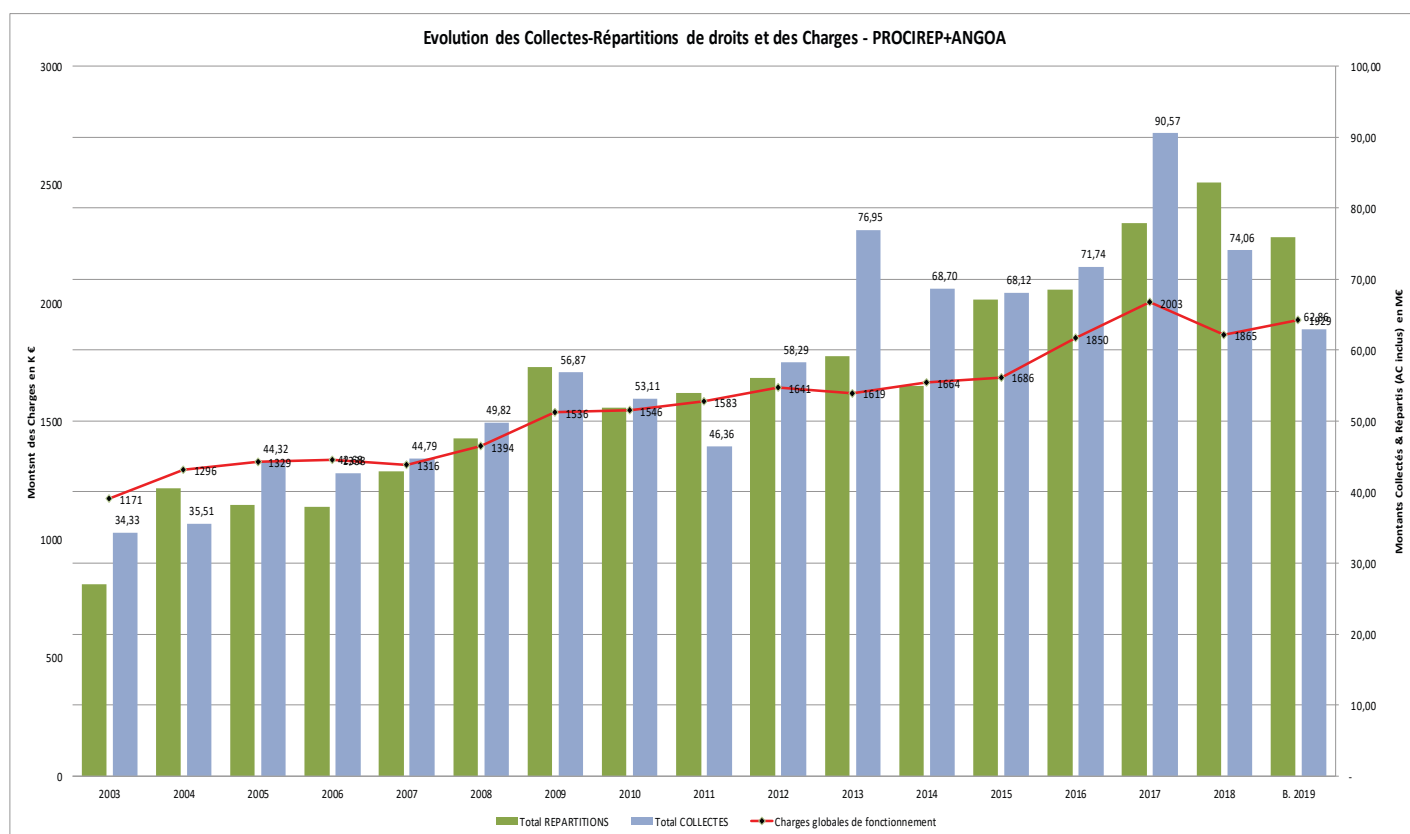
Pour ce qui concerne les **Commissions d'aide à la création Cinéma et Télévision** (auxquelles 25% des droits copie privée sont affectés, ainsi que les prescriptions relatives aux 75% restants, conformément aux dispositions de l'article L.324-17 - ex L.321-9 - du CPI), les ressources 2018 étaient en hausse de +2% par rapport à 2017 pour la Commission Cinéma, alors qu'elles étaient en baisse de -3% pour la Commission Télévision. Alors que la Commission Cinéma a pu ainsi faire face à la hausse attendue du nombre de dossiers déposés en 2018, tout en maintenant les conditions de ses aides CM & LM par rapport à 2017, la Commission Télévision a quant à elle dû constater un dépassement de son budget sur la plupart de ses aides, notamment du fait d'un nombre de dossiers déposés plus élevé qu'anticipé. Les aides à la création attribuées en 2018 font l'objet de développements qui figurent ci-après en § III.B. (Commission Cinéma) et III.C. (Commission Télévision) du présent rapport, ainsi que d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes qui reprend le détail des aides par bénéficiaire. Pour 2019, les budgets des Commissions, qui bénéficient comme en 2018 de l'étalement sur 3 ans de la part 25% des régularisations exceptionnelles d'arriérés constatées en 2017, prévoient une baisse de -12% des ressources de la Commission Cinéma (mais aussi un nombre de dossiers déposés qui devrait être en baisse), et un maintien (+1%) de celles de la Commission Télévision (cf. *infra* § III.A.).

In fine, le **total des montants répartis** par la PROCIREP aux producteurs, que ce soit au titre des droits (32,4 M€) ou des aides à la création (12,1 M€), aura de nouveau atteint un niveau record de **44,5 M€ en 2018** (contre 43 M€ en 2017), pour un total de droits collectés de 38,8 M€. Le niveau de droits répartis prévu pour 2019 serait de 40 M€ (dont 11 M€ d'aides à la création) pour un total de droits collectés en baisse à 31 M€.

Ces résultats en matière de collecte et de répartition de droits, auxquels il faut ajouter les diverses activités et mandats de gestion mis en œuvre par la PROCIREP dans l'intérêt collectif des professionnels (cf. *infra* § IV.), décrits plus en détail dans les pages qui suivent, ont été obtenus dans le cadre d'une gestion qui reste caractérisée par une maîtrise des dépenses, avec des **frais de gestion** sur droits répartis (hors fonds d'action culturelle) qui étaient de 5,9% en 2018 et qui seront de 6,0% pour 2018 (cf. *infra* § V.).

Rapportés aux montants collectés, ces frais de gestion sont mêmes de 5% seulement en 2018 (contre 3,2% en 2017 du fait du niveau exceptionnellement élevé des collectes cette année-là), à rapprocher des taux pratiqués¹ par les autres sociétés de gestion collective en France : de 14 à 22% pour les principales sociétés d’auteurs (ADAGP, SCAM, SACD, SACEM), de 9 à 14% pour les sociétés d’artistes-interprètes (SPEDIDAM et ADAMI), et de 6 à 12% pour les sociétés de producteurs de musique (SPPF et SCPP).

Pour une **vision globale** sur l’ensemble des deux sociétés PROCIREP & ANGOA, dont les équipes sont, on le rappelle, communes, le graphique ci-après retrace l’évolution consolidée (PROCIREP+ANGOA) des collectes & répartitions (actions culturelles incluses) & charges (avant amortissements et actions d’intérêt général) sur la période 2003-2018, ainsi que pour le prévisionnel 2019 :



¹ Cf. Rapport 2018 de la Commission de Contrôle des OGC, sur base des perceptions 2016.

I. PERCEPTIONS DE DROITS PAR LA PROCIREP

Le tableau ci-dessous reprend le total des différents types de droits d’auteurs et droits voisins collectés par la PROCIREP au cours des derniers exercices², ainsi que le prévisionnel 2018 :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (prév.)
Copie privée France (*)	30,61 M€	33,78 M€	36,84 M€	48,80 M€	36,08 M€	28,0 M€
Copie privée Europe	4,19 M€	1,65 M€	1,31 M€	6,05 M€	2,44 M€	3,0 M€
Droits S.A.C.D.	-	-	(0,25 M€)	0,07 M€	0,14 M€	0,1 M€
Education Nationale	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,15 M€	0,16 M€	0,16 M€
TOTAL en M€	34,95 M€	35,58 M€	38,05 M€	55,07 M€	38,82 M€	31,2 M€

(*) : 75%+25% reçus et à recevoir de Copie France et droits reçus de Sorimage (hors produits financiers)

A. La Copie Privée en France

1. Travaux de la Commission Copie Privée³

La Commission « Copie Privée » visée à l’article L.311-5 du CPI a pour mission de fixer les rémunérations applicables aux différents supports de copiage. La PROCIREP, au titre du Collège Producteurs de COPIE FRANCE, y est représentée par Idzard VAN DER PUYL et Debora ABRAMOWICZ (DG & DGA de la PROCIREP), avec pour suppléants respectifs Frédéric GOLDSMITH (UPC) et Stéphane LE BARS (USPA-SPFA).

La plupart des barèmes qui étaient en vigueur à fin 2017 relèvent de la décision n°15 prise par la Commission du 14 décembre 2012, alors sous la présidence de Raphaël HADAS-LEBEL. Cette décision, qui faisait comme la plupart des précédentes l’objet d’un recours en annulation de la part de certains redevables fabricants-importateurs, a été validée par le Conseil d’Etat dans un arrêt du 19 novembre 2014. Après une longue période d’interruption de ses travaux en 2013-2014, puis les rapports MAUGÜE & ROGEMONT à l’été 2015, la Commission Copie Privée a finalement été recomposée par arrêté interministériel du 18 novembre 2015 (cf. nos précédents rapports).

Désormais présidée par M. le Conseiller d’Etat Jean MUSITELLI, la Commission s’est attachée pendant sa mandature 2015-2018 à faire réaliser les études d’usages permettant en tant que de besoin de réviser les barèmes applicables aux smartphones (téléphones multimédia), tablettes tactiles (incluant les tablettes media d’un côté, et les tablettes PC de l’autre), disques durs externes, décodeurs & box multimédia à disque dur, cartes mémoires et clés USB. A la lumière de ces études, et dans le cadre d’une nouvelle décision n°18 du 5 septembre 2018, la Commission a d’ores et déjà réactualisé les barèmes applicables aux téléphones multimédia (smartphones), tablettes tactiles (tablettes media & tablettes PC) & disques durs externes. Quant aux décodeurs & box à disque dur, ceux-ci ont finalement fait l’objet d’une décision n°19 en date du 12 mars 2019. Quant aux études d’usages relatives aux clés USB & cartes mémoires, elles étaient en cours d’examen par la Commission lors de la rédaction du présent rapport.

² Les contributions numériques (VPF et contribution ADRC) collectées depuis 2013 par la PROCIREP dans le cadre de la gestion de la Caisse de Répartition pour le Cinéma numérique, qui ne relèvent pas des droits d’auteur & droits voisins, font l’objet d’une présentation en § IV. D. du présent rapport.

³ Le rapport d’activité de la Commission Copie Privée est disponible en ligne sur le site du MCC au lien suivant : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Propriete-litteraire-et-artistique/Commission-pour-la-remuneration-de-la-copie-privee/Activites/Le-rapport-annuel>

Entretemps, suite à l'entrée en vigueur de la Loi « Création, Architecture et Patrimoine »⁴ qui a notamment prévu l'assujettissement des services d'enregistrement de programmes audiovisuels dans le cloud (NPVR) à la rémunération pour copie privée, la Commission a également adopté un barème provisoire applicable à ces services (décision n°16 du 19 juin 2017, publiée au JORF du 9 juillet 2017 et entrée en vigueur le 1^{er} août 2017), puis un barème « définitif » au vu des usages constatés dans une décision n°17 en date du 3 juillet 2018.

A ce jour, après l'entrée en vigueur des décisions n°17 (NPVR) et n°18 (smartphones, tablettes & disques durs externes), et en tenant compte de la décision n°19 (décodeurs-box à disque dur) en cours de publication, les supports numériques assujettis, barèmes applicables, ainsi que la part revenant à l'audiovisuel, sont donc les suivants pour ce qui concerne ceux qui contribuent aux collectes de droits Copie Privée de la PROCIREP :⁵

- Le CDR/RW data (0,35 € pour 700 Mo, dont 20% revient à l'audiovisuel) et le DVDR/RW data (0,90 € pour 4,7 Go, dont 47,6% revient à l'audiovisuel).
- Les décodeurs à disque dur, box ADSL ou supports externes dits « multimédia » et autres enregistreurs vidéo à disques durs intégrés : nouveau barème dégressif par tranche (10 € pour un appareil à disque dur de 8 Go, 13,50 € pour 20 Go, 15 € pour 40 Go, 16,50 € pour 80 Go, 19,50 € pour 160 Go, 30 € pour 250 Go, etc.) dont 100% revient à l'audiovisuel.
- Les supports de stockage externes standards (disques durs externes & NAS autres que multimédia, ainsi que les SSD à mémoire flash), dont le tarif a été revu très significativement à la baisse suite au « marché gris » constaté, avec une « clause de revoyure » prévue dans la décision n°18 : 6 € quelle que soit la capacité du disque dur en deçà de 5 To, 10 € pour les DD de capacité égale à 5 To et inférieure à 10 To, et 15 € pour les DD de capacité 10 To et plus, dont 65,3% reviennent à l'audiovisuel.
- Les téléphones multimédias : nouveau barème dégressif par tranche, de 4 € jusqu'à 8 Go, 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 18,85% reviennent à l'audiovisuel (contre 23,1 % précédemment).
- Les tablettes tactiles multimédia, qui recouvrent deux familles dont les barèmes sont les mêmes mais dont les modalités de répartition diffèrent, à savoir les tablettes Media et les tablettes PC : nouveau barème dégressif par tranche, de 8 € jusqu'à 16 Go, de 10 € jusqu'à 32 Go, de 12 € jusqu'à 64 Go, et 14 € au-delà, dont 34,6% reviennent à l'audiovisuel dans le cas des Media Tablettes, et 46,2% dans le cas des PC Tablettes (contre 28,3% précédemment).
- Les baladeurs multimédia (MP4) à mémoire intégrée : 1,50 € par Go jusqu'à 4 Go, puis un barème dégressif (0,88 €/Go jusqu'à 8 Go, 0,50 € jusqu'à 16 Go, etc.) plafonné, dont 23,4% bénéficient à l'audiovisuel.
- Les clés USB et les cartes mémoires amovibles : barèmes dégressifs en € par Go par tranches de capacités (avec notamment - et respectivement - 0,13 €/Go et 0,07 €/Go pour les capacités comprises entre 4 et 8 Go, et 0,10 €/Go et 0,06 €/Go pour les capacités supérieures à 8 Go), dont respectivement 35,4% et 19,6% reviennent à l'audiovisuel.

⁴ Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

⁵ Pour de plus amples informations sur l'ensemble des barèmes en vigueur, consulter le site de COPIE FRANCE : <https://www.copiefrance.fr/fr/professionnels/tarifs-applicables>

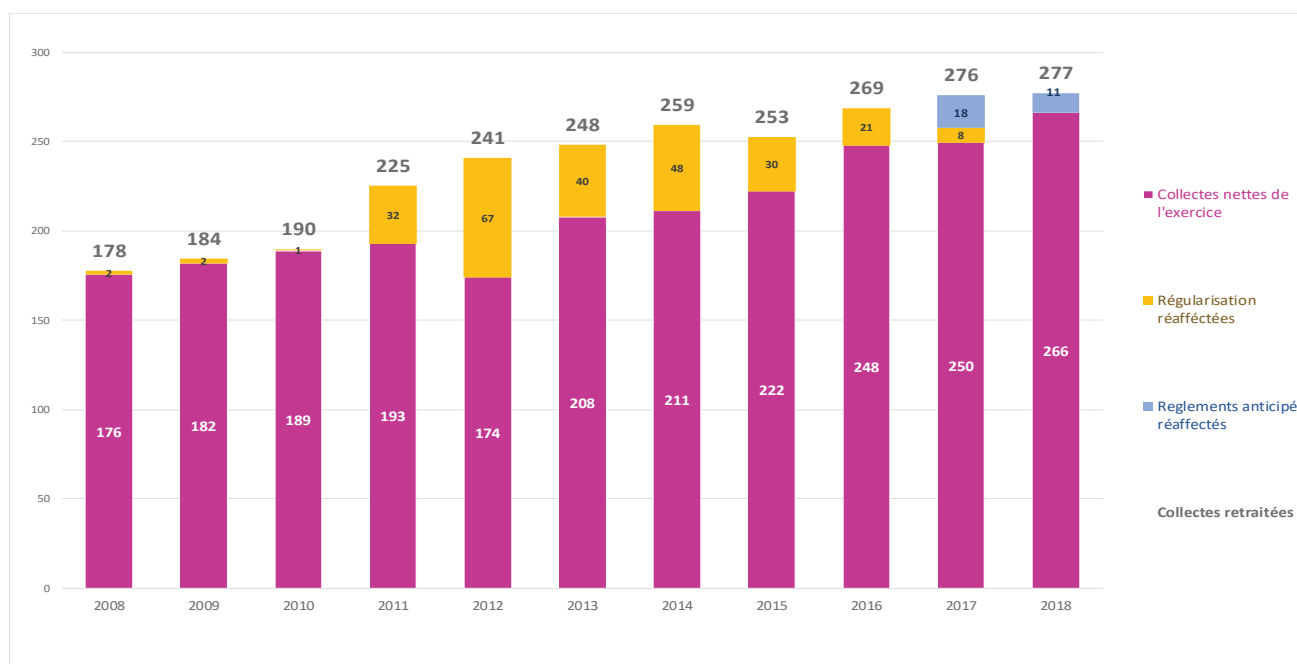
S'y ajoutent la rémunération toujours applicable aux cassettes vierges analogiques (VHS : 0,428 € par heure, dont 100% revient à l'audiovisuel), et les sommes revenant aux producteurs cinématographiques et audiovisuels en tant qu'éditeurs d'images fixes protégées telles que les affiches de films, photos de tournages, jaquettes de DVD, etc., suite à la loi de 2001 sur la rémunération pour copie privée applicable aux œuvres de l'écrit et des arts graphiques et plastiques (cf. *infra* § 3. consacré à SORIMAGE).

2. Collectes des droits de Copie Privée audiovisuelle via COPIE FRANCE

• Evolution des collectes de droits par COPIE FRANCE :

Les perceptions brutes totales de COPIE FRANCE (en droits encaissés sur l'année calendaire incluant le texte et l'image fixe et des régularisations de contentieux sur années antérieures) se sont établies à 312,2 M€ en 2018, contre 316,6 M€ en 2017, 308,7 M€ en 2016, 266,2 M€ en 2015 et 228,8 M€ en 2014. Le niveau de ces collectes – qui a fortement progressé sur les dernières années, comme on peut le constater – reste lié à d'importantes régularisations sur années antérieures, pour un montant de 35 M€ en 2018, après 56 M€ en 2017, 43 M€ en 2016 et 41 M€ en 2015, et un cumul de plus de 250 M€ sur l'ensemble des 5 années 2013 à 2018 !

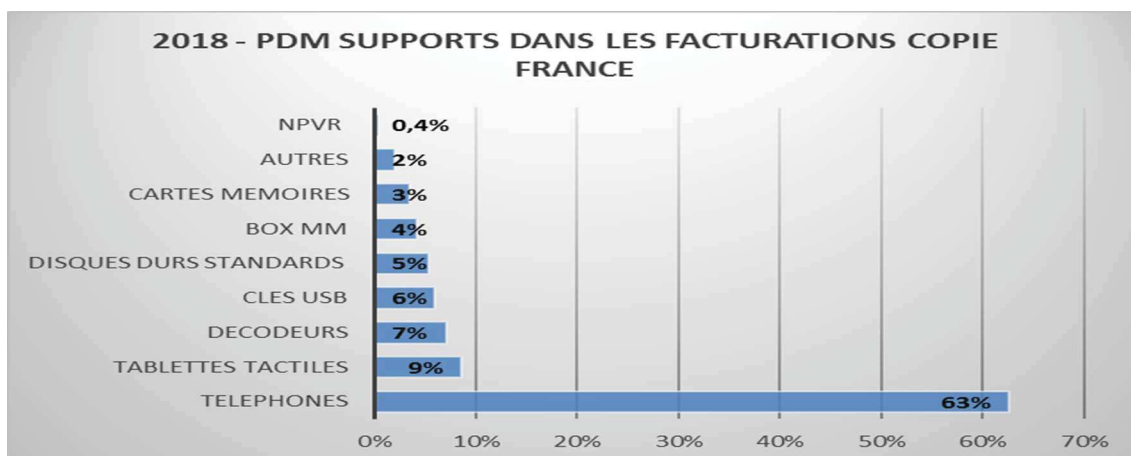
Après retraitement des régularisations aux années concernées et neutralisation des sommes versées en avance par certains redevables⁶ en décembre 2018, l'évolution des collectes brutes de COPIE FRANCE a été la suivante sur les dernières années :



Source : Copie France

La croissance enregistrée depuis 2010 pour les collectes retraitées de COPIE FRANCE reste principalement la traduction de la bonne tenue du marché des *smartphones* (à tout le moins en termes de collectes de RCP), celui-ci représentant désormais plus de 60% des perceptions de COPIE FRANCE (cf. *infra*).

⁶ Les 277,5 M€ bruts encaissés par Copie France, hors réguls, incluent des encaissements anticipés pour 11,2 M€ exigibles en 2019 mais réglés en avance par un redevable fin 2018. En 2017, des paiements anticipés exigibles en 2018 avaient été également effectués, pour 10,8 M€. Ainsi, en réintégrant dans leur exercice d'exigibilité ces règlements anticipés, les sommes collectées strictement afférentes à leur exercice sont de 277,1 M€ pour 2018 et de 265,4 M€ en 2017, soit une augmentation de 4,4% des collectes totales de 2018 par rapport à l'exercice précédent.



Source : Copie France

Plus de 80% des encaissements effectifs de rémunération pour copie privée par COPIE FRANCE continuent à être générés par 5 familles de produits, avec une progression des *smartphones* (63% des facturations hors régulés en 2018, contre 59% en 2017, 52% en 2016 et 46% en 2015), une baisse modérée des tablettes tactiles (entre 9% et 12% des facturations sur 2015-2018) et des box & décodeurs-enregistreurs à disque dur (entre 10 et 14% des facturations sur 2015-2018), et une baisse marquée des disques durs externes (dont la part dans les collectes hors régularisations est passée de 10% en 2015 à 5% en 2018). Les clés USB (principal support donnant lieu à exonérations ou remboursements pour usages professionnels) baissent également dans les facturations (de 8% en 2015 à 6% en 2017 & 2018) de même que les cartes mémoires (entre 4 et 5% sur la période 2015-2017, 3% en 2018).

Comme indiqué dans nos précédents rapports, l'activité de perception de droits de COPIE FRANCE est marquée depuis 2008 par de nombreux contentieux (dits « de principe ») avec des redevables importants, ces derniers ayant contesté certains tarifs et interrompu unilatéralement leurs règlements de droits suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 11 juillet 2008 et des arrêts subséquents ayant annulé certains tarifs. S'y ajoutent des contentieux plus classiques avec des redevables en difficultés financières (PIXMANIA notamment).

Mais plusieurs décisions judiciaires sont maintenant venues confirmer le droit à créance au titre de la compensation pour copie privée, nonobstant les annulations de tarifs intervenues depuis 2008, en particulier les arrêts de la Cour de Cassation du 17 mars 2016 dans les affaires opposant COPIE FRANCE à MOTOROLA & SONY MOBILE. Et les arrêts du Conseil d'Etat du 19 novembre 2014, qui ont validé les dernières décisions de la Commission Copie Privée (donnant ainsi au juge un référentiel solide pour lui permettre de fixer d'autorité une rémunération en lieu et place des barèmes précédents annulés), sont en principe venus mettre un terme à la remise en cause systématique des tarifs français, ce qui a évidemment contribué à entraîner les régularisations importantes évoquées précédemment, comme le reflètent les collectes des derniers exercices.

Pour autant, d'autres contentieux persistent (IMATION, SONY MOBILE, MOTOROLA & ACER)⁷, ou sont apparus (notamment avec ARCHOS pour les tablettes à système

⁷ Le juge s'est déjà clairement prononcé en faveur de COPIE FRANCE concernant les demandes de SONY MOBILE, MOTOROLA (devenu LENOVO) et ACER, notamment dans les procédures de fond initiées sur le fondement de la décision n°15 de la Commission, par trois jugements du TGI de Paris rendus le 19 janvier 2018.

En ce qui concerne IMATION, le Tribunal correctionnel, la Cour d'Appel de Paris puis la Cour de Cassation (par arrêt du 16 janvier 2018) ont rejeté les prétentions de cette société dans le volet pénal du contentieux l'opposant à COPIE FRANCE. Dans le volet civil, la Cour d'Appel a de même donné raison à COPIE FRANCE dans un arrêt du 9 octobre 2018 qui

d'exploitation mixte et les modalités de déclaration des capacités applicables aux smartphones ; etc.). Mais avec les régularisations intervenues dernièrement, et de source COPIE FRANCE, le total des impayés liés aux « contentieux de principe » précités ne représentaient plus « que » 42 M€ à fin janvier 2019, contre 69 M€ à fin février 2018, 116 M€ à fin décembre 2016 et près de 140 M€ à fin octobre 2015. Par ailleurs, près de 17 M€ à fin janvier 2019 concernaient d'autres types de contentieux ou des procédures collectives (dont toujours un solde résiduel de plus de 9 M€ HT lié à EMTEC).

Parmi ces procédures judiciaires, on signalera aussi à nouveau celles menées par COPIE FRANCE à l'encontre de sites internet de vente à distance basés à l'étranger, en application de la jurisprudence « *OPUS* » de la CJUE (arrêt du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09), et – malheureusement – l'échec des discussions menées avec les plateformes gestionnaires de « market places », qui sont l'une des sources de « marché gris ».

- *Répartition des droits par COPIE FRANCE :*

La répartition par collège des sommes perçues par COPIE FRANCE est la suivante :

Répartition des collectes brutes Copie France	Part MUSIQUE	Part AUDIOVISUEL	Part IMAGE	Part ECRIT
2018 après retrait. réguls	53,8%	34,7%	5,3%	6,3%
2018 hors retrait. /reguls (donc avec réguls incluses)	54,5%	33,9%	5,3%	6,3%
2017 après retrait. réguls	51,9%	36,8%	5,3%	6,0%
2017 hors retrait. /reguls	44,1%	46,0%	4,7%	5,2%

Source : Copie France

Une fois retraitée des régularisations intervenues (qui en 2017 avaient particulièrement concerné le répertoire audiovisuel), on constate que la part des perceptions brutes revenant au répertoire « audiovisuel » diminue et se rapproche de 33%. En effet, la part des ayants droit de l'audiovisuel sur le support le plus dynamique & contributif aux collectes de COPIE FRANCE, à savoir le *smartphone*, n'était que de 23%, et passe même désormais en deçà de 19% compte-tenu des usages constatés (cf. *supra* § I.B.1.).

L'évolution des retenues pour frais de gestion pratiquées par COPIE FRANCE (ici sur les perceptions de droits de copie privée audiovisuelle revenant à la PROCIREP) en couverture de ses charges (dont celles qui lui sont refacturées par la SACEM) est quant à elle la suivante sur les derniers exercices :

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
0,7%	1,1%	1,6%	1,57%	1,32%	1,07%	1,13%	1,09%	1,13%	1,00%	1,12%

- *Evolution des collectes de droits Copie Privée revenant à la PROCIREP :*

L'origine des fonds collectés par COPIE FRANCE au titre de la Copie Privée audiovisuelle (dont 1/3 – part producteurs – est donc reversé à la PROCIREP sous déduction des frais de gestion précités) est la suivante sur les 4 dernières années (hors régularisations) :

confirme l'intégralité de la décision de première instance, et condamne IMATION à régler un reliquat de redevance de plus de 14 M€. IMATION conserve cependant à la date de rédaction de ce rapport la possibilité de saisir la Cour de Cassation.

	2015	2016	2017	2018
	-----	-----	-----	-----
Cassettes vierges VHS	0,1%	-	0,1%	-
DVD enregistrables	2,2%	1,7%	0,7%	0,4%
CD-R/RW data	1,1%	0,8%	0,3%	0,2%
Disques durs externes	20,3%	17,1%	11,4%	10,6%
Décodeurs-enr.& Box à disque dur	32,5%	33,5%	33,8%	28,8%
Services de NPVR	-	-	-	0,6%
Baladeurs/app. multimédia (MP4)	1,5%	0,8%	0,5%	0,2%
Téléphones multimédia	21,3%	26,7%	36,0%	43,4%
Tablettes tactiles multimédia	9,7%	8,9%	7,8%	7,8%
Clés USB et cartes mémoires	9,9%	9,8%	9,5%	7,9%
	-----	-----	-----	-----
	100%	100%	100%	100%

On rappelle que le *smartphone* est le seul support assujetti dont le marché est toujours orienté positivement en termes de collectes de droits copie privée, pour notre société comme pour COPIE FRANCE (cf. *supra*).

Après la disparition des supports analogiques, les supports numériques amovibles s'inscrivent eux aussi dans un cycle baissier depuis plusieurs années (le CD enregistrable depuis 2004, le DVD enregistrable depuis 2008, les disques durs multimédia (hors box) à partir de 2011⁸, et, depuis 2013, les disques durs externes), subissant la concurrence des appareils à disque dur intégré (box à DDI, tablettes & smartphones à mémoire flash) ou encore celle d'autres formes de stockage (clés USB de capacités croissantes, « *cloud* », ...). De même, les baladeurs multimédia (MP4) ont été cannibalisés en quelques années par le *smartphone*.

Pour ce qui concerne les boxs & décodeurs, la situation est marquée depuis quelques années par l'arrivée de nouveaux types de box sans disque dur (ou à disque dur externe rajouté, parfois dans une démarche de contournement de la rémunération pour copie privée) et, plus récemment, la volonté de certains opérateurs français de lancer des services d'enregistrements de programmes TV stockés sur des serveurs distants (= enregistreurs vidéo dans le *cloud* ou « NPVR »).

Les services de NPVR sont désormais assujettis à la suite de la modification de la loi française (cf. art. 15 de la loi n°2016-925 « Création, Architecture & Patrimoine » du 7 juillet 2016) et l'adoption d'un barème provisoire puis définitif par la Commission Copie Privée (cf. *supra* - décisions n°16 du 19 juin 2017 et n°17 du 3 juillet 2018). Les premières collectes auprès de l'opérateur Molotov, qui a lancé un tel service fin 2016, sont intervenues en 2018, mais cet opérateur restait redevable à COPIE FRANCE de plus de 1,4 M€ de rémunération impayée, et a en conséquence été assigné en paiement⁹.

Au sein du marché du téléphone mobile, globalement stable jusqu'alors, le segment des *smartphones* connaît depuis 2016 une baisse en quantités selon GfK. Mais du fait de la progression de la capacité moyenne de stockage de ces derniers (les smartphones de capacité supérieure à 8 Go, qui représentaient moins de 50% des ventes 2016, en représentent désormais plus des 2/3), la rémunération pour copie privée perçue sur cette famille de produits continue de progresser. Mais comme on l'a vu, la part revenant à

⁸ Le tarif applicable aux DD Multimédia (hors box) a d'ailleurs été abrogé par la décision n°19 du 12 mars 2019 de la Commission Copie Privée.

⁹ Molotov, en cours de reprise par le groupe Altice à la date de rédaction du présent rapport, a été condamnée à payer sans délai à CopieFrance la somme due, par ordonnance de référé du TGI de Paris en date du 7 mars 2019.

l'audiovisuel sur ce support est, elle, en décroissance (passant de 23% à moins de 19% suite aux nouveaux barèmes adoptés en septembre 2018 – cf. *supra* § I.A.1.).

Pour ce qui concerne les tablettes tactiles, dont la capacité moyenne de stockage progresse également, le marché des « *Media Tablets* » (OS Android & iOS d'Apple) s'est retourné depuis 2014 et reste en baisse, alors que le segment intermédiaire des « *PC Tablets* » (tablettes à système d'exploitation Windows, qui représentent de 5 à 10% du marché, et pour lesquelles l'application de la rémunération pour copie privée était contestée par certains importateurs-redevables) ne décolle pas.

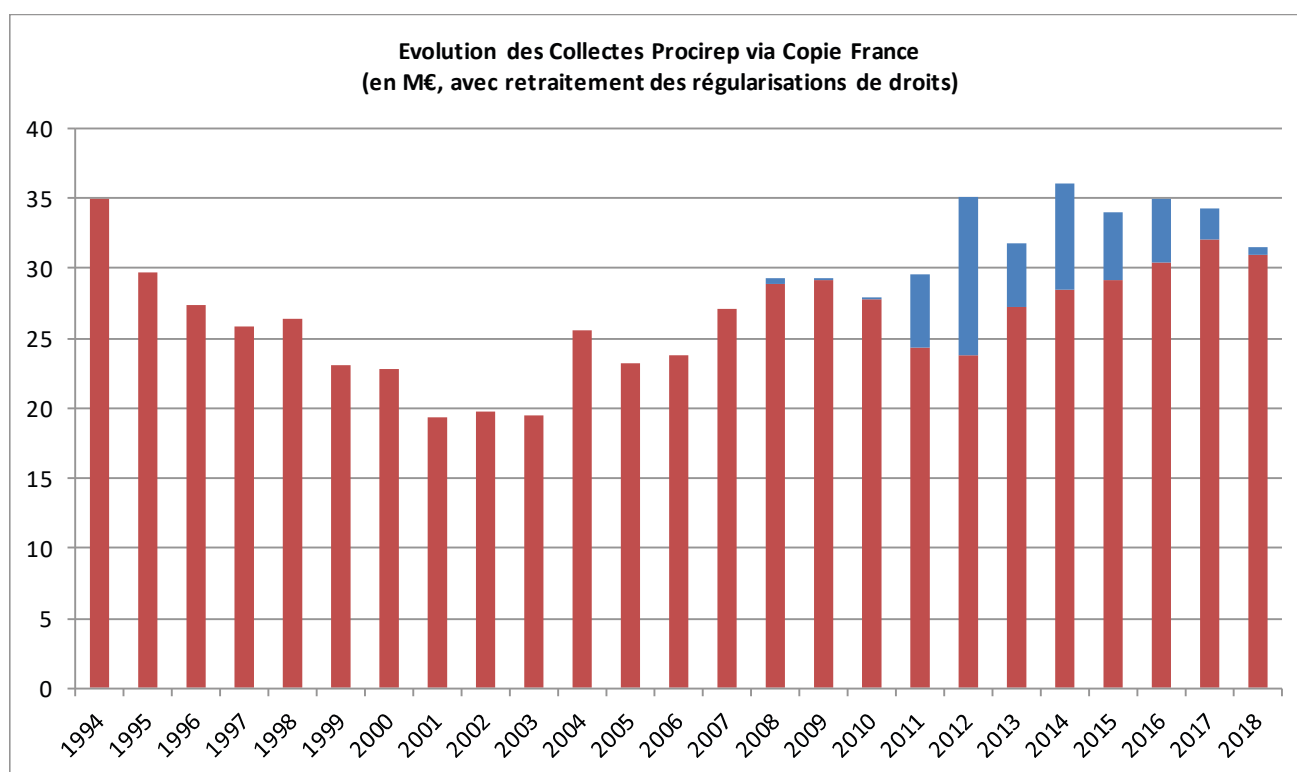
Pour ce qui concerne enfin les disques durs externes (HDD, SSD & NAS), dominé par le HDD 2.5" (dont les ventes étaient en décroissance l'année dernière et où le 1To restait apparemment le cœur du marché en France selon GfK), la situation très atypique de ce marché (impacté par le « marché gris » et les circuits frauduleux organisés par certaines marques ou certains acheteurs) a conduit la Commission Copie Privée à prendre une mesure d'exception, en votant un barème très bas susceptible de mettre fin à l'évasion d'assiette de perception. La Commission s'est laissée une année pour examiner l'effet de cette mesure (cf. *supra* § I.A.1.). Entrés en vigueur au 1^{er} octobre 2018, les nouveaux barèmes ont d'ores et déjà entraîné une (petite) reprise des déclarations auprès de COPIE FRANCE pour les disques durs de 1To & 2 To.

In fine, l'évolution de la part des collectes COPIE FRANCE effectivement encaissées par la PROCIREP au titre du collège Producteurs (1/3 des droits collectés au titre de la copie privée audiovisuelle, dite « des vidéogrammes ») est la suivante (y compris les régularisations exceptionnelles, et après frais de gestion COPIE France de l'ordre de 1% – cf. *supra* – et mises en réserves pratiquées chez COPIE FRANCE jusqu'en 2014) :

<u>Année</u>	<u>En M€</u>	<u>Evolution</u>
1994	34,9 M€	+ 7 %
...		
2000	22,8 M€	- 1,2 %
2001	19,3 M€	- 15 %
2002	19,8 M€	+2,2 %
2003	19,5 M€	-1,6%
2004	25,5 M€	+31,2%
2005	23,2 M€	-9,0%
2006	23,7 M€	+2,0%
2007	27,1 M€	+14,2%
2008	28,9 M€	+6,7%
2009	29,1 M€	+0,6%
2010	27,8 M€	-4,4%
2011	24,3 M€	-12,5%
2012	23,7 M€	-2,5%
2013	36,9 M€	+56%
2014	30,2 M€	-18,2%
2015	33,2 M€	+10,1%
2016	36,3 M€	+9,1%
2017	48,2 M€	+33%
2018	35,1 M€	-27%

Après réaffectation des régularisations aux années auxquelles elles se rapportent, on constate que le niveau de collecte de droits pour copie privée audiovisuelle dont la PROCIREP a bénéficié depuis 2001 (date d'entrée en vigueur des premiers tarifs concernant les supports numériques) reste toujours (hormis 2014) en deçà des plus

hauts niveaux historiques connus dans l'environnement analogique (années 1992-1994), et qu'il a tendance à décroître sur les dernières années :



- **Droits à répartir par la PROCIREP au titre de la Copie Privée France 2017 & 2018 :**

Les produits financiers réalisés par la PROCIREP sur les sommes collectées en attente de répartition sont redistribués aux enveloppes correspondantes de droits à répartir. Ainsi, les placements de trésorerie PROCIREP en 2017 ont permis de dégager 76 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2017 (calculés jusqu'au 30 avril 2018), correspondant à un rendement moyen de 0,20% en 2017. De même, les placements de trésorerie PROCIREP en 2018 ont permis de dégager 35,4 K€ de produits financiers affectés à la répartition « 75% » de 2018 (calculés jusqu'au 30 avril 2019), correspondant à un rendement moyen de 0,15% en 2018. L'évolution et le niveau du rendement de la trésorerie ici constatée est à rapprocher de l'évolution des taux de rendement du marché monétaire (EONIA), dont la moyenne rapportée aux placements PROCIREP a été négative en 2017 et 2018 (à -0,35%) (cf. *infra* § V.C.).

Par ailleurs, compte tenu des niveaux exceptionnellement élevés de régularisations de droits intervenues depuis 2016, il a été procédé en accord avec la Commission Exécutive à diverses corrections sur les assiettes de droits à répartir au titre des années 2016-2018, afin de tenir compte des sommes versées correspondant en réalité à des avances sur facturations relatives à l'année suivante, et, surtout, en réaffectant les principales régularisations intervenues en 2017 aux années qui les concernent, notamment en les mettant en distribution via des compléments de droits (cf. 9,3 M€ perçus en 2017 mis en distribution via des compléments de droits aux années 2012 à 2015).

Compte tenu de l'évolution des collectes en provenance de COPIE FRANCE après prise en compte des régularisations et de l'évolution des produits financiers décrites ci-dessus, et après déduction de la part des photogrammes de clips collectée via COPIE FRANCE et revenant à la SCPA (cf. *infra* § 3. *in fine*), l'assiette des droits à répartir au titre de la part automatique (75%) est la suivante pour les années 2016 (mise en répartition en 2017), 2017 (mise en répartition en 2018) et 2018 (mise en répartition en 2019) :

	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (réparti à/p de 2018)	2018 (à répartir en 2019)
Collectes COPIE FRANCE			
Part producteur PROCIREP *	36 264 372,27 €	48 235 030,43 €	35 462 785,37 €
(évolution)	(+9,15%)	(+33,01%)	(-26,48%)
dont part Photogrammes SCPA *	-247 740,71 €	-174 106,30 €	-320 018,51 €
Corr.s/ fact. 17 encaissées 12/16	-1 602 000,00 €	1 602 000,00 €	
Corr.s / reg. 16 encaissée 03/17	1 080 000,00 €	-1 080 000,00 €	
Corr.s/ fact. 18 encaissées 12/17		-533 435,86 €	533 435,86 €
Corr.s/ fact. 19 encaissées 12/18			-741 085,00 €
Collectes nettes part PROCIREP	35 494 631,56 €	48 049 488,27 €	34 935 117,72 €
(évolution)	(+7,19%)	(+35,37%)	(-27,29%)
Part 75%	26 620 973,67 €	36 037 116,20 €	26 201 338,29 €
dont déjà mis en distribution en 2017		-9 300 000,00 €	
Part 75% corrigée	26 620 973,67 €	26 737 116,20 €	26 201 338,29 €
Produits Financiers	98 149,40 €	76 083,78 €	35 376,22 €
(rendement moyen)	(0,35%)	(0,20%)	(0,15%)
75% à répartir	26 719 123,07 €	26 813 199,98 €	26 236 714,51 €
(évolution)	(+7,01%)	(+0,35%)	(-2,15%)
Part 25% (total)	8 873 657,89 €	12 012 372,07 €	8 733 779,43 €
	(+7,19%)	(+35,37%)	(-27,29%)

3. Collectes des droits de Copie Privée d'images fixes via SORIMAGE

Outre les droits de copie privée des « vidéogrammes » qui font l'objet des développements qui précèdent, les producteurs de cinéma et de télévision bénéficient également (en tant qu'éditeurs) d'une partie des droits institués par la loi du 17 juillet 2001 concernant la copie privée d'images fixes protégées. La Commission Copie Privée a fixé depuis juin 2003 une rémunération spécifique à cet égard, qui a depuis été étendue à la plupart des supports numériques assujettis à la rémunération pour copie privée. La PROCIREP a donc participé à la création de SORIMAGE, organisme de gestion collective dont sont également membres AVA (ADAGP, SAIF, SCAM & SACD), SOFIA et la SCPA, et qui assure pour le compte des ayants droit de la copie privée d'images fixes un rôle similaire à celui de COPIE FRANCE en matière de copie privée audiovisuelle (même si en pratique la collecte des droits copie privée de l'image fixe auprès des redevables est déléguée à cette dernière par SORIMAGE).

Après déblocage en 2008 de l'ensemble des sommes collectées pour son compte par SORECOF et COPIE FRANCE au titre des années 2003 à 2007 (sommes qui ont été affectées à la répartition Copie Privée PROCIREP de 2008), SORIMAGE a ainsi collecté et réparti à notre société 202 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2009, 216 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2010, 313 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2011, 345 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2012, 332 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2013, 631 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2014, 499 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2015, 679 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2016, et 632 K€ rajoutés à la répartition des droits Copie Privée 2017.

Il en ira de même pour les 179 K€ de droits HT encaissés de SORIMAGE en 2018 au titre de cette même année, ainsi que les 647,5 K€ reçus début 2019 au titre des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2018, soit 827 K€ qui seront rajoutés à la répartition des droits Copie Privée France 2018 mise en paiement en 2019.

	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (réparti à/p de 2018)	2018 (à répartir en 2019)
Collectes SORIMAGE			
Part Editeur PROCIREP	678 905,25 €	632 053,47 €	826 687,73 €
(évolution)	(+36,08%)	(-6,90%)	(+30,79%)
Part 75%	509 178,94 €	474 040,10 €	620 015,80 €
Produits Financiers	1 105,51 €	418,32 €	212,78 €
(rendement moyen)	(0,35%)	(0,20%)	(0,15%)
75% à répartir	510 284,45 €	474 458,42 €	620 228,57 €
(évolution)	(+35,88%)	(-7,02%)	(+30,72%)
Part 25% (total)	169 726,31 €	158 013,37 €	206 671,93 €
	(+36,08%)	(-6,90%)	(+30,79%)

Il est rappelé que ces droits concernent principalement le genre cinéma dans la mesure où ils sont issus du copiage d'affiches de films, de photos prises lors du tournage de films, ou encore de jaquettes de DVD, et qu'ils n'incluent pas la copie privée des « photogrammes », qui relève quant à elle de la copie privée des vidéogrammes (reversée via COPIE FRANCE, pour un montant total part-producteurs PROCIREP de 777 K€ en 2016, 706 K€ en 2017 et 1.192 K€ en 2018), et dont la partie correspondant aux photogrammes de vidéo-musiques est reversée par la PROCIREP à la SCPA (248 K€ au titre de 2016, 174 K€ au titre de 2017 et 320 K€ au titre de 2018 - cf. *supra* § 2.).

B. Les autres droits collectés par la PROCIREP en France

1. Les droits issus des accords conclus avec l'Education Nationale

On rappelle que la PROCIREP a été mandatée par l'ensemble des organisations d'ayants droit & sociétés de gestion collective de l'audiovisuel pour conclure avec le Ministère de l'Education Nationale un accord sur l'utilisation des œuvres cinématographiques et audiovisuelles à des fins d'illustration d'activités d'enseignement et de recherche. Un premier accord en 2006 avait permis de « sanctuariser » les modes d'accès licites aux œuvres, en encadrant les conditions d'accès (principalement des extraits d'œuvres copiées depuis la source télévisuelle en clair) et d'usage (excluant notamment toute utilisation récréative) des œuvres cinématographiques et audiovisuelles par les enseignants et les chercheurs, en contrepartie du versement par le Ministère de l'Education Nationale d'une somme forfaitaire symbolique de 150 K€ TTC en 2007 et 2008. Compte tenu des montants en cause, et sans que cela soit susceptible de constituer un quelconque précédent par rapport à d'autres droits, il a été dès l'origine convenu de répartir les montants collectés (majorés des produits financiers) entre les différentes sociétés de gestion collective signataires de l'accord de 2006 par référence aux clés en vigueur pour la répartition des droits de Copie Privée audiovisuelle.

Cet accord a ensuite été globalement prorogé avec l'Education Nationale dans le cadre d'une nouvelle convention triennale en date du 4 décembre 2009, renouvelable tacitement par périodes triennales, qui a permis d'adapter l'accord de 2006 au cadre légal nouveau fixé depuis le 1^{er} janvier 2009 par la loi DADVSI du 1^{er} août 2006, qui a introduit en droit français une exception éducative (cf. nouveaux articles L.122-5 e) & L.211-3 3^o dernier alinéa du CPI). Au titre de ce nouvel accord, reconduit fin 2014 & fin 2017 pour 3 ans de plus, un montant annuel forfaitaire de 150 K€ TTC a de nouveau été collecté en 2009, puis (après indexation, comme prévu désormais par l'accord) un montant TTC de 153 K€ en 2010, 155 K€ en 2011, 158 K€ en 2012, 161 K€ en 2013, 163 K€ en 2014, 166 K€ en 2015, 168 K€ TTC en 2016, 170 K€ TTC en 2017, et 173 K€ TTC en 2018 (soit 157 K€ HT @ TVA 10%).

Ces droits sont répartis entre les organismes de gestion collective (OGC) selon les mêmes modalités que celles décrites précédemment pour l'accord de 2006.

	2016 (réparti à/p de 2017)	2017 (à répartir en 2018)	2018 (à répartir en 2019)
Collectes H.T. PROCIREP auprès du Min. Educ. Nat.	152 984,55 €	154 972,73 €	157 476,98 €
(évolution)	(+1,64%)	(+1,30%)	(+1,62%)
Produits Financiers	434,51 €	242,86 €	179,71 €
(rendement moyen)	(0,35%)	(0,20%)	(0,15%)
Reversements aux autres SPRD	-102 279,37 €	-103 477,06 €	-105 104,46 €
(évolution)	(+1,59%)	(+1,17%)	(+1,57%)
Part affectée aux 75% - Procirep	51 139,69 €	51 738,53 €	52 552,23 €
	(+1,59%)	(+1,17%)	(+1,57%)

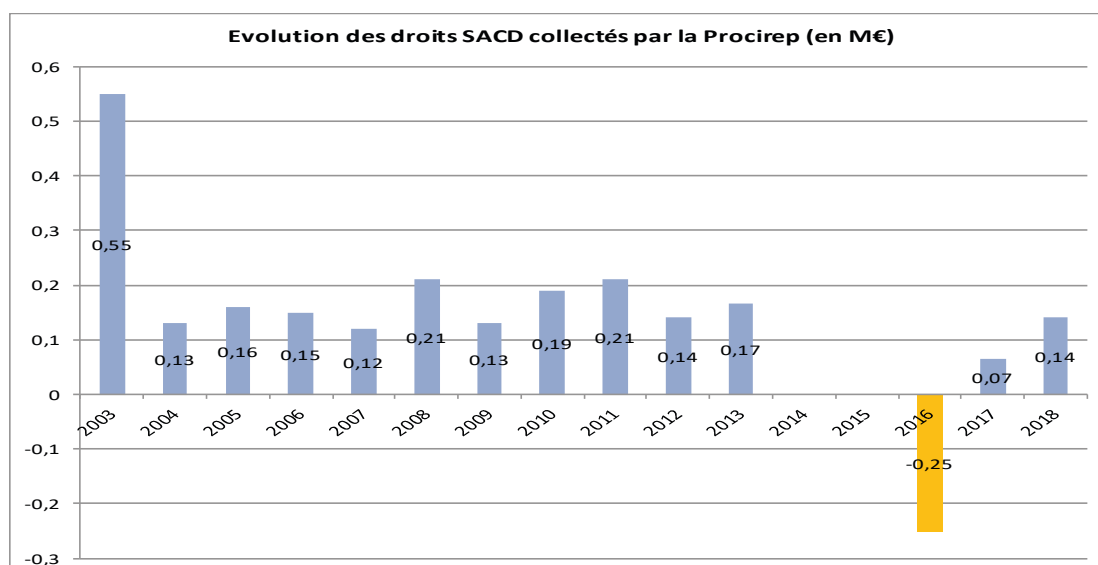
2. Les droits S.A.C.D.

Les « droits SACD » correspondent aux droits d'auteur perçus par cette dernière auprès des télédiffuseurs en application des contrats généraux de représentation, et qui sont reversés au producteur via la PROCIREP en l'absence de « clause de réserve SACD » dans les contrats de production cinématographique concernés.

Ces reversements font l'objet d'un accord datant de 1966. Ces droits deviennent marginaux, les clauses de réserve SACD étant progressivement introduites dans les différents contrats lors des renégociations de droits d'auteur.

La SACD a interrompu ses versements en 2014, afin de procéder à une mise à jour de la liste des œuvres devant continuer à donner lieu à reversement de droits (celle-ci n'avait pas été revue depuis 1994), afin de tenir compte des renouvellements de droits d'auteur intervenus pour certains films. Une liste mise à jour des films concernés a été établie en septembre 2016, avec une régularisation de droits de 0,25 M€ au profit de la SACD, réglée en janvier 2017. Les reversements de droits SACD vers la PROCIREP au profit des producteurs des films ont donc repris depuis 2017.

L'évolution des droits encaissés de la SACD par la PROCIREP est la suivante sur les dernières années (avec un reversement en 2003 incluant deux années) :



C. La Copie Privée en Europe (EUROCOPYA)

1. Remontées de droits Copie Privée en provenance de l'étranger

La PROCIREP est membre fondateur d'EUROCOPYA, association européenne des sociétés de gestion collective de producteurs en charge des droits de copie privée. Avec l'adhésion d'ANICA Servizi pour l'Italie, ratifiée lors de l'AG EUROCOPYA 2017 à Cannes, cette association compte désormais 13 membres statutaires : ANICA Servizi (Italie), EGEDA (Espagne), FILMRET (ex FILMKOPI, Danemark), FRF-VIDEO (Suède), GEDIPE (Portugal), GWFF (Allemagne), PROCIBEL (Belgique), PROCIREP (France), SEKAM VIDEO (Pays-Bas), SAPA (Slovaquie), SUISSIMAGE (Suisse), VAM (Autriche), et ZAPA (Pologne).

EUROCOPYA a notamment pour vocation d'assurer la répartition transfrontalière des droits copie privée à travers les accords de réciprocité bilatéraux conclus entre ses membres. Des accords de réciprocité ont aussi été conclus avec l'organisation NORWACO, qui gère le fonds de compensation pour copie privée en Norvège. L'ensemble des pays européens (au sens large) dans lesquels il existe effectivement une rémunération pour copie privée susceptible de bénéficier aux producteurs français sont donc *a priori* couverts par ces différents accords, y compris l'Italie désormais pour ce qui concerne à tout le moins les œuvres cinématographiques. Ceci assure la remontée à moindre coût de l'ensemble des droits susceptibles de revenir aux producteurs français au titre de la copie privée (et, concernant la Suisse, la copie privée éducative).

Les perceptions Copie Privée Europe réalisées et anticipées dans le cadre des relations bilatérales d'EUROCOPYA sont les suivantes :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	P.2019
Allemagne	1,18 M€	0,86 M€	1,25 M€	NS	4,21 M€	0,91 M€	0,8 M€
Autriche	0,02 M€	0,02 M€	0,01 M€	-	-	-	-
Belgique	0,57 M€	2,14 M€	-	0,83 M€	0,86 M€	0,89 M€	0,9 M€
Danemark	0,02 M€	0,02 M€	0,01 M€	0,01 M€	0,18 M€	0,14 M€	0,1 M€
Espagne	0,02 M€	-	-	-	-	-	-
Italie		0,71 M€	-	-	-	-	0,8 M€
Norvège	0,05 M€	0,06 M€	0,06 M€	0,05 M€	0,03 M€	0,04 M€	-
Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	NS	NS	NS	NS	-	-	-
Portugal	NS	-	NS	NS	-	-	-
Suède	0,02 M€	0,03 M€	-	-	0,02 M€	0,08 M€	-
Suisse	0,59 M€	0,36 M€	0,33 M€	0,42 M€	0,75 M€	0,38 M€	0,4 M€
TOTAL en M€	2,5 M€	4,2 M€	1,65 M€	1,3 M€	6,05 M€	2,44 M€	3,0 M€

Les perceptions de droits copie privée en provenance de l'étranger en 2014 avaient été marquées par les régularisations de droits 2002-2009 en provenance d'Italie et le règlement de deux années de répartition (2010 et 2011) concernant la Belgique. En 2017, ce sont les rattrapages de droits en provenance d'Allemagne qui avaient impacté les remontées globales de droits, avec plusieurs années de redevances encaissées cette année-là, notamment 2,1 M€ encaissés en octobre concernant les redevances 2013-2016 relatives aux smartphones et tablettes et les redevances 2015-2016 concernant les PC.

Les droits en provenance d'Italie attendus initialement en 2017 ont de nouveau été reportés sur 2019, et les remontées de droits issus de Belgique connaissent une baisse inquiétante (cf. *infra*), seule une partie de l'année 2015 nous ayant été réglée en 2018, en plus de l'année 2014.

L'Allemagne reste donc le principal territoire de remontée de recettes copie privée étrangère pour les producteurs français. Comme indiqué précédemment, les nombreux contentieux avec les fabricants-importateurs avaient entraîné un arrêt des collectes de droits copie privée dans ce pays. Mais un nouvel accord tarifaire conclu en 2014 concernant l'ordinateur et en 2016 concernant les smartphones et autres supports (au prix cependant de concessions très importantes pour les ayants droit) ont permis la reprise des perceptions et la mise en distribution des régularisations évoquées ci-dessus. La distribution des droits collectés est conditionnée à l'accord du *Deutsche Patent Amt* sur leurs modalités de répartition entre les différents organismes de gestion collective allemands, qui doivent désormais tenir compte des usages de copie.

En Belgique, où la répartition pour ce qui concerne les producteurs est assurée par la société PROCIBEL, les collectes totales annuelles de la société faîtière AUVIBEL sont de l'ordre de 22 M€ sur les dernières années. Les collectes de PROCIBEL au titre de la part producteurs audiovisuels sont quant à elles en forte baisse : 4,5 M€ en 2015, 3,6 M€ en 2016, et 3,1 M€ en 2017. La baisse des perceptions audiovisuelles s'explique par la réduction du nombre de décodeurs numériques avec disque dur mis sur le marché, et l'extinction des ventes de DVDs vierges. Les tarifs belges ont été revus pour la dernière fois fin 2013 et, contrairement à la France, le NPVR, pourtant déjà offert par certains opérateurs depuis plusieurs années, n'est pas à ce stade inclus dans le champ de la rémunération pour copie privée.

La Suisse constitue quant à elle la 3^{ème} source historique de perception de droits copie privée à l'étranger pour les producteurs français, suite aux accords conclus par la PROCIREP avec SUISSIMAGE et SWISSPERFORM, avec des remontées de droits qui se situent depuis 2014 aux alentours de 0,3 à 0,4 M€ par an, sauf en 2017 où 0,75 M€ ont été encaissés (dont 0,6 M€ au titre des droits de copie privée & éducative relatifs à l'année 2016). En 2018, 376 K€ ont été encaissés, dont 254 K€ au titre de l'année 2017. On rappelle qu'en Suisse le NPVR fait l'objet d'un tarif relevant de la rémunération pour copie privée (« tarif commun 12 »), dont le dernier en date vient d'être approuvé par la Commission arbitrale fédérale suisse pour la gestion des droits d'auteur et droits voisins ; mais il est contesté par certains radiodiffuseurs.

Pour la complète information du lecteur sur les différents systèmes & tarifs de copie privée appliqués en Europe et dans le monde, il est renvoyé à la dernière étude *OMPI-Stichting ThuisKopie (International Survey on Private Copying – Law & Practice 2016)*, disponible sur le [site de l'OMPI](#) et sur [celui de la PROCIREP](#).

2. Les contentieux européens relatifs à la copie privée

L'arrêt rendu par la CJUE le 9 juin 2016 dans l'affaire « *EGEDA* » (C-470/14) semble avoir clôturé le cycle de turbulences qu'ont connu la plupart des systèmes de copie privée en Europe, suite à l'arrêt rendu le 20 octobre 2010 par cette même Cour dans l'affaire « *PADAWAN* » (C 467/08 – *PADAWAN c/ SGAE*). Motif pris de cet arrêt (qui remettait en cause les systèmes ne prévoyant pas de possibilité d'exonération ou de remboursement pour les matériels à usage strictement professionnel), le système de rémunération copie privée espagnol avait été abrogé à compter de 2012, pour être réinstitué finalement en 2017, le système alternatif mis en place par l'Etat espagnol (financement sur le budget de l'Etat, en baisse de -95% par rapport à 2011) ayant lui-même été jugé non conforme au droit européen (contrairement à la position défendue par la Commission Européenne).

Entretemps, d'autres arrêts de la CJUE ont confirmé sur d'autres points la légitimité des systèmes de rémunération pour copie privée en France et en Europe (cf. arrêts du 16 juin 2011 dans l'affaire C-462/09 « *OPUS* », du 9 février 2012 dans l'affaire C-277/10 « *LUKSAN* », du 27 juin 2013 dans l'affaire C-457/11 « *VG WORT* », du 11 juillet 2013 dans l'affaire C-521/11 « *AMAZON* », du 5 mars 2015 dans l'affaire C-463/12 « *COPYDAN-BANDKOPI c/ NOKIA Danmark* », du 21 avril 2016 dans l'affaire C-572/14 « *AMAZON 2* » (*Austro-Mechana vs Amazon EU Srl e.a.*)¹⁰, ...). Et alors que la copie privée était au nombre des sujets régulièrement évoqués par la Commission Européenne, jusque dans sa Communication du 9 décembre 2015 annonçant une révision du droit d'auteur, elle a finalement disparu de l'agenda européen.

Pour autant, des décisions de la CJUE sont toujours susceptibles d'impacter à nouveau certains systèmes de copie privée en Europe. Parmi les affaires qui étaient évoquées dans notre précédent rapport annuel, on rappellera :

- La décision intervenue le 22 septembre 2016 dans le contentieux « *NOKIA ITALIA c/SIAE* » (C-110/15), qui portait (de nouveau) sur les modalités d'exonération ou de remboursement de la rémunération pour copie privée dans le cas de supports à usage exclusivement professionnel. Les motifs énoncés par la CJUE pour considérer le système italien non conforme au droit européen (impossibilité pour un professionnel personne physique d'obtenir un remboursement, conventions d'exonération accordées de façon discrétionnaire par la SIAE, ...) ne trouvent cependant pas à s'appliquer au cas français.
- La décision intervenue le 18 janvier 2017 dans l'affaire polonaise (C-37/16) « *Minister Finansow c/ SAWP* » qui concerne la fiscalité applicable à la rémunération pour copie privée : la CJUE a considéré que les redevances versées par les producteurs et importateurs ne constituent pas une contre-valeur directe d'un service puisque ces redevances visent à financer la compensation équitable qui sert à indemniser les titulaires du droit du préjudice lié à la reproduction de leurs œuvres protégées, effectuée sans leur autorisation. La Cour en déduit que l'article 2, paragraphe 1, sous c), de la directive TVA n'est pas applicable à la collecte de la rémunération pour copie privée prise en application de la loi polonaise. Cette jurisprudence a été mise en œuvre en France par COPIE FRANCE à compter du 1^{er} juillet 2018, et entraîne le non-assujettissement des redevances Copie Privée à TVA à compter de l'année 2018.
- Pour ce qui concerne enfin l'affaire italienne (C-265/16) « *VCAST* », qui concernait la légalité d'un système d'enregistrement de programmes TV dans le *cloud* au regard de la copie privée, celle-ci a donné lieu à un arrêt en date du 29 novembre 2017, par lequel la CJUE considère que les copies réalisées par un tiers via un service tel que VCAST¹¹ relèvent bien de l'exception pour copie privée (dès lors que la source est licite), mais qu'en l'espèce l'accès aux œuvres copiées et leur communication supposait aussi l'autorisation des titulaires de droits. Cet arrêt, qui vise un type de service de copie dans le *cloud* sensiblement différent de celui visé par les dispositions françaises relatives aux NPVR, n'a donc pas remis en cause celles-ci.

¹⁰ Arrêt confirmant la compétence des tribunaux autrichiens dans le cas d'un litige relatif au non-paiement de la rémunération pour copie privée par un site internet basé à l'étranger.

¹¹ VCAST est une société de droit anglais qui mettait à la disposition de ses clients, sur Internet, un système d'enregistrement vidéo à distance des émissions d'opérateurs de télévision italiens transmises par voie terrestre. Le client sélectionnait une émission et une plage horaire. Par la suite, le système géré par VCAST captait le signal de télévision à l'aide de ses propres antennes et enregistrait la plage horaire de l'émission choisie sur un espace de stockage dans le nuage (*cloud*) fournie par l'utilisateur, en mettant ainsi la copie des émissions radiodiffusées à la disposition du client au moyen d'Internet.

II. REPARTITIONS & MISES EN PAIEMENT DE DROITS

A. Calcul des répartitions Copie Privée France (part 75%)

- *Règles de prise en compte des œuvres éligibles à rémunération pour copie privée – coefficients de prise en charge PROCIREP¹² :*

Pas de modifications significatives apportées aux règles de répartition de la part « 75% » des droits Copie Privée France depuis les évolutions apportées à certains coefficients de prise en charge pour les genres Documentaires et Jeux par le Collège Producteurs du 1^{er} avril 2004. Pour ce qui concerne les débats intervenus en 2013 et 2014 concernant la classification à retenir en matière de programmes relevant de la « réalité scénarisée » (« *scripted reality* »), cette question – réévoquée lors du Collège Producteurs du 12 novembre 2018 – n’a toujours pas été tranchée à ce stade, et les programmes en question restent classés dans la catégorie DOC-MAG avec le coefficient de 0,75 applicable aux reportages, dans l’attente de la position définitive des pouvoirs publics en la matière.

On rappelle par ailleurs que pour ce qui concerne la règle d’affectation des droits « 75% » aux seules œuvres européennes sous bénéfice du critère de réciprocité (règle en vigueur depuis 1986), celle-ci a été validée par notre Ministère de tutelle comme par la Commission de Contrôle des SPRD, notamment à l’occasion des travaux que cette dernière avait consacrés à cette question en 2006.

Enfin, il est rappelé que - compte tenu de la durée des droits voisins - seules les œuvres de moins de 50 ans se voient rémunérées par la PROCIREP.

- *Suivi des diffusions – Chaînes prises en compte :*

La règle adoptée par le Collège Producteurs (et désormais codifiée dans le Règlement général) prévoit de n’inclure dans les calculs de répartition que les seuls programmes éligibles des chaînes représentant plus de 1% de part d’audience nationale globale. La progression du taux de pénétration et d’audience de la TNT a donc amené à prendre en compte un nombre croissant de nouvelles chaînes, à savoir :

- depuis l’année de répartition 2007 : TMC et W9 ;
- depuis 2008 : Gulli, NT1 et NRJ12 ;
- depuis 2009 : C 8 (ex Direct 8 devenue D8) et France 4 ;
- depuis 2010 : C Star (ex Virgin 17 devenue Direct Star puis D17) ;
- depuis 2014 : RMC Découverte et HD1 ;
- depuis 2015 : 6 Ter ;
- depuis 2016 : Chérie 25 (1,1% de PdA dans le Mediamat de l’année 2017) ;
- enfin, pour l’année 2017, une nouvelle chaîne a été incluse dans les calculs de répartition : Numéro 23 (créditée de 1,2% de PdA dans le Mediamat de l’année 2017).

Aucune autre chaîne de la TNT n’a dépassé ou approché le seuil de 1% en 2017, ni en 2018, sauf BFM TV (2,6% de PdA en 2018) et l’Equipe TV (1,2% en 2018), mais leurs programmes n’entrent pas dans les œuvres éligibles à rémunération pour copie privée PROCIREP. Les autres chaînes de la TNT (notamment France Ô) sont à 0,6% ou moins.

Pour ce qui concerne les chaînes thématiques du câble et du satellite, les chaînes leaders hors sport (TV Breizh, Paris Première et RTL9) étaient créditées par le dernier *Mediamat’Thematik* (vague 36) d’une PdA de 0,7% pour TV Breizh, et de 0,6% ou moins pour les autres, cela sur l’univers « câble+sat+dsl » (soit 79% de la population équipée TV), ce qui les situe donc toujours très en deçà du seuil précité.

¹² Les règles générales de répartition des droits PROCIREP sont désormais codifiées à l’article 4 du [Règlement général](#).

On est donc tout de même passé d'une répartition de droits Copie Privée France qui, en 2006, ne concernait que les seules 7 chaînes historiques hertziennes, à une répartition qui, à partir de 2017, porte sur les programmes de 20 chaînes. Par ailleurs, l'ensemble des plages horaires sont prises en compte depuis 2011 dans les calculs de droits, dès lors que les programmes identifiés font l'objet d'un copiage.

L'augmentation – à effectifs constants – des chaînes et des diffusions à prendre en compte dans les calculs de répartition, et la lourdeur des travaux d'intégration des diffusions et d'identification des œuvres concernées qui en découlent, continuent de justifier les efforts entrepris par la PROCIREP aux fins de promotion et de développement de la norme d'identification ISAN au sein de ses propres processus de gestion ainsi que de ceux de ses partenaires et fournisseurs (cf. *infra* § IV.C.).

- *Répartition du copiage par programme :*

MEDIAMETRIE fournit depuis janvier 2011 une mesure de l'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP. Il est rappelé que ces données sont fournies à la PROCIREP et aux autres membres de COPIE FRANCE dans le cadre d'un contrat commun conclu par cette dernière avec MEDIAMETRIE, et qui intègre également certaines données complémentaires fournies par l'INA.

Cette mesure du copiage programme par programme fournie par un panel qui compte désormais 5.000 foyers rend en principe inutile et injustifiée toute remontée statistique du type de celle pratiquée précédemment pour certaines tranches horaires. Il a donc été convenu depuis 2011 de ne pas procéder à une remontée statistique des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE à partir du MEDIAMAT NG.

On rappelle également que les corrections intervenues sur ces données entre 2012 et 2016 ne sont plus nécessaires depuis le 1er janvier 2017, puisque toutes les chaînes qui entrent dans la répartition Copie Privée Procirep sont désormais spécifiquement « watermarkées » depuis cette date pour la *catch-up*, ce qui permet d'avoir des données d'audience différée sans audience relative à ladite *catch-up*.

Le copiage constaté à travers cette mesure d'audience différée « dé-dupliquée foyer J+28 » baisse légèrement entre 2016 et 2017 pour ce qui concerne l'ensemble des programmes audiovisuels copiés (de -3 à -4%), mais augmente (de +4 à +5%) pour ce qui concerne les œuvres européennes. En 2018 par contre, le copiage progresse dans les deux cas (de l'ordre de +2% en données brutes)¹³.

- *Répartition du copiage par genre :*

La répartition par genre des montants à répartir au titre de l'année 2017 et 2018, telle que résultant des taux de copiage fournis par MEDIAMETRIE et des règles (notamment les coefficients de prise en charge PROCIREP) entérinées par le Collège Producteurs du 6 avril 2018 (pour la répartition 2017), et celle du Collège Producteur du 9 avril 2019 (pour la répartition 2018), est la suivante (en tenant compte du 75% des sommes collectées de SORIMAGE – cf. *supra* § I.A.3. – et des droits « Education Nationale » – cf. *supra* § I.C.2. – qui sont, compte tenu de leur montant, remis à la masse) :

¹³ Copiage mesuré sur le répertoire PROCIREP avant prise en compte des coefficients de prise en charge « copie privée ». Après prise en compte des coefficients, la progression entre 2017 et 2018 est même de +5% pour l'ensemble des œuvres, et de +7,5% pour les seules œuvres européennes.

Genre	Rappel/ 2017	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (**)	Montant Financier Total 2017	2018	Montant Financier Copie France	Montant Financier Sorimage (*)	Montant Financier Educat° Nat. (***)	Montant Financier Total 2018
CINEMA	19,25%	5 161 541,00 €	392 957,97 €	9 994,65 €	5 564 493,61 €	18,30%	4 801 318,76 €	522 322,88 €	9 643,67 €	5 333 285,31 €
TELEVISION	80,75%	21 651 658,98 €	81 500,45 €	41 743,88 €	21 774 903,32 €	81,70%	21 436 445,22 €	97 905,69 €	42 908,55 €	21 577 259,47 €
Fictions	48,51%	13 007 083,31 €	49 173,97 €	25 186,51 €	13 081 443,79 €	52,18%	13 690 317,63 €	62 742,18 €	27 497,65 €	13 780 557,45 €
Documentaires	9,81%	2 630 374,92 €	9 944,27 €	5 093,38 €	2 645 412,57 €	9,31%	2 443 687,59 €	11 199,32 €	4 908,26 €	2 459 795,17 €
Magazines-reportages	8,55%	2 292 528,60 €	8 667,03 €	4 439,18 €	2 305 634,81 €	9,01%	2 363 927,98 €	10 833,79 €	4 748,06 €	2 379 509,82 €
Télé-réalité	3,37%	903 604,84 €	3 416,13 €	1 749,71 €	908 770,68 €	2,66%	697 896,61 €	3 198,43 €	1 401,76 €	702 496,80 €
Jeux	6,48%	1 737 495,36 €	6 568,69 €	3 364,43 €	1 747 428,48 €	4,87%	1 277 728,00 €	5 855,78 €	2 566,38 €	1 286 150,15 €
Variété	1,48%	396 835,36 €	1 500,26 €	768,42 €	399 104,04 €	1,34%	351 571,97 €	1 611,24 €	706,15 €	353 889,36 €
Spectacles vivants	2,20%	589 890,40 €	2 230,11 €	1 142,25 €	593 262,76 €	2,05%	537 852,65 €	2 464,96 €	1 080,30 €	541 397,91 €
Vidéomusiques	0,35%	93 846,20 €	N/A(**)	N/A(***)	93 846,20 €	0,28%	73 462,80 €	N/A(**)	N/A(***)	73 462,80 €
	100,00%	26 813 199,98 €	474 458,42 €	51 738,53 €	27 339 396,93 €	100,00%	26 236 714,51 €	620 228,57 €	52 552,23 €	26 910 544,78 €
(*) Affectation droits Sorimage entre Ciné & TV en 2018 : Affiches de films & photos de tournages de films: 68,4% des collectes : bénéficient 100% au cinéma. Jaquettes et livrets de DVD: 31,6% des collectes : bénéficient 50% cinéma et 50% TV										
(**) Part SCPA sur copie privée des images fixes de jaquettes de DVD musicaux reversée directement en amont par Sorimage										
(***) Montant forfaitaire HT incluant les produits financiers; part "Vidéomusiques" perçue dans le cadre de l'accord "Musique"										

L'évolution respective du taux de copiage global Cinéma & Audiovisuel pour l'ensemble des chaînes entrant dans les calculs de répartition de droits PROCIREP est la suivante :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux copiage cinéma	16,7%	19,8%	18,5%	17,5%	17,5%	17,9%	18,0%	18,5%	20,3%	19,25%	18,3%
Taux copiage télévision	83,3%	80,2%	81,5%	82,5%	82,5%	82,1%	82,0%	81,5%	79,7%	80,75%	81,7%

Après un plus bas historique en 2008, le taux global de copiage cinéma avait progressé de nouveau pour revenir à 20,3% en 2016. Mais il a été de nouveau en recul en 2017 et 2018, perdant près d'un point chaque année, en partie par un effet d'offre (moins d'heures de cinéma diffusées sur les chaînes monitorées), et du fait de la progression du copiage de séries TV.

B. Mise en paiement de droits

La PROCIREP se fixe chaque année comme objectif un niveau élevé de mise en paiement de droits, ce que permet l'expérience acquise par les équipes en matière d'identification des ayants droit, et l'utilisation d'outils informatiques spécifiques de gestion de droits, communs depuis plusieurs années à la PROCIREP et l'ANGOA, et dont la dernière version (SIREL) intègre une plateforme extranet accessible aux ayants droit à compter de 2019.

Afin d'améliorer encore ses modalités de répartition de droits, la PROCIREP a aussi pris la décision depuis plusieurs années de mettre en œuvre la norme d'identification ISAN (*International Standard Audiovisual Number*), afin de faciliter l'identification des œuvres audiovisuelles dont elle assure la gestion. Le CNC (Centre National du Cinéma et de l'image animée) a également rendu pleinement obligatoire l'immatriculation ISAN depuis le 1^{er} janvier 2017, pour l'ensemble de ses aides (cf. *infra* § IV.C.).

La répartition de l'année Copie Privée France 2017 a été lancée dans la continuité du Collège Producteurs du 6 avril 2018, donc avec quinze jours d'avance sur la répartition 2016 (mise en distribution à compter du Collège Producteur du 21 avril 2017) et 1 mois et demi sur celle de 2015 (mise en distribution à compter du Collège Producteur du 24 mai 2016). Celle de l'année 2018 le sera dans la continuité du Collège Producteurs du

mois d'avril 2019. Le délai de mise en répartition des droits Copie Privée France reste donc plus que jamais conforme aux principes posés par la Directive 2014/26/EU sur la gestion collective des droits¹⁴, telle que transposée en droit français par l'ordonnance n°2016-1823 du 22/12/2016¹⁵.

Le montant effectivement réparti en 2018 hors actions culturelles, soit 32,4 M€, dont 28 M€ au titre des droits Copie Privée France (part 75%) et 3,1 M€ au titre des droits « Europe » collectés à l'étranger via EUROCOPYA, est totalement conforme aux objectifs initiaux, et constitue un record historique de mise en paiements de droits pour la PROCIREP.

	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Total initial à répartir					
. copie privée France (75%)	24,8 M€	23,1 M€	25,4 M€	27,3 M€	27,3 M€
. copie privée Europe	4,2 M€	1,7 M€	1,3 M€	6,0 M€	2,4 M€
. droits S.A.C.D.	-	-	-	-	0,1 M€
TOTAL A REPARTIR	29,0 M€	24,8 M€	26,7 M€	33,3 M€	29,8 M€
Total mises en paiement					
. copie privée France (75%)	19,1 M€	23,6 M€	22,1 M€	28,0 M€	29,4 M€
. copie privée Europe	0,6 M€	2,2 M€	2,0 M€	3,9 M€	3,0 M€
. droits S.A.C.D.	-	-	-	0,1 M€	-
TOTAL REPARTI	19,7 M€	25,8 M€	24,1 M€	32,0 M€	32,4 M€
OBJECTIF INITIAL	24,5 M€	28,5 M€	27,0 M€	32,0 M€	32,0 M€

Pour ce qui concerne plus particulièrement la répartition Copie Privée France, le profil d'apurement des droits à répartir s'est à nouveau accéléré en 2018 pour revenir sur le profil normalement constaté, où env. 70% de l'année N-1 est distribuée en fin d'année N, et 80% l'année suivante : 72% des droits à répartir au titre de l'année 2017 ont ainsi été mis en paiement à fin 2018, de même que 77% des droits relatifs à l'année 2016 et 82% de ceux de l'année 2015. On rappelle que les droits à répartir avaient été significativement majorés par les régularisations sur années antérieures intervenues en 2017, qui n'avaient pas pu pour l'essentiel être mises en paiement à fin d'année 2017.

Le solde des droits restant à répartir au titre de la Copie Privée France s'est donc amélioré entre 2017 et 2018. Les montants restant à répartir par type d'œuvres étaient en effet les suivants au 31 décembre 2018 pour ce qui concerne les droits Copie Privée France (hors année en cours et années prescrites – cf. § C. ci-après) :

	Films Ciné	Fictions TV	Autres genres	TOTAL
Total initial à répartir	45,0 M€	108,5 M€	81,2 M€	234,8 M€
Solde restant à répartir au 31/12/2018	12,3 M€ (27,3%)	10,8 M€ (10,0%)	8,6 M€ (10,6%)	31,9 M€ (13,6%)
Rappel du solde à répartir au 31/12/2017	12,4 M€ (27,7%)	12,0 M€ (10,9%)	10,3 M€ (12,4%)	34,7 M€ (14,6%)

¹⁴ La Directive 2014/26/EU prévoit un principe de mise en répartition des droits dans les 9 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été collectés, « à moins que des raisons objectives, relatives notamment aux rapports des utilisateurs, à l'identification de droits, aux titulaires de droits ou au rattachement à des titulaires de droits d'informations dont ils disposent sur des œuvres et autres objets, n'empêchent les organismes de gestion collective ou, le cas échéant, leurs membres, de respecter ce délai. » (cf. art. 13.1 al.2 de la Directive).

¹⁵ Voir article L.324-12 du CPI et article 5 du Règlement général de la PROCIREP.

Un objectif de répartition de nouveau élevé a donc été fixé pour 2019, à 29 M€, dont 25 M€ au titre de la Copie Privée France et 4 M€ au titre de la « Copie Privée Europe ». Le rattrapage des reversements de droits encaissés au titre de la Copie Privée Europe constitue en effet l'autre priorité pour l'année 2019.

C. Prescriptions

Les dispositions applicables aux Organismes de Gestion Collective (OGC) tels que la PROCIREP ont été recodifiées aux articles L.324-16 et L.324-17 nouveaux du CPI à l'occasion de la transposition en droit français de la Directive « Gestion collective » 2014/26/EU du 26 février 2014 par l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016. Le délai de prescription applicable depuis 2014 (5 ans à compter de la date de perception, ce délai étant suspendu jusqu'à la date de mise en répartition) reste inchangé, de même que l'affectation obligatoire des sommes prescrites aux actions d'aide à la création. A noter cependant que le nouvel article L.324-17 du CPI prévoit désormais la possibilité d'anticiper sur les prescriptions pour les sommes considérées comme « irrépartissables » au bout de 3 ans (cf. article 13.4 de la Directive transposée) contre 5 ans précédemment. Cette dernière faculté n'est pas mise en œuvre par la PROCIREP à ce jour.

892,5 K€ de droits restant à répartir au titre de l'année 2007 et sans ayant droit identifié ont été prescrits pendant l'exercice, soit 4,2% de la répartition initiale. Ce montant a été intégralement affecté à l'Aide à la Création, par l'intermédiaire du fonds de garantie sur lequel les avances sur prescriptions sont par ailleurs prélevées (cf. *infra* § V.D.).

La situation des sommes prescrites reversées au fonds de garantie et des avances prélevées sur ce même fonds était la suivante au 31 décembre 2018 :

- <u>Opérations au débit</u> (avances sur prescriptions) :	
• Total des avances déjà prélevées au 31/12/2017 :	- 12.520.532 €
• Avance prélevée en 2018 s/ prescription année 2012 :	- 400.000 €
- <u>Opérations au crédit</u> (prescriptions effectives) :	
• Prescriptions effectivement constatées au 31/12/2017 :	+ 9.553.125 €
• Prescription de l'année 2007 constatée en 2018 :	+ 892.512 €
• Régularisations sur années antérieures :	- 63.803 €
<u>Avance nette prélevée</u>	- 2.268.698 €

De même, le solde restant à répartir au titre de l'année 2008, qui correspond notamment à des œuvres cinématographiques étrangères dont les ayants droits n'ont pas été identifiés, sera prescrit courant 2019 et imputé intégralement aux budgets des Commissions d'Aide à la Création par l'intermédiaire des avances prélevées sur le fonds de garantie. Les sommes non réparties susceptibles d'être ainsi prescrites représentaient 1.153 K€ au 31 décembre 2018, soit 5% de la répartition initiale au titre de l'année 2008.

III. ACTIONS D'AIDE A LA CREATION

A. Ressources et évolution des budgets des Commissions d'aide à la Création

La PROCIREP est tenue légalement d'affecter 25 % des fonds perçus au titre de la copie privée France à des actions d'aide à la création (ancien article L.321-9 devenu art. L.324-17 du CPI, suite à l'ordonnance n°2016-1823 du 22 décembre 2016). Ces sommes sont en principe réparties annuellement entre les Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP au prorata des taux de copiage constatés sur l'année pour le genre Cinéma et le genre Télévision. Depuis 2007, le Collège Télévision a cependant accepté d'assurer une péréquation entre les budgets des deux Commissions d'aide à la création, d'une part via une dotation de la Commission Télévision destinée à l'aide au Court Métrage (ce qui a notamment permis de compenser depuis cette date les effets du « décrochage » constaté dans l'évolution du taux de copiage « cinéma »), et, d'autre part, via le reversement à 50/50 des fonds prescrits entre chacune des Commissions Cinéma et Télévision.

Il est rappelé également que la PROCIREP reverse aux sociétés de producteurs de vidéomusiques (SCPP et SPPF), par l'intermédiaire de la SCPA, la quote-part « 25 % » générée par le copiage de vidéo-clips, qui sont gérés directement par ces sociétés. Cette quote-part représentait 0,27% des 25% collectés en 2016, soit 24 K€ reversés à la SCPA en 2017, 0,35% en 2017, soit 42 K€ reversés à la SCPA en 2018, et 0,28% en 2018, soit 24,5 K€ appelés à être reversés à la SCPA en 2019.

De même, l'ARP (société civile des Auteurs Réalisateurs Producteurs) reçoit une quote-part des fonds « 25 % » au titre des droits des producteurs qu'elle représente, qui sont gérés directement par l'ARP sous sa seule responsabilité, et qui sont fixés au prorata des fonds « 75 % » perçus par l'ARP auprès de la PROCIREP, et prélevés sur les budgets correspondants des Commissions Cinéma et Télévision.

Comme indiqué précédemment (cf. *supra* § II.C.), les budgets des Commissions sont également abondés des fonds issus de la prescription des droits copie privée pour la part « 75% ». Compte tenu du niveau de prescriptions constatées par la PROCIREP (de l'ordre de 4% des répartitions initiales – cf. *supra* § II.C.) et d'un partage à 50/50 des dites prescriptions entre le cinéma et l'audiovisuel, ceci représente un supplément de ressources de l'ordre de 200 à 250 K€ par an pour chacune des deux Commissions.

Les budgets 2018 des Commissions prévoyaient des ressources en hausse de 3% pour la Commission Cinéma, avec un report excédentaire issu de 2017 – lié notamment au rattrapage effectué dans le recouvrement de la part remboursable des aides LM – dans la perspective d'une augmentation du nombre de dossiers déposés en LM en 2018, et en baisse de -6% pour la Commission Télévision, avec ici un déficit reporté de 2017 du fait du dépassement qui avait été constaté en matière d'aide au développement de documentaires en raison d'un nombre de dossiers déposés et aidés plus élevé que prévu (d'où la révision à la baisse des budgets en matière de documentaires pour 2018).

Les budgets (ressources et dépenses des Commissions d'aide à la création) adoptés par les Commissions Exécutives du 17 décembre 2018 et 9 avril 2019, qui continuent de tenir compte - suite à décision de la Commission Exécutive du 18 décembre 2017 - d'un étalement sur 3 ans de la part des ressources « 25% » issues de régularisations exceptionnelles intervenues en 2017, sont les suivants :

COMMISSION CINEMA									
	Réel 2014 en K Euros	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Budget 2018 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Ecart Réel / Budget 2018	Budget révisé 2019 en K Euros	Ecart Bud.'19 / Prév'18
Ressources									
25% Copie France - récurrent	1 445	1 342	1 531	1 801	1 550	1 572	1,4%	1 580	0,6%
25% Copie France - exceptionnel (**)					250	247	-1,2%	235	-4,9%
25% Sorimage	70	131	92	119	131	131	-0,1%	179	36,6%
Avances s/prescriptions 75%	250	250	250	250	200	200	0,0%	350	75,0%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Autres avances pré-l.s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	4	3	3	2	2	1	-28,2%	1	3,0%
Dotation CTV s/CM	270	250	250	270	200	200	0,0%	250	25,0%
Remboursement LM	749	794	943	1 251	877	1 043	71,4%	878	-15,8%
Sous-total ressources hors report N-1	2 788	2 769	3 068	3 693	3 210	3 394		3 473	2,3%
Report (*)	312	197	623	115	684	690	N/S	119	N/S
TOTAL	3 100	2 966	3 692	3 809	3 894	4 084	8,3%	3 592	-12,0%
Emplois									
Aides CM	286	242	263	274	310	287	-7,5%	330	15,2%
Aides LM	2 361	1 761	2 898	2 365	3 090	3 098	0,2%	2 725	-12,0%
Intérêt Collectif	218	218	240	272	275	278	1,1%	275	-1,1%
Remb.avances s/Fd Garantie	54	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Q/P ARP	25	187	197	214	200	303	51,3%	260	-14,0%
TOTAL	2 943	2 408	3 597	3 124	3 875	3 965	5,8%	3 590	-9,4%
COMMISSION TELEVISION									
	Réel 2014 en K Euros	Réel 2015 en K Euros	Réel 2016 en K Euros	Réel 2017 en K Euros	Budget 2018 en K Euros	Réel 2018 en K Euros	Ecart Réel / Budget 2018	Budget révisé 2019 en K Euros	Ecart Bud.'19 / Réal '18
Ressources									
25% Copie France - récurrent	6 604	6 131	6 724	7 049	6 681	6 564	-1,8%	7 030	7,1%
25% Copie France - exceptionnel (**)					996	1 031	3,5%	1 044	1,2%
25% Sorimage	13	27	32	51	27	27	0,7%	28	3,0%
Avances s/prescriptions 75%	250	250	250	250	200	200	0,0%	350	75,0%
Intérêts excédentaires s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Autres avances pré-l.s/Fd Gar.	0	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Produits financiers propres	20	15	12	7	7	6	-22,6%	5	-11,5%
Sous-total ressources hors report N-1	6 888	6 423	7 018	7 357	7 912	7 828		8 457	15,0%
Report (*)	213	-63	218	604	-234	-176	N/S	-718	N/S
TOTAL	7 101	6 360	7 237	7 961	7 678	7 652	-0,3%	7 739	1,1%
Emplois									
Aides Animation	738	534	676	714	730	768	5,1%	730	-4,9%
Aides Fiction	875	942	1 042	1 282	1 300	1 410	8,5%	1 300	-7,8%
Aides Documentaire - Prod.	3 051	2 655	2 651	3 345	3 100	3 566	15,0%	3 100	-13,1%
Aides Documentaire - Dvpt.	1 043	749	956	1 330	1 210	1 181	-2,4%	1 210	2,5%
Intérêt Collectif	943	953	1 042	1 154	1 060	1 095	3,2%	1 040	-5,0%
Remb.avances s/Fd Garantie	233	0	0	0	0	0	N/A	0	N/A
Dotation Aides CM	270	250	250	270	200	200	0,0%	250	25,0%
Q/P ARP, SPPF	35	87	63	55	60	152	153,8%	110	-27,5%
TOTAL	7 188	6 170	6 680	8 149	7 660	8 370	9,3%	7 740	-7,5%
(*) y compris subventions forcloses au cours de l'exercice.									
(**) régulés non récurrentes de 2017, étalée: 15394 K€ @ 25% /3									

B. Commission d'Aide à la Création Cinéma

1. Modalités de fonctionnement

Celles-ci sont restées inchangées par rapport à l'année précédente.

Les subventions d'Aide à la création Cinéma sont attribuées sur la base de dossiers écrits par une Commission composée de 16 membres bénévoles (cf. liste des membres *infra* en § V. E.), nommés pour 3 ans non renouvelables, dont 14 producteurs désignés par les organisations professionnelles (dont le Président), et 2 représentants des filiales de production cinéma des diffuseurs.

En matière de Court Métrage, les dossiers sont préalablement instruits par un comité de consultants composé de 7 producteurs de CM, dont 6 désignés par les organisations professionnelles (3 SPI, 1 UPC, 1 SPFA et 1 USPA) et 1 par la PROCIREP.

Il est par ailleurs possible pour un membre de la Commission Cinéma (à l'exception du Président) de déposer un dossier pendant l'année, auquel cas il n'est pas convoqué pour

la réunion et ne participe donc pas aux délibérations sur ce dossier. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, ces dispositions seront complétées dans le Règlement général par des dispositions prévoyant de façon plus générale le déport en cas de conflit d'intérêt (cf. modifications¹⁶ proposées à l'approbation de l'AG 2019).

L'ensemble des décisions de la Commission Cinéma sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

2. Bilan 2018

La Commission Cinéma, sous la présidence de Vincent ROGET (SAME PLAYER), s'est réunie 5 fois en 2018 (dont une fois en groupe de travail), a examiné 194 dossiers (contre 168 en 2017 et 188 en 2016), et en a soutenu 173 (contre 146 l'année précédente) pour un montant total de 3,66 M€ (contre 2,91 M€ en 2017 et 3,43 M€ en 2016).

Par ailleurs, 303 K€ ont été reversés en 2018 à l'A.R.P. au titre de ses 25 % cinéma (cf. *supra* § A.), contre 214 K€ en 2017 et 197 K€ en 2016.

La Commission Cinéma a affecté ses aides entre les trois types de soutiens suivants :

- aides aux sociétés de production de courts métrages (8% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir près de 50 sociétés de production par an, en vue de consolider les structures professionnelles de production de courts métrages. Elle est attribuée en fonction de l'historique de production de la société (réalisation des programmes annoncés précédemment, exploitation des productions antérieures), et de la crédibilité (financement) du programme de production présenté à la Commission.

52 sociétés ont été aidées en 2018 (contre 49 en 2017), pour un montant total de 286,5 K€ (contre 274 K€ l'année précédente). Le montant moyen de subvention attribuée baisse très légèrement par rapport à 2017, à un peu plus de 5.500 €. Sachant qu'il s'y ajoute un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (60% depuis le 2^{ème} trimestre 2018 ; reconduit en 2019).

- aides au développement de longs métrages (85% des aides attribuées) :

Cette aide permet de soutenir les sociétés de production de cinéma en cofinçant les frais d'écriture, et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement de projets.

¹⁶ Ajout à l'article 12 du Règlement Général : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Cinéma ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt.

Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Cinéma. »

Après un nombre de demandes d'aide déposées en 2017 en recul, comme prévu (on observe en effet une alternance d'années paires à fort nombre de demandes d'aides LM avec des années impaires à plus faible nombre de demandes), le nombre de dossiers déposés a de nouveau été en hausse en 2018, avec 112 dossiers examinés (contre 90 en 2017) pour 101 soutenus (soit 90% des demandes, comme en 2017).

Les 101 sociétés soutenues en LM en 2018 ont bénéficié d'un total d'aides PROCIREP de 3,1 M€, soit +31% par rapport à 2017 (2,4 M€ pour 90 sociétés). Les aides attribuées sont restées dans une fourchette allant de 12.000 € à 45.000 €, et prévoient également depuis 2016 une aide renforcée pour les premières demandes de sociétés émanant du court métrage, et depuis 2017 pour les premières demandes de sociétés d'animation, dont les montants ont été fixés à 15.000 € (au lieu de 12.000 € normalement). Le montant moyen d'aide attribuée par société continue d'augmenter légèrement, à un peu plus de 30.000 € en 2018. Il s'y ajoute là aussi un abondement issu de l'aide à la création ANGOA (60% depuis le 2^{ème} trimestre 2018 ; reconduit en 2019).

On rappelle que les aides PROCIREP au LM sont depuis 1997 remboursables à 50%. Les remboursements obtenus bénéficient à l'enveloppe disponible pour ce type d'aide, et expliquent la progression puis le maintien des subventions attribuées, malgré la tendance à la baisse des ressources issues des 25% Copie Privée bénéficiant au cinéma.

Par ailleurs, la Commission Exécutive du 17 décembre 2018 a entériné les propositions de la Commission Cinéma visant à revoir les modalités de calcul de l'assiette des aides : à compter de 2019, celle-ci prend désormais en compte la totalité du MG consacré à l'écriture (= MG dus jusqu'à l'acceptation de la version définitive d'un scénario, quel que soit leur statut, effectués, engagés ou suspensifs, ainsi que les options sur droits effectivement souscrites) à l'exclusion des MG/droits payables à compter de la mise en production ou de l'entrée en préparation. Par contre, les aides ainsi accordées ne seront versées aux bénéficiaires qu'au prorata des droits effectivement payés, *a priori* en 2 fois.

- aides d'intérêt collectif (8% des aides attribuées) :

20 projets ont été soutenus en 2018 (sur 26 dossiers examinés), pour un montant total de 214 K€ (contre 272 K€ en 2017 pour 18 projets). Les subventions attribuées par la Commission Cinéma au titre des actions d'intérêt collectif portent sur les domaines suivants :

- Aides aux festivals et à la promotion de la création cinématographique : Unifrance ; Festivals et marchés de court métrage de Clermont-Ferrand, Aix-en-Provence, Trouville, Aubagne et Brest ; Faïtes des Courts Fête des Films (Fête du Court Métrage) ; AFCA ; Rencontres du MM de Brive ; Club des Producteurs Européens (EPC) ; Festival Européen des Arcs ; Festival du Film Francophone d'Angoulême ; Journée des Jeunes Producteurs Indépendants (FJPI) ; Festival Scenario au Long Court de Valence ; Cartoon Movie.
- Aides aux programmes de formation : ACE Producers ; FEMIS ; Emergence Cinéma, Maison du Film (ex Maison du Film Court).
- Dotation du Prix PROCIREP du Producteur de Court Métrage (remis lors du Festival de Clermont-Ferrand), dont le montant bénéficie au producteur lauréat pour réinvestissement dans la production d'un prochain film. La société [INSOLENCE PRODUCTIONS](#) a ainsi été élue producteur de Court Métrage au titre de l'année 2018 (Prix remis lors du festival de Clermont-Ferrand le 6 février 2019).

Bien qu'étant susceptible d'être financée sur les fonds d'action culturelle de l'article L.324-17 (ex L.321-9) du CPI, la cotisation annuelle versée à l'ALPA au titre de la lutte contre la piraterie audiovisuelle a quant à elle été financée une nouvelle fois sur le budget général de la PROCIREP et de l'ANGOA en 2018.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution depuis 2009 des différents types d'aides attribuées dans le cadre de l'aide à la création cinéma de la PROCIREP.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage	241 750	241 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	286 500
% sur budget global	9%	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%	8%
dossiers examinés	43	44	46	44	46	56	53	48	52	56
dossiers acceptés	42	42	41	41	42	49	47	45	49	52
% d'acceptation	98%	95%	89%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%
aide moyenne CM	5 756	5 750	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 510
long métrage	2 194 000	2 278 000	2 211 000	2 212 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750	3 097 500
% sur budget global	83%	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%	85%
dossiers examinés	82	100	98	100	86	109	91	119	90	112
dossiers acceptés	74	84	83	74	71	95	78	102	81	101
% d'acceptation	90%	84%	85%	74%	83%	87%	86%	86%	90%	90%
aide moyenne LM	29 649	27 119	26 639	29 892	24 239	24 847	22 577	28 407	29 194	30 668
remboursements effectués s/laides LM	902 350	928 940	938 282	917 245	849 000	749 250	793 872	942 500	1 251 366	1 043 000
intérêt collectif	213 500	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000
% sur budget global	8%	8%	8%	8%	9%	8%	10%	8%	9%	8%
intérêt collectif général	168 000	173 500	171 500	155 000	139 000	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000
% sur budget global	6%	6%	6%	6%	6%	6%	8%	6%	7%	6%
dossiers examinés	14	16	16	12	9	12	13	8	16	15
dossiers acceptés	8	8	8	7	7	8	7	6	10	11
intérêt collectif court	45 500	43 000	44 500	43 500	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	12	10	11	10	10	12	10	13	10	11
dossiers acceptés	7	5	7	7	9	8	8	7	8	9
total des aides	2 649 250	2 736 000	2 690 000	2 639 000	2 141 500	2 864 000	2 220 500	3 425 000	2 910 750	3 662 000
Demandes	151	170	171	166	151	189	167	188	168	194
Aides	131	139	139	129	129	160	140	160	147	173
% d'acceptation	87%	82%	81%	78%	85%	85%	84%	85%	88%	89%
Q/P 25% ARP	146 728	270 527	148 685	156 252	159 827	24 551	187 154	197 336	213 679	302 557
Total général	2 795 978	3 006 527	2 838 685	2 795 252	2 301 327	2 888 551	2 407 654	3 622 336	3 124 429	3 964 557

La Commission Cinéma aura ainsi depuis 1989 attribué ou reversé un total cumulé de 93 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 3.850 projets ou sociétés.

Dans le cadre de la présidence tournante en vigueur au sein de la Commission Cinéma, Julien SEUL (BIEN SUR PRODUCTIONS) a été désigné pour assurer la présidence de la Commission pour l'exercice 2019, sur proposition de l'UPC.

C. Commission d'Aide à la Création Télévision

1. Modalités de fonctionnement

Les subventions d'Aide à la création Télévision sont attribuées sur la base de dossiers écrits, par une Commission composée de membres bénévoles, nommés pour 3 ans.

Afin de faire face notamment à l'augmentation du nombre de dossiers déposés, les modalités de fonctionnement de la Commission Télévision ont été revues depuis 2015 : augmentation du nombre de réunions annuelles et du nombre de trinômes, avec roulement des trinômes présents pendant l'année ; création d'un poste de Vice-Président de la Commission ; présence d'un spécialiste animation ou fiction dans chaque trinôme instruisant une demande d'aide relevant de ce genre.

En conséquence, le nombre de membres de la Commission Télévision est depuis lors de 29 membres titulaires, dont 20 membres producteurs (y compris la Présidence et Vice-Présidence) désignés par les organisations professionnelles de producteurs TV (SATEV, SPI, USPA et SPFA), et 9 représentants des diffuseurs (cf. liste des membres *infra* en § V. E.). Hormis les Président et Vice-Président, les membres restent répartis en « trinômes » qui, chacun, instruisent une partie des dossiers de demande d'aide figurant à l'ordre du jour de la réunion, et présentent leur évaluation & proposition d'attribution de subvention en plénière. 6 trinômes (sur 9) participent à la réunion plénière, avec roulement des trinômes d'une réunion à l'autre.

Afin de favoriser la participation de producteurs actifs, il est possible pour un membre de la Commission Télévision de déposer un dossier de demande de subvention, auquel cas il ne participe pas aux délibérations relatives à son dossier. De même, les représentants des chaînes qui cofinancent éventuellement les projets présentés à la Commission ne participent pas aux délibérations relatives aux dossiers les concernant. Sur proposition de la Commission de Contrôle des OGC, ces dispositions seront complétées dans le Règlement général par des dispositions prévoyant de façon plus générale le déport en cas de conflit d'intérêt (cf. modifications¹⁷ proposées à l'approbation de l'AG 2019).

L'ensemble des décisions de la Commission Télévision sont ensuite soumises à ratification par la Commission Exécutive. Il est rappelé à cet égard que les conventions d'aide à la création concernant une société représentée à la Commission Exécutive ou au Conseil de Surveillance font l'objet d'une mention dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, soumis à l'Assemblée générale.

Aucun frais de gestion n'est prélevé sur les montants attribués, le secrétariat assuré par la PROCIREP étant financé sur le budget général de la société. Le coût de cette gestion est estimé à 3% des montants attribués par la Commission.

¹⁷ Ajout à l'article 13 du Règlement Général : « De façon générale, le Président et les membres de la Commission Télévision ne peuvent participer au vote d'une délibération lorsque celle-ci entraîne un conflit d'intérêt.

Est considérée comme conflit d'intérêt la situation dans laquelle le Président ou un membre de la Commission Cinéma possède soit à titre personnel soit au titre de de l'un de ses proches (conjoint, ascendant et/ou descendant, ami) des intérêts directs qui pourraient influencer sur la manière dont il exerce sa responsabilité au sein de la Commission Télévision. »

2. Bilan 2018

La Commission Télévision, sous la présidence de Caroline ROUSSEL (ARTURIO MIO), avec pour Vice-Présidente Blanche GUICHOU (AGAT FILMS/EX NIHILO), s'est réunie 12 fois en 2018, a examiné 1.289 dossiers (projets) de demandes (contre 1.122 en 2017 et 1.114 en 2016) et a soutenu 842 projets (contre 786 en 2017 et 679 en 2016), pour un montant total de 8.018 K€, soit +2,5% par rapport à 2017 (7.825 K€). A ce montant s'ajoutent pour 2018 un reversement de 152 K€ au titre de la quote-part 25% ARP & SPPF, ainsi qu'une dotation de 200 K€ à la Commission Cinéma au titre du Court Métrage.

L'activité de la Commission Télévision reste caractérisée par une certaine sélectivité (65% des dossiers aidés sur l'ensemble des demandes déposées) et une priorité donnée à l'aide au documentaire de création (production et développement). On rappelle par ailleurs que toutes les aides attribuées par la PROCIREP, sauf en matière d'intérêt collectif, sont abondées par l'ANGOA, pour un montant qui était de l'ordre de 33% en 2018.

Enfin, on rappelle qu'il a été convenu par la Commission Exécutive du 12.12.16 d'apporter les évolutions suivantes aux règles d'éligibilité des demandes d'aides à partir de 2017 :

- Adoption d'une définition large de la notion de « diffuseur »¹⁸ (alors que seuls les diffuseurs historiques étaient précédemment visés), et cela pour l'ensemble des aides aux projets.
- Pour les aides à la production de documentaires, ne plus prévoir nécessairement un minimum d'apport diffuseur de 15% du budget, mais rendre également éligible les projets bénéficiant d'un apport en numéraire d'un diffuseur (au sens large donc), quel que soit son montant dès lors qu'il est proportionné aux droits acquis (ce qu'il appartient à la Commission Télévision d'apprécier au cas par cas), mais en imposant dans ce cas un minimum de financement acquis sur le projet de 50% (hors apport producteur) au moment du dépôt du dossier.

Les différents types d'aides existantes sont les suivants :

- Aide à la production de documentaires (44% des aides attribuées) :

L'intervention de la Commission est ici fondée principalement sur le contenu artistique du dossier et sur les contraintes techniques et économiques des productions. Les dossiers sont examinés projet par projet.

397 projets ont été aidés en 2018 (contre 348 en 2017 et 300 en 2016), pour un montant total de 3.566 K€ (contre 3.345 K€ en 2017), avec un taux d'aide qui a continué à augmenter (à 58% des demandes soutenues contre 56% en 2017, 51% en 2016 et 48-49% les années précédentes). Le montant moyen de subvention attribuée par projet redescend à un peu moins de 9.000 € et retrouve ce faisant son niveau de 2016.

- Aide au développement de documentaires (15% des aides attribuées) :

Cette aide au programme de développement, mise en place en 2008, visait au départ à soutenir une soixantaine de sociétés par an, en aidant les projets de documentaires de création les plus originaux et en donnant à ces sociétés les moyens d'une stratégie de développement.

¹⁸ Un « diffuseur » au sens des aides de la Commission TV est désormais un « éditeur de chaîne de télévision ou une plateforme de diffusion de programmes audiovisuels établi(e) en France et dûment conventionné(e) ou déclaré(e) auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ».

223 projets portés par 95 sociétés ont été soutenus en 2018 (contre 227 portés par 97 sociétés en 2017, et 196 projets portés par 77 sociétés en 2016). Le montant total attribué en 2018 a été de 1,18 M€, contre 1,33 M€ en 2017 et 956 K€ en 2016. Le montant moyen de subvention attribuée par projet a diminué à près de 5.300 €, se rapprochant de son niveau de 2016. Compte tenu du budget disponible, la Commission Télévision avait ramené le plafond d'aide annuelle par société à son niveau de 2016, soit 18.000 €. Il a été fixé à 16.000 € pour 2019.

- Aide à la fiction TV (18% des aides attribuées) :

La Commission n'intervient sur ce type de dossier que sur la phase de développement et d'écriture. Les modalités d'intervention sont fondées à la fois sur une analyse de la politique de développement des sociétés et sur le contenu artistique des projets, l'aide étant affectée à une société au titre d'un programme de développement portant sur 1 à 5 projets de fiction maximum par an (unitaires de 52 minutes minimum ou séries quelle que soit leur durée, avec éventuelle possibilité de dépôt en deux fois dans l'année). L'aide maximale annuelle par société était en 2018 de 60 K€.

119 projets ont été aidés en 2018 (contre 119 également en 2017, et 90 en 2016), qui concernaient 60 sociétés (contre 52 en 2017 et 43 en 2016), pour un montant total attribué de nouveau en hausse, à 1,41 M€ (contre 1,28 M€ en 2017). Le nombre total de projets déposés (194 contre 175 l'année précédente) est en hausse également, de même que le nombre de sociétés déposantes, qui atteignent un plus haut niveau historique. Le taux de projets aidés se situe à 61%, i.e. dans la moyenne des années précédentes. La subvention moyenne par projet aidé a quant à elle progressé à près de 12.000 € en 2018. Sachant qu'un montant différencié est désormais susceptible d'être attribué par la Commission Télévision selon qu'on soit en présence d'un projet de téléfilm unitaire ou d'un projet de série (ce dernier bénéficiant alors d'un montant majoré).

- Aide à l'animation (10% des aides attribuées) :

Comme pour la fiction, il s'agit d'une aide au développement et à l'écriture attribuée à une société au titre d'un programme de développement, portant sur 1 à 3 projets maximum. L'aide maximale annuelle par société était en 2018 de 48 K€.

Alors que le nombre de projets déposés était ici aussi de nouveau en hausse par rapport à 2017, 70 projets ont été soutenus en 2018, contre 58 en 2017 et 60 en 2016. Ils concernaient 47 sociétés (contre 37 en 2017 et 33 en 2016), pour un montant total de 767,5 K€ (contre 713,5 K€ en 2017 et 676 K€ en 2016). Le pourcentage de projets soutenus reste élevé, à 81%, soit un niveau comparable à 2017 et 2015. Le montant moyen de subvention par projet aidé redescend à 11.000 €, retrouvant là aussi son niveau de 2016).

- Aide d'intérêt collectif (14% des aides attribuées) :

33 dossiers ont été soutenus en 2018 pour un montant total de 1.094,5 K€ (contre 1.154 K€ pour 34 dossiers en 2017).

Les subventions au titre des actions d'intérêt collectif ont porté sur les domaines & projets suivants :

- Aides aux festivals, à la promotion et à la diffusion de la création télévisuelle : TV France International (aide à l'export de programmes audiovisuels); FIPA

Doc (Biarritz); Festival de la Fiction (La Rochelle); Festival des Créations Télévisuelles de Luchon ; Sunny Side of the Docs (La Rochelle); Festival International du Documentaire (FID Marseille); FIGRA (St Omer) ; Etats Généraux du Documentaire (Lussas), Rencontres Premiers Films (Tenk de Lussas) & Rencontres d'Août (Ardèche Images) ; Festival Cinéma du Réel (Paris); Rencontres Doc'Ouest; Festival Séries Mania (Lille); Festival du film d'histoire de Pessac; Festival et marché du film d'animation d'Annecy; Forum Cartoon (Toulouse) ; AFCA (Festival de Rennes) ; Série Séries (Rencontres de Fontainebleau) ; Association Science & Télévision (Festival Pariscience); Festival International des Scénaristes (Valence) ; Transmedia Immersive University ; Images en bibliothèques (Mois du film documentaire) ; les pitches d'ADDOC ; site internet film-documentaire.fr ; La Cinémathèque du Documentaire.

- Aide à l'éducation artistique et culturelle : Un Artiste à l'Ecole.
- Aides aux programmes de formation : Ateliers Varan (formation de réalisateurs de documentaires); Cinéastes en Résidence (Périphérie) ; Conservatoire Européen d'Ecriture Audiovisuelle (école de scénaristes); Assoc. Doc Monde (Formation & rencontres internationales du documentaire) ; Eurodoc (formation de producteurs et de responsables de programmes documentaires & produire en région) ; Ecole d'animation La Poudrière (formation de réalisateurs en animation).

Bien que susceptible d'être financée sur les fonds d'action culturelle, la cotisation annuelle ALPA au titre de la lutte contre la piraterie audiovisuelle a quant à elle de nouveau été financée sur le budget général de la PROCIREP et de l'ANGOA en 2017.

Le tableau en page suivante reprend l'historique des aides attribuées depuis 2010 dans le cadre de l'aide à la création télévision de la PROCIREP. La Commission Télévision aura ainsi depuis 1989 attribué un total cumulé de 134 M€ qui, pour les aides attribuées en direct, concernaient un total de 13.171 projets.

Blanche GUICHOU a été désignée Présidente de la Commission Télévision pour l'exercice 2019-2020, sur proposition de l'USPA, avec pour Vice-Président Cyrille PEREZ (13 PRODUCTIONS), sur proposition du SPI.

D. Récapitulatif des aides à la création de la PROCIREP selon les types d'aides visés à l'article R.321-6 du CPI

L'essentiel des aides des Commissions Cinéma et Télévision de la PROCIREP sont donc consacrées à la création d'œuvres. Par ailleurs, 2,1% des aides 2018 ont été consacrées à des projets ou programmes de formation. L'évolution de la ventilation des aides attribuées entre les différents types d'aides prévues par les articles L.324-17 et R.321-6 du CPI est en effet la suivante (montants en K€) :

Type d'aide	2015	2016	2017	2018	<i>% 2018</i>
Aides à la création d'œuvres	7.866	9.561	10.453	10.453	97,9%
Aides à la formation d'artistes	188	206	283	233*	2,1%
Aides au spectacle vivant	-	-	-	-	-
Total	8.054	9.767	10.736	11.075	100%

* : Ateliers Varan ; CEEA ; Eurodoc ; Doc Monde ; Ecole d'animation de La Poudrière ; Cinéastes en résidence à Périphérie ; ACE ; Femis ; Emergence.

EXERCICES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de Commissions	11	11	11	11	12	12	12	12
Types d'aides								
ANIMATION								
Total subventions	448 000	453 900	419 000	738 000	534 000	676 000	713 500	767 500
% du budget	8%	8%	7%	11%	9%	11%	9%	10%
nbre dossiers examinés	71	66	47	78	64	64	74	84
nbre dossiers acceptés	39	46	42	66	51	60	58	70
subvention moyenne	11487	9867	9976	11182	10471	11267	12302	10964
% réussite	55%	70%	89%	85%	80%	94%	78%	83%
DOCUMENTAIRE								
Total subventions	2 697 900	2 559 300	2 805 600	3 051 200	2 655 105	2 651 210	3 344 890	3 565 650
% du budget	46%	45%	49%	46%	46%	42%	43%	44%
nbre dossiers examinés	621	653	681	716	689	594	625	680
nbre dossiers acceptés	266	276	329	351	329	300	348	397
subvention moyenne	10 142	9 273	8 528	8 693	8 070	8 837	9 612	8 981
% réussite	43%	42%	48%	49%	48%	51%	56%	58%
DOCUMENTAIRE Dvlpm t								
Total subventions	857 000	1 019 500	803 000	1 042 500	749 000	956 000	1 330 000	1 180 500
% du budget	15%	18%	14%	16%	13%	15%	17%	15%
nbre dossiers examinés	211	240	264	319	294	261	309	292
nbre dossiers acceptés	135	186	185	214	189	196	227	223
subvention moyenne	6 348	5 481	4 341	4 871	3 963	4 878	5 859	5 294
% réussite	64%	78%	70%	67%	64%	75%	73%	76%
FICTION								
Total subventions	943 000	754 500	773 000	875 000	942 000	1 042 000	1 282 325	1 410 000
% du budget	16%	13%	14%	13%	16%	16%	16%	18%
nbre dossiers examinés	155	114	140	132	151	158	175	194
nbre dossiers acceptés	93	75	75	81	85	90	119	119
subvention moyenne	10 140	10 060	10 307	10 802	11 082	11 578	10 776	11 849
% réussite	60%	66%	54%	61%	56%	57%	68%	61%
INTERET COLLECTIF								
Total subventions	924 000	935 000	886 000	942 600	953 000	1 042 000	1 154 000	1 094 500
% du budget	16%	16%	16%	14%	16%	16%	15%	14%
nbre dossiers examinés	37	45	47	41	42	37	39	39
nbre dossiers acceptés	35	34	36	33	33	33	34	33
subvention moyenne	26400	27500	24611	28564	28879	31576	33941	33167
TOTAL								
Total des subventions	5 869 900	5 722 200	5 686 600	6 649 300	5 833 105	6 367 210	7 824 715	8 018 150
Total des dossiers examinés	1095	1118	1179	1286	1240	1114	1222	1289
Total des dossiers acceptés	568	617	667	745	687	679	786	842
Subvention moyenne	10 334	9 274	8 526	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	40 175	150 085	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362	152 271
Dotation aide au court métrage	330 000		250 000	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000
TOTAL GENERAL	6 240 075	5 872 285	5 992 144	6 954 606	6 169 806	6 679 894	8 149 077	8 370 421

IV. AUTRES ACTIONS D'INTERET COLLECTIF

A. Actions européennes (Eurocinéma & Eurocopya)

1. La défense des droits des producteurs français (EUROKINEMA)

Aux côtés des organisations professionnelles, la PROCIREP-ANGOA assure une partie du financement d'EUROKINEMA, bureau des producteurs français de cinéma et de télévision à Bruxelles, dont le Délégué général est Yvon THIEC.

Au cours de l'exercice écoulé, l'actualité européenne est restée particulièrement importante en matière de droits d'auteurs et droits voisins, avec les suites du « paquet droit d'auteur » (notamment la Directive « Droit d'auteur » finalement adoptée début 2019) et d'autres dossiers qui concernent la gestion territoriale des droits (cf. § 2 *infra*). Le compte rendu et la coordination sur l'ensemble des sujets suivis par EUROKINEMA pour le compte des organisations professionnelles font l'objet de réunions bimestrielles à la PROCIREP et d'un rapport *ad hoc* à destination de ces organisations.

2. La défense des droits des producteurs européens (EUROCOPYA)

Hormis les sujets spécifiquement liés à la copie privée (cf. *supra* § I.B.2.), le mandat d'EUROCOPYA (pour partie exercé via EUROKINEMA) porte aussi sur la veille de toute évolution législative ou réglementaire en Europe concernant les droits des producteurs.

Sur l'exercice écoulé, cela a toujours plus particulièrement concerné le suivi de l'agenda européen dans ses aspects relatifs aux droits d'auteur, avec notamment l'adoption par le Parlement Européen en début d'année 2019 de deux textes particulièrement importants pour les titulaires de droits : la Directive sur le Droit d'auteur, adoptée en plénière le 26 mars, et celle sur les Radiodiffusions en ligne (dite « Cab-Sat »), adoptée le 28 mars. Ces textes s'inscrivent dans le « paquet droit d'auteur » rendu public par la Commission Européenne le 14 septembre 2016, et qui comprenait notamment :

- Une Communication (« *Promouvoir une économie européenne fondée sur le droit d'auteur juste, efficiente et compétitive dans le marché unique numérique* ») qui explicitait les intentions de la Commission dans ses propositions de Directives et de Règlements présentés concomitamment, et qui évoquait aussi certaines initiatives non-législatives (dont l'une portant sur les identifiants tels qu'ISAN – cf. § C. *infra*).
- Un projet de Règlement « Radiodiffusions en ligne » établissant les règles relatives à l'exercice des droits d'auteur applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de radio & TV (dit aussi « Règlement Cab-Sat » car il visait à étendre à certaines (re)transmissions les principes de la Directive « Cab-Sat » de 1993 : (i) l'application du « principe du pays d'origine » (PPO) applicable à la radiodiffusion par satellite à certains services en ligne soi-disant « secondaires » des radiodiffuseurs, dont les services de *catch-up* (ce qui était très inquiétant)¹⁹, et (ii) l'extension de la gestion collective « câble » aux nouveaux modes de retransmission intégrale et simultanée de programmes). Ce texte est finalement devenu une Directive²⁰ adoptée en réunion plénière du PE le 28 mars

¹⁹ L'application du principe du pays d'origine (PPO) aux services en ligne signifie qu'il suffit au radiodiffuseur d'obtenir une autorisation dans son seul pays d'établissement pour pouvoir diffuser ses « services annexes » (qui incluent la télévision de rattrapage ou « catch-up ») par internet à destination de l'ensemble des pays de l'Union Européenne, ce qui est évidemment une négation de la gestion territoriale des droits.

²⁰ Directive (UE) 2019/... du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sur l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines diffusions en ligne d'organismes de radiodiffusion et retransmissions d'émissions de télévision et de radio et modifiant la directive 93/83/CEE du Conseil.

2019, ce qui laisse plus de liberté aux Etats membres en matière de transposition. L'application du PPO y a finalement été limitée aux news & programmes d'actualité ainsi qu'aux productions intégralement financées par les diffuseurs (ce qui exclut donc notamment les films cinéma et les coproductions audiovisuelles, qui pourront continuer à faire l'objet d'une gestion territoriale des droits). Par ailleurs, la Directive étend le système de gestion collective du câble aux nouveaux modes & réseaux de retransmission de chaînes TV, y compris en OTT si le service fait l'objet d'un contrôle d'accès. Enfin, elle prévoit une responsabilité partagée du diffuseur et de l'opérateur tiers en cas de reprise de programmes reçus par ce dernier en injection directe (cf. Rapport d'activité ANGOA 2018). [L'ANGOA et les organisations de producteurs français ont salué cette adoption](#) dans un communiqué du 28 mars 2019.

- Un projet de Directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique, qui introduit notamment un nouveau droit voisin au profit des éditeurs de presse, de nouvelles obligations en matière de rémunération des auteurs et des artistes (sur le modèle de celles qui existent en France), mais aussi de nouvelles exceptions au droit d'auteur, et qui vise par ailleurs à clarifier le statut et les obligations des plateformes de partage en ligne, afin que celles-ci rémunèrent mieux les créateurs et/ou prennent les mesures appropriées pour retirer et empêcher la réapparition de contenus protégés dont elles n'ont pas obtenu l'autorisation de communication au public de la part des titulaires de droits (le fameux « article 13 » devenu article 17 dans la version finale de la Directive). Malgré un intense lobbying de Google/YouTube contre ces dispositions, cette proposition de Directive a finalement été adoptée en réunion plénière du Parlement Européen le 26 mars 2019. [La PROCIREP et les organisations de producteurs français ont là aussi salué cette adoption](#), qui marque une nouvelle étape essentielle dans la régulation des plateformes numériques.

Par ailleurs, outre les dispositions prévoyant l'application du PPO à certains programmes dans la Directive « Cab-Sat » évoquée ci-dessus, on rappelle que la gestion territoriale était - et reste - au cœur des textes et contentieux suivants :

- Le Règlement « Portabilité »²¹, publié au JO de l'UE en juin 2017 – et que les travaux d'EUROKINEMA, en lien avec les autres organisations d'ayants droit, ont permis d'amender sur de nombreux points, sans toutefois aboutir à un résultat totalement satisfaisant –, et qui est donc entré en vigueur fin mars 2018.
- Le projet de Règlement « Géo-blocage »²², dont les services audiovisuels sont exclus, de même que les e-books, la musique en ligne et les jeux vidéos ; mais une clause de réexamen prévoit qu'à l'issue d'une période de 2 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement, une évaluation doit être menée par la Commission Européenne en vue d'une éventuelle inclusion des contenus protégés par le droit d'auteur dans le champ de ce texte. Ce règlement est entré en vigueur le 3 décembre 2018.
- Enfin, dans l'affaire opposant la DG Concurrence à *Paramount & Sky UK*, cette dernière et l'ensemble des studios US se sont finalement engagés à retirer les clauses de garantie de territorialité de leurs contrats d'achats de droits. L'UPC est intervenue avec le gouvernement français et les EFADs au soutien du recours déposé par Canal+ contre la décision d'homologation des engagements de Paramount & Sky UK par la Commission Européenne, mais celui-ci a été rejeté par le TPI de l'Union Européenne.

²¹ Règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.

²² Règlement (UE) 2018/302 du 28 février 2018 publié au JO de l'UE du 2 mars 2018, qui vise à interdire les situations de géo-blocage « injustifié » en matière de services en ligne. Or, sans géo-blocage pour l'implémenter, il n'y a évidemment pas de véritable gestion territoriale possible pour les droits audiovisuels en ligne.

Le suivi des affaires en cours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) est également une partie importante de la veille assurée par EUROCOPYA & EUROKINEMA, la juridiction européenne étant de plus en plus souvent sollicitée par les juridictions nationales pour interpréter les directives traitant du droit d'auteur (cf. notamment *supra* § I.B.2. pour les affaires concernant la copie privée, et le rapport d'activité de l'ANGOA pour celles qui concernent plus particulièrement cette dernière, en prise avec des évolutions parfois erratiques de la jurisprudence de la CJUE en matière de mise en œuvre du droit de communication au public).

Le suivi des travaux de l'OMPI (Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle) fait également partie du mandat d'EUROCOPYA. Il s'agit toujours ici d'éviter toute dérive majeure de l'agenda OMPI, qui paraît de plus en plus porté sur la mise en œuvre d'exceptions au droit d'auteur. Les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion initiés il y a 10 ans n'ont ainsi marqué aucun progrès ces dernières années.

EUROCOPYA est par ailleurs membre de l'observatoire aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle de l'OHMI (Office pour l'Harmonisation du Marché Intérieur), avec notamment un GT sur la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

B. Participation aux travaux du CSPLA

Dans le cadre de son objet social, et en concertation avec les organisations professionnelles de producteurs, la PROCIREP est également amenée à suivre certains dossiers relatifs au droit d'auteur à l'occasion des travaux législatifs traitant de ces questions, ou encore à l'occasion des travaux menés par le Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA), dont la PROCIREP est membre (à travers un siège de suppléant).

Sur l'exercice 2017, la PROCIREP avait plus particulièrement été auditionnée par la mission consacrée aux outils de reconnaissance des œuvres sur les plateformes en ligne (rapport d'Olivier JAPIOT et Laure DURAND-VIEL [disponible en ligne sur le site du CSPLA](#)), et a suivi les travaux de la mission du CSPLA consacrée à la *blockchain* (rapport de Jean-Pierre DARDAYROL et Me Jean MARTIN, [disponible en ligne sur le site du CSPLA](#)). Une mission était par ailleurs en cours (confiée au professeur Pierre SIRINELLI) concernant la notion de ventes passives. Elle n'a cependant pas donné lieu à un rapport.

C. Gestion des activités de l'Agence Française ISAN

ISAN (*International Standard Audiovisual Number*) est la norme certifiée ISO destinée à identifier de façon unique et permanente les œuvres audiovisuelles de toute nature. La gestion de la base de données centralisée reprenant l'ensemble des œuvres audiovisuelles avec leur numéro ISAN est effectuée par l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA), association sans but lucratif sous contrat avec l'ISO, basée à Genève et cofondée en 2003 par l'AGICOA, la FIAPF et la CISAC, et dont l'Agence Française ISAN est membre associé depuis 2009. Les Agences régionales accréditées par ISAN-IA (dont l'Agence Française) relayent localement les missions de cette dernière.

L'Agence Française ISAN, association loi 1901 fondée en novembre 2004 par la PROCIREP aux côtés de l'ANGOA, de la SACD, de la SCAM et de l'ARP, est présidée depuis 2014 par Franck LAPLANCHE (DGA de la SCAM). Par ailleurs, l'INA (Institut National de l'Audiovisuel) est devenue membre de l'association, dont elle a rejoint le Conseil d'Administration en 2016.

On rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, le CNC a rendu ISAN obligatoire pour l'ensemble de ses aides. Ce faisant, le CNC consolide la pratique mise en œuvre précédemment par la PROCIREP et l'ANGOA, où ISAN a à aussi été rendu obligatoire depuis 2010, tant pour les répartitions automatiques de droits que pour les répartitions de fonds d'action culturelle (avec obligation de mention du n° ISAN au générique des projets soutenus), les coûts d'immatriculation correspondants étant si possible déduits des droits répartis par la PROCIREP et l'ANGOA. Il s'agit ainsi de :

- rationaliser les processus d'identification des diffusions d'œuvres sur les chaînes françaises entrant dans les calculs de répartition de droits de la PROCIREP-ANGOA (le n° ISAN étant désormais progressivement repris par l'INA dans les données de diffusions qu'elle livre à l'ensemble des organisations de gestion collective françaises),
- assurer un meilleur suivi des projets soutenus par les Commissions Cinéma et TV, et
- améliorer les modalités d'échanges de données entre sociétés en Europe dans le cadre d'EUROCOPYA (copie privée) et de l'AGICOA (ANGOA).

Au-delà de son intérêt pour la gestion collective PROCIREP-ANGOA, ISAN facilite de façon générale la transparence et le suivi de la distribution numérique des œuvres audiovisuelles en France et à l'étranger, y compris en matière de gestion individuelle des droits. A l'instar du CNC, les autorités suisses l'ont bien compris, puisqu'elles ont elles aussi rendu le n° ISAN obligatoire pour toute œuvre exploitée en salles, en vidéo physique ou en vidéo à la demande en Suisse. Ces décisions expliquent en partie l'utilisation grandissante d'ISAN par les plateformes de vidéo à la demande notamment.

Les producteurs & distributeurs sont ainsi invités à utiliser l'identifiant ISAN dans leurs rapports avec les diffuseurs et les plateformes de distribution en ligne (la reprise du n° ISAN étant par exemple possible/prévue chez *YouTube* et *Dailymotion*, ou encore *Netflix*, *iTunes vidéo* ou d'autres plateformes de vidéo à la demande). De même, un accord a été conclu en 2018 entre ISAN et la FEVAD (Fédération française des Editeurs de services de Vidéo à la Demande), aux fins d'immatriculation – notamment pour les besoins du CNC – des catalogues des plateformes de VOD membres de cette association.

On rappelle également que, suite à la transposition en droit national de la Directive 2014/26/EU sur les Sociétés de Gestion Collective, la législation française prévoit désormais que les diffuseurs et plateformes de distribution rendent compte de l'utilisation des œuvres aux OGC en utilisant les identifiants standards sectoriels tels que ISAN (cf. art. 17 de la directive, transposé en droit français à l'article L. 324-8 du CPI)²³. Mais sur ce point il appartient aux sociétés de gestion collective qui négocient avec les diffuseurs et les plateformes de mettre en œuvre ces dispositions.

Enfin, l'immatriculation ISAN est une protection pour les titulaires de droits contre l'application du régime des œuvres orphelines : la Directive 2012/28/UE sur les œuvres orphelines (transposée en France via la loi du 20 février 2015)²⁴ comporte en effet une

²³ « Lorsqu'une autorisation d'exploitation est octroyée, l'utilisateur est tenu de communiquer à l'organisme de gestion collective, dans un format et dans un délai convenus entre les parties ou préétablis, les informations pertinentes sur l'utilisation qu'il a faite des droits, de telle sorte que l'organisme soit en mesure d'assurer la perception et la répartition des revenus provenant de l'exploitation de ces droits.

Pour définir le format à respecter pour la communication de ces informations, les organismes et les utilisateurs prennent en considération, dans la mesure du possible, les normes sectorielles volontaires, en particulier les identifiants standard des œuvres et autres objets protégés. A défaut d'accord entre les parties dans un délai raisonnable, ces informations sont celles définies par un arrêté du ministre chargé de la culture pour le secteur d'activité concerné. »

²⁴ Cf. art. R.135-1 du CPI issu de l'art.1 du Décret d'application n° 2015-506 du 6 mai 2015 de la Loi n° 2015-195 du 20 février 2015, stipulant que « I.- Lorsque les recherches prévues au 1° de l'article L. 135-3 doivent, en vertu de cet article, avoir lieu en France, les sources d'information qui doivent être consultées comprennent au moins les sources suivantes : (...) 5° Pour les œuvres audiovisuelles et les phonogrammes : (...) c) Les bases de données appliquant des normes et des identificateurs pertinents, tels que l'ISAN (International Standard Audiovisual Number) pour le matériel audiovisuel ».

référence expresse à ISAN comme source d'information recommandée pour les recherches diligentes d'ayants droit qui sont prévues par ce texte.

La gestion opérationnelle de l'association reste assurée par la PROCIREP, avec la réaffectation de partie des effectifs des services de gestion de droits de la PROCIREP à cette activité (un demi-ETP en moyenne). Les charges correspondantes font l'objet d'une refacturation annuelle à l'A.F. ISAN. Cette dernière bénéficie par ailleurs, si nécessaire, d'une subvention de la PROCIREP, qui a été de 15 K€ en 2018 (contre 20 K€ en 2017). Comme indiqué précédemment, la PROCIREP et l'ANGOA assurent également le recouvrement des montants dus par les producteurs-déclarants au titre des frais d'immatriculation ISAN, si possible par compensation sur les droits qui leur sont éventuellement reversés.

A fin mars 2018, ce sont plus de 333.000 projets en développement, œuvres unitaires ou épisodes de séries françaises qui ont ainsi été immatriculés auprès de l'Agence Française ISAN par près de 6.000 producteurs et autres déclarants, notamment via le site d'immatriculation en ligne www.france-isan.org. Ces immatriculations couvrent la quasi-totalité de la production française d'œuvres patrimoniales, et portent désormais sur des productions de plus en plus récentes (année en cours & année précédente).

A fin mars 2019, l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) comptait pour ce qui la concerne 1.261.000 références ISAN & V-ISAN en base, et près de 14.000 déclarants actifs issus de 81 pays, avec près de 2.000 déclarants supplémentaires en un an, ce développement étant en partie porté hors de France par l'obligation d'immatriculation prévue désormais pour les aides accordées par le programme MEDIA.

A noter enfin la mise en place, sous l'égide de la Commission Européenne, d'une plateforme d'immatriculation conjointe ISAN-EIDR, afin de répondre aux demandes éventuelles de double immatriculation ISAN & EIDR à partir de sets de métadonnées communes. Cette plateforme devrait être rendue publique courant T2-2019.

D. Gestion de la Caisse de répartition

La PROCIREP avait été saisie en 2012 d'une demande des organisations professionnelles d'exploitants (FNCF) et de distributeurs (FNDF, SDI, DIRE) visant à lui confier la gestion de la « Caisse de répartition » prévue par le Comité de concertation professionnelle institué par la loi du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des salles de cinéma. Dans cette recommandation, la Caisse avait pour objet de gérer la collecte et la répartition des VPF (contributions numériques) applicables à certains cas d'élargissement de programmations dans les premières semaines d'exploitation, pour lesquels il existait éventuellement un problème d'affectation de la VPF aux salles concernées. Par ailleurs, le rapport EVENO concernant l'ADRC (Agence pour la diffusion des films en régions) avait lui aussi préconisé que le reversement des contributions ADRC financées par le CNC intervienne par l'intermédiaire de cette Caisse de répartition.

Au regard de l'accord de l'ensemble des organisations professionnelles de distributeurs et de la Fédération des exploitants sur les modalités de fonctionnement de la Caisse de répartition et de l'intérêt des producteurs à un bon fonctionnement du marché du cinéma numérique, il a été convenu par la Commission Exécutive que la PROCIREP assure la gestion de cette Caisse de Répartition.

La mise en répartition des contributions numériques liées aux « circulations ADRC » a démarré en septembre 2013, suite à la conclusion d'une première convention tripartite entre la PROCIREP, le CNC et l'ADRC pendant l'été 2013. Cette convention a été

reconduite pour 2014, 2015, 2016 et 2017. Les montants cumulés de contributions ADRC effectivement reversés depuis 2013 par la PROCIREP au titre de la Caisse de répartition étaient de 3,35 M€ au 31 décembre 2018 (dont 385 K€ répartis pendant l'année 2018).

Pour ce qui concerne le volet « Distributeurs » de la Caisse de répartition (VPF liées aux élargissements de plans de sorties - hors copies ADRC - en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines), il est finalement apparu que le volume d'activité initialement envisagé pour la Caisse ne serait pas atteint, à la fois du fait (i) d'une moindre importance que prévue des cas d'élargissements concomitants à des circulations en premières semaines d'exploitation des films, (ii) de la volonté de certains bénéficiaires de ne pas confier le mandat de collecte de leurs contributions à la Caisse de répartition, et (iii) des accords directs qui peuvent exister entre exploitants et distributeurs pour certains des élargissements pratiqués, notamment en 2^{ème} semaine.

E. Gestion administrative de certaines associations d'intérêt collectif

Outre l'A.F. ISAN, évoquée au § C. *supra*, et la Caisse de Répartition, évoquée au § D. *supra*, la PROCIREP assure également la gestion administrative et/ou comptable des associations suivantes, dont elle est membre :

- l'association La Culture avec la Copie Privée, domiciliée à l'ADAMI, dont l'objet est de mieux faire connaître la rémunération pour copie privée, et de souligner son rôle en matière de diversité culturelle à travers les actions d'aide à la création (cf. www.copieprivee.org). Cette association a aussi été chargée, en lien avec son objet social, d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la base de données publique sur les aides à la création issue de la loi « Création » de juillet 2016 (cf. www.aidescreation.org).
- l'AMAPA, Association de Médiation et d'Arbitrage des Professionnels de l'Audiovisuel, domiciliée à la PROCIREP, dont l'objet est de faciliter le règlement des litiges dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel (cf. www.lamapa.org).

V. GESTION ET ADMINISTRATION

Présentant un coût global de fonctionnement après amortissements de 1.152 K€ (hors dépenses d'intérêt collectif et après refacturations de charges à l'ANGOA – cf. état budgétaire en page 44 ci-après) et des frais de gestion fixés à 5,9% des montants répartis aux ayants droit pour l'exercice 2017, la PROCIREP reste une société de gestion collective très compétitive en termes de coûts de gestion.

Ramenés aux montants collectés (soit 39,25 M€ en 2018, produits financiers inclus – cf. annexe de l'art.131-2 du règlements ANC n°2017-07), les frais de gestion pratiqués (soit 1.939 K€ - *ibidem*) étaient de 4,94% en 2018, à rapprocher des taux constatés pour les autres sociétés de gestion collective en France (cf. Rapport 2018 de la Commission de Contrôle des OGC : de 14 à 22% des perceptions 2016 pour les principales sociétés d'auteurs, de 9 à 14% pour les sociétés d'artistes-interprètes, et de 6 à 12% pour les sociétés de producteurs de musique).

L'évolution des charges reste caractérisée par une maîtrise des coûts de fonctionnement, nonobstant l'amortissement des investissements informatiques intervenus à compter de 2010, le renforcement des équipes en 2016, et des charges exceptionnelles liées à la réorganisation de la DAF en 2017 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total avant amort. et provision (M€)	0,85	0,94	0,90	0,88	0,92	0,94	0,95	0,97	1,06	1,13	1,05
Total général avant intér.collectif (M€)	0,90	0,99	0,95	0,93	1,01	1,03	1,04	1,07	1,16	1,24	1,15
Dépenses d'intérêt collectif (M€)	0,83	0,82	0,85	0,86	0,92	0,91	0,82	0,77	0,64*	0,88	0,90
Total général (M€)	1,73	1,80	1,80	1,78	1,93	1,94	1,87	1,87	1,80	2,12	2,05

* impact du report du Prix du Producteur TV sur 2017 = -0,16 M€.

Parmi les axes d'amélioration des procédures de gestion de droits de la PROCIREP-ANGOA, on rappellera notamment :

- la mise en œuvre de la norme d'identification des œuvres audiovisuelles ISAN (cf. *supra* § IV.C.), dont la fourniture par les ayants droit a été rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2010 pour toute répartition de droits PROCIREP et ANGOA ;
- le redéveloppement de l'outil informatique de gestion de droits de la PROCIREP (DORA), qui datait de 1997 ; lancés en 2011, ces travaux se sont concrétisés en 2014 par la bascule de la gestion de droits sur le nouveau logiciel (SIREL) ;
- la dématérialisation des procédures, effective depuis 2012 pour les aides à la création cinéma et télévision, et étendues à la gestion de droits avec la mise en production du nouveau logiciel SIREL en 2014 ;
- l'accès direct des ayants droit à la déclaration en ligne et aux informations les concernant, avec la mise en place en 2019 d'une plateforme extranet interfacée avec SIREL.

Il est également rappelé que le budget général inclut depuis 2001 certaines dépenses d'intérêt collectif qui ne pouvaient plus être financées sur les fonds d'aide à la création (cf. décret du 6 septembre 2001 & circulaire VISTEL précisant le champ des dépenses éligibles à ces fonds). Ces dépenses réaffectées au budget général (et qui ont progressé de 3% par an jusqu'en 2013, pour ensuite, pour certaines d'entre elles, être prises en charge partiellement sur le budget de l'ANGOA) sont dans la mesure du possible financées par une affectation à due concurrence des produits financiers excédentaires qui étaient avant 2001 reversés aux budgets d'aide à la création (cf. *infra* § C.).

A. Réalisation du budget 2018 - Frais de gestion 2018.

Les charges de fonctionnement PROCIREP en 2018 avant dépenses d'intérêt collectif, soit 1.152 K€ selon l'état budgétaire fourni ci-après en page 44 (contre 1.241 K€ en 2017 et 1.157 K€ en 2016), sont globalement légèrement en deçà de ce qui était prévu au budget 2018 (1.180 K€), du fait d'économies sur les postes « honoraires d'avocats » et « maintenance informatique ».

Les 16,6 ETP (hors DG Eurocinéma) qui travaillaient en 2018 pour la PROCIREP et l'ANGOA se répartissaient de la façon suivante : 16 temps pleins + 2 personnes en 4/5^{ème}, dont 2,8 ETP (17%) affectés au secrétariat des aides à la création et 6,7 ETP (40%) affectés à la gestion de droits ANGOA.

Le total général après amortissements et dépenses d'intérêt collectif (2.049 K€ contre 2.125 K€ en 2017) est de même inférieur au budget initial (2.106 K€), du fait des économies évoquées ci-dessus ainsi que sur le poste Eurocinéma.

Les répartitions de droits effectuées en 2018 étant légèrement supérieures à l'objectif prévu au budget, il en va de même pour les produits sur retenues pour frais de gestion (5,9% des droits effectivement répartis), qui sont de 1.939 K€ pour 1.888 K€ budgétés.

Les produits PROCIREP (dans leur format budgétaire en page 44 ci-après) incluent également 187 K€ nets au titre des autres produits 2018 (contre 170 K€ en 2017), qui se composent des éléments suivants :

- la refacturation à l'ANGOA de la quote-part des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création cinéma et télévision, pour un montant de 138,25 K€ HT ;
- la refacturation de charges à l'A.F. ISAN à hauteur de 49,2 K€ HT (loyers inclus), nette de la subvention de 15 K€ versée à cette dernière (cf. *supra* § IV.C.) ;
- la refacturation de charges à l'AMAPA pour 5,4 K€ ;
- les frais de gestion prélevés dans le cadre de la Caisse de Répartition pour 8,8 K€ (contre 11,2 K€ en 2017) (cf. *supra* § IV.D.)

Enfin, 80 K€ ont été comptabilisés en produits financiers excédentaires affectés à la couverture des dépenses d'intérêt collectif figurant au budget général 2018.

In fine, du fait des économies sur les charges et du léger dépassement des objectifs de répartition de droits, l'année 2018 se solde par un excédent de prélèvements de frais de gestion de 157 K€ qu'il est proposé, conformément aux règles statutaires de la PROCIREP, de créditer au fonds de garantie (cf. *infra* § D.).

B. Budget prévisionnel 2019 - Frais de gestion 2019.

Le budget 2019 de la PROCIREP entériné par la Commission Exécutive du 17 décembre 2018 a été fixé à 1.083 K€ avant amortissements et dépenses d'intérêt collectif, soit une augmentation de 32,5 K€ (+3%) par rapport au réalisé 2018, et à 1.184 K€ en tenant compte des amortissements prévisionnels. La principale raison à ces hypothèses budgétaires, très proches de celles de 2018, tient à la non récurrence attendue des économies de charges constatées en 2018.

Le budget total 2019, dépenses d'intérêt collectif incluses, ressortirait quant à lui à 2.054 K€, soit un montant identique au réalisé 2018 et en baisse de 55 K€ par rapport au budget 2018, du fait d'une augmentation de la quote-part de dépenses d'intérêt collectif

réaffectées sur le budget général de l'ANGOA (correspondant à 33% des aides accordées aux organisations professionnelles et des dépenses liées à EUROKINEMA, contre 25% précédemment).

Les dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général 2018 de la PROCIREP sont les suivantes, compte-tenu de la prise en charge par l'ANGOA de partie de la cotisation ALPA, du financement d'EUROKINEMA et des aides aux organisations professionnelles de producteurs (pour des montants respectifs de 22 K€, 94,7 K€ et 218,5 K€) :

Dépenses d'intérêt collectif prévues au budget général PROCIREP	2019 (€)
Aides aux organisations professionnelles de producteurs cinéma et TV	443.540
Participation au financement du bureau des producteurs de cinéma et de télévision à Bruxelles (EUROKINEMA)*	192.290
Dépenses d'organisation du Prix du Producteur de Télévision (Trianon-Elysée Montmartre) et du Prix du Producteur de CM (Clermont-Ferrand)	165.000
Autres actions d'intérêt collectif imputées au budget général (incluant ALPA pour 44 K€)	69.200
Total général	870.030

* : Ce montant s'entend également net des contributions versées par les organisations professionnelles UPC, API, SATEV, SPFA, SPI, USPA et ARP.

Compte tenu des produits financiers excédentaires (i.e. non affectés aux répartitions) disponibles en couverture de ces dépenses d'intérêt collectif (estimés à 50 K€ - cf. *infra* § C.), des produits sur refacturation de charges de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA (120 K€, correspondant à 3% des aides prévues au budget 2019 de l'ANGOA), de la récupération des frais de gestion Copie France sur les 25% affectés aux fonds d'aide à la création de la PROCIREP (estimés à 100 K€), et pour le solde de frais de gestion de la Caisse de répartition et de refacturations nettes de charges à l'A.F. ISAN et à l'AMAPA (prévus pour un total de 50 K€), le niveau de taux de retenue pour frais de gestion nécessaire pour couvrir l'ensemble des charges au regard de l'objectif de répartition fixé pour 2019 à 29 M€, a été fixé à 6,00% (contre 5,90% en 2018).

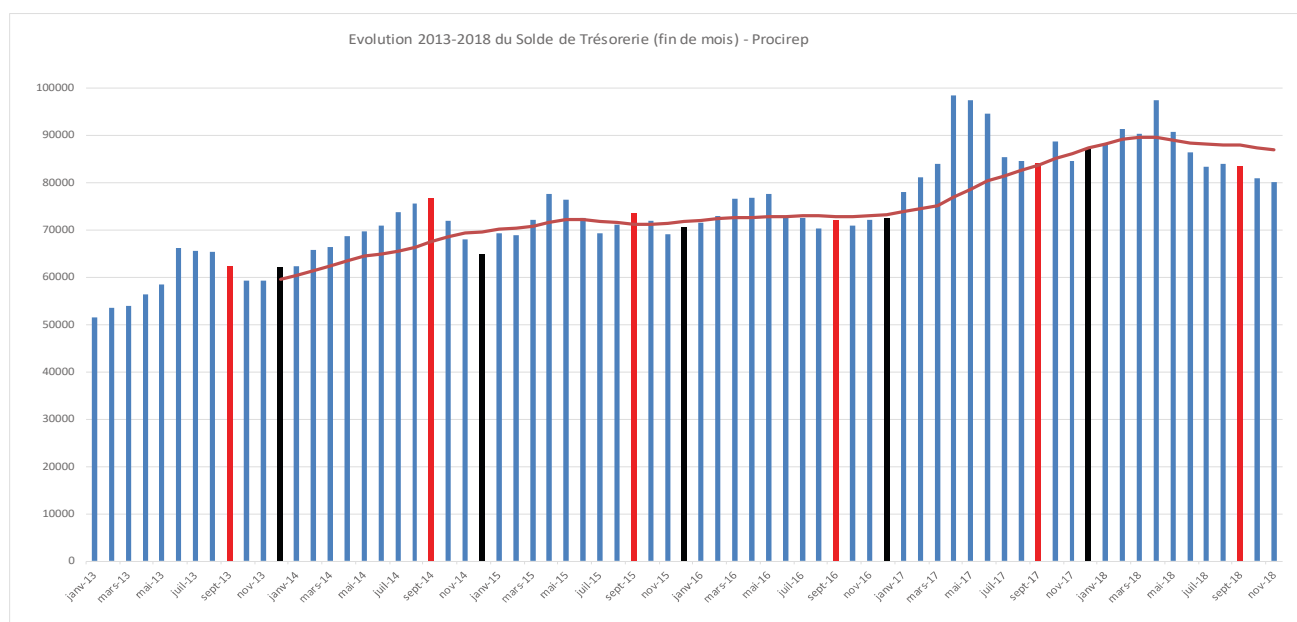
A ce taux de 6,00% s'ajoute dans le cas du reversement des droits de Copie Privée France un taux additionnel de 1,15% destiné à refacturer aux ayants droit les frais de gestion de COPIE FRANCE qui sont désormais facturés par cette dernière à la PROCIREP, séparément des versements bruts de droits, alors qu'ils étaient précédemment déduits des sommes reversées. Ce changement, qui contribue à une meilleure transparence sur l'ensemble des frais ayant grevé les sommes collectées et reversées au titre de la rémunération pour copie privée en France, a été motivé chez COPIE FRANCE par le changement de régime fiscal de ladite rémunération (qui n'est plus soumise à TVA depuis 2018, suite à l'arrêt rendu par la CJUE le 18 janvier 2017 dans l'affaire C-37/16 « *Minister Finansow c/ SAWP* » - cf. *supra* page 19).

Le compte de résultat détaillé (en format budgétaire) qui figure en page suivante reprend ces différents éléments.

RUBRIQUE BUDGETAIRE	REALISE 2015 PROCIREP	REALISE 2016 PROCIREP	REALISE 2017 PROCIREP	BUDGET 2018 PROCIREP	PREVISIONS 2018 PROCIREP	REALISE 2018 PROCIREP	R.18/P.18 EN %	R.18/B.18 EN %	BUDGET 2019 PROCIREP	B.19/R.18 EN %	B.19/B.18 EN%
Charges de copropriété nettes	-38 870	-39 234	-38 934	-37 000	-37 900	-38 566	102%	104%	-37 000	96%	100%
Entretien des locaux	14 651	13 661	13 707	14 400	13 980	13 712	98%	95%	14 400	105%	100%
EDF/GDF/Chauffage	7 945	7 380	6 084	7 800	7 710	6 188	80%	79%	7 200	116%	92%
Taxe foncière	12 185	12 310	12 278	12 500	12 320	12 319	100%	99%	12 680	103%	101%
Taxe d'habitation	9 845	9 950	10 234	10 200	9 929	9 929	100%	97%	10 200	103%	100%
Taxe sur les bureaux	4 949	4 895	5 002	5 010	5 086	5 086	100%	102%	5 240	103%	105%
Sous total locaux	10 706	8 963	8 371	12 910	11 125	8 668	78%	67%	12 720	147%	99%
Salaires	504 156	568 177	591 761	560 400	568 350	568 154	100%	101%	573 000	101%	102%
Charges sociales	226 713	250 157	258 567	259 500	245 186	245 128	100%	94%	249 255	102%	96%
Variation provision pour congés payés	-391	4 141	-2 277	0	0	3 103			0		
Tickets restaurant	11 204	11 224	12 730	11 820	12 474	12 554	101%	106%	12 600	100%	107%
Transport des salariés	8 135	8 242	9 652	9 000	9 300	8 561	92%	95%	8 700	102%	97%
Autres avantages du personnel	9 928	11 529	9 043	9 600	7 440	9 324	125%	97%	7 800	84%	81%
Formation	7 083	5 847	8 380	7 285	7 380	7 678	104%	105%	7 440	97%	102%
Charges diverses	1 034	867	2 337	1 140	2 221	2 277	103%	200%	2 280	100%	200%
Sous- total personnel	767 862	860 183	890 193	858 745	852 351	856 779	101%	100%	861 075	101%	100%
Fournitures de bureau	12 015	11 953	12 239	12 000	9 900	9 302	94%	78%	10 200	110%	85%
Fournitures d'entretien et d'équipement	445	839	629	720	1 290	1 389	108%	193%	1 380	99%	192%
Photocopieurs	595	757	712	600	620	618	100%	103%	660	107%	110%
Entretien de matériel	891	1 635	3 396	1 800	3 060	3 369	110%	187%	3 300	98%	183%
Maintenance informatique	34 388	41 287	36 828	44 700	37 110	38 475	104%	86%	44 600	116%	100%
Sous- total fournitures/matériel	48 334	56 471	53 803	59 820	51 980	53 153	102%	89%	60 140	113%	101%
Abonnements / Documentation	1 888	2 381	2 174	2 460	6 300	6 225	99%	253%	6 480	104%	263%
Assurances	7 393	7 760	7 264	7 800	7 710	7 640	99%	98%	7 980	104%	102%
Assistance paye	3 223	2 966	3 269	3 600	3 912	4 434	113%	123%	3 360	76%	93%
Assistance gestion	1 551	1 590	3 827	10 000	1 310	1 309	100%	13%	2 500	191%	25%
Assistance juridique	6 000	0	0	0	0	0	0%	0%	0		
Autres honoraires	15 812	25 123	15 913	22 000	23 000	34 729	151%	158%	28 000	81%	127%
Frais de transport (coursiers)	726	1 739	832	1 200	1 026	1 076	105%	90%	1 140	106%	95%
Frais de missions & déplacements	9 537	8 508	9 711	9 600	9 108	5 786	64%	60%	10 200	176%	106%
Frais de réception (hors AG)	10 409	12 181	12 166	9 000	13 380	13 745	103%	153%	11 000	80%	122%
Frais d'AG (dont réception)	5 413	5 410	8 618	5 500	7 945	7 775	98%	141%	5 500	71%	100%
Annonces Légales / Plaquettes	519	461	2 831	2 600	2 701	2 701	100%	104%	2 850	105%	110%
Frais PIT	7 970	5 881	11 413	9 000	10 820	10 394	96%	115%	10 000	96%	111%
Téléphone	10 293	11 097	12 456	11 400	14 934	13 790	92%	121%	15 120	110%	133%
Frais de banque	2 332	2 632	2 742	3 100	3 210	3 262	102%	105%	3 125	96%	101%
Taxes diverses	398	460	460	500	575	557	97%	111%	600	108%	120%
Sous-total autres dépenses ext.	83 465	88 187	93 675	97 760	105 932	113 422	107%	116%	107 855	95%	110%
Charges exceptionnelles	838	584	45 231	0	770	2 263	0%	0%	0	0%	
Etudes et données de diffusions	58 588	41 250	41 250	41 250	41 250	16 250	39%	39%	41 250	254%	100%
Sous- total divers & exceptionnel	59 425	41 834	86 481	41 250	42 020	18 513	44%	45%	41 250	223%	100%
Total avant amortissements et provisions	969 792	1 055 637	1 132 524	1 070 485	1 063 408	1 050 536	99%	99%	1 083 040	103%	101%
Amortissements d'exploitation	97 603	101 100	108 920	110 000	101 500	101 203	100%	92%	101 000	100%	92%
Provision d'exploitation	50	0	0	0	0	0			0		
Total Général avant aides d'intérêt collectif	1 067 445	1 156 737	1 241 444	1 180 485	1 164 908	1 151 739	99%	98%	1 184 040	103%	100%
Aides aux organisations profess.	365 103	365 103	465 000	481 500	481 500	481 533	100%	100%	443 540	92%	219%
Participation à EUROCINEMA	193 468	175 472	190 422	202 500	215 250	187 039	87%	92%	192 290	103%	597%
Diverses contrib. (Amapa, Adric, C&CP)	26 200	47 915	19 400	32 200	25 200	20 340	81%	63%	25 200	124%	57%
Actions de lutte contre la piraterie	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	44 000	100%	100%	44 000	100%	27%
Prix Producteur de Télévision & CM	142 497	7 580	164 725	165 000	164 475	163 975	100%	99%	165 000	101%	100%
Sous-total Actions de défense & promo de la production	771 269	640 070	883 547	925 200	930 425	896 887	96%	97%	870 030	97%	94%
Total Général	1 838 713	1 796 808	2 124 991	2 105 685	2 095 333	2 048 627	98%	97%	2 054 070	100%	98%
Produits PROCIREP											
Frais de Gestion /répartitions - refacturat° FDG CopieFrance	1 633 467	1 477 797	1 851 911	1 888 000	1 888 000	1 938 613	103%	103%	2 027 500	105%	107%
Frais de Gestion nets Procirep	1 633 467	1 477 797	1 851 911	1 888 000	1 888 000	1 938 613	103%	103%	1 740 000	90%	92%
Autres Produits de gestion	146 071	170 645	170 165	160 615	173 982	186 657	107%	116%	270 175	145%	168%
Produits financiers excédent.	220 000	160 000	120 000	80 000	80 000	80 000	100%	100%	50 000	63%	63%
RESULTAT	160 824	11 635	17 085	22 930	46 648	156 644			6 105		
Répart. PROCIREP en M d' Euros	25,9	24,1	32,0	32,0	32,0	32,4	101%	101%	29,0	89%	91%
% Frais Gestion s/dts France	6,10%	6,10%	5,70%	5,90%	5,90%	5,90%			7,15%		
% Frais Gestion s/dts Etranger	6,10%	6,10%	5,70%	5,90%	5,90%	5,90%			6,00%		
% moyen de Frais de Gestion	6,10%	6,10%	5,70%	5,90%	5,90%	5,90%			6,99%		

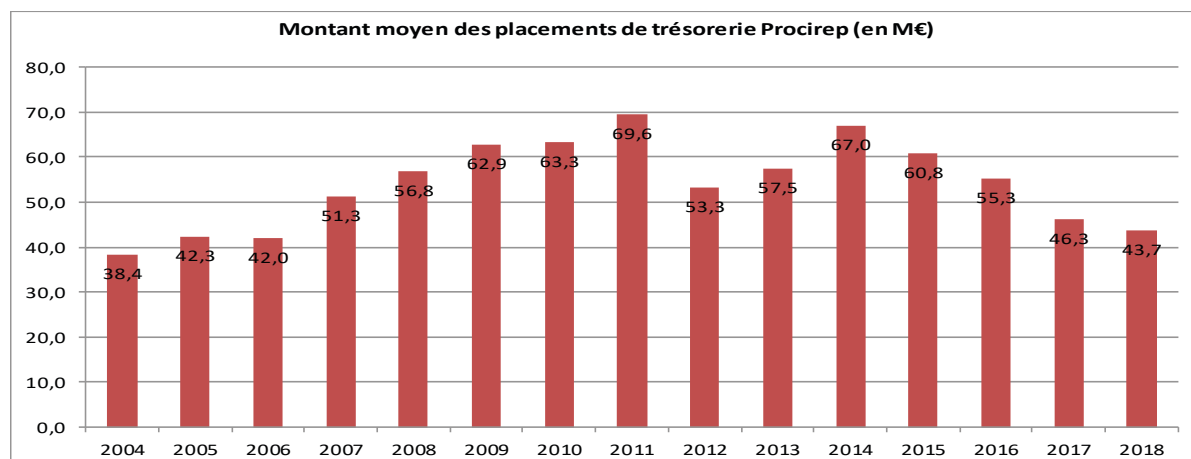
C. Placements - Produits financiers

La trésorerie PROCIREP, structurellement excédentaire, est la contrepartie du cumul des perceptions de droits de l'année (mises en répartition l'année suivante), des droits restant à répartir au titre des années antérieures déjà mises en distribution et non encore prescrites, des aides à la création non encore attribuées (l'ensemble de ces éléments constituant l'excédent de fonds roulement figurant au tableau de financement – cf. annexe de l'art.131-8 du règlement ANC n°2017-07) et du fonds de garantie (constitutif du fonds de roulement de ce même tableau). L'évolution du solde de trésorerie à fins de mois est la suivante depuis 2013 :



Elle a d'évidence été très fortement impactée par les régularisations exceptionnelles intervenues en 2017 (cf. *supra* et notre précédent rapport d'activité), dont le montant total représentait plus d'une demi-année de collectes normales. Ceci explique la forte hausse du solde de trésorerie en 2017, malgré le niveau record de mise en répartition de droits intervenue cette année-là. Le nouveau record de mise en paiement de droits intervenu en 2018 dans un contexte de collectes revenues à la normale permet *a contrario* de réduire significativement ce solde.

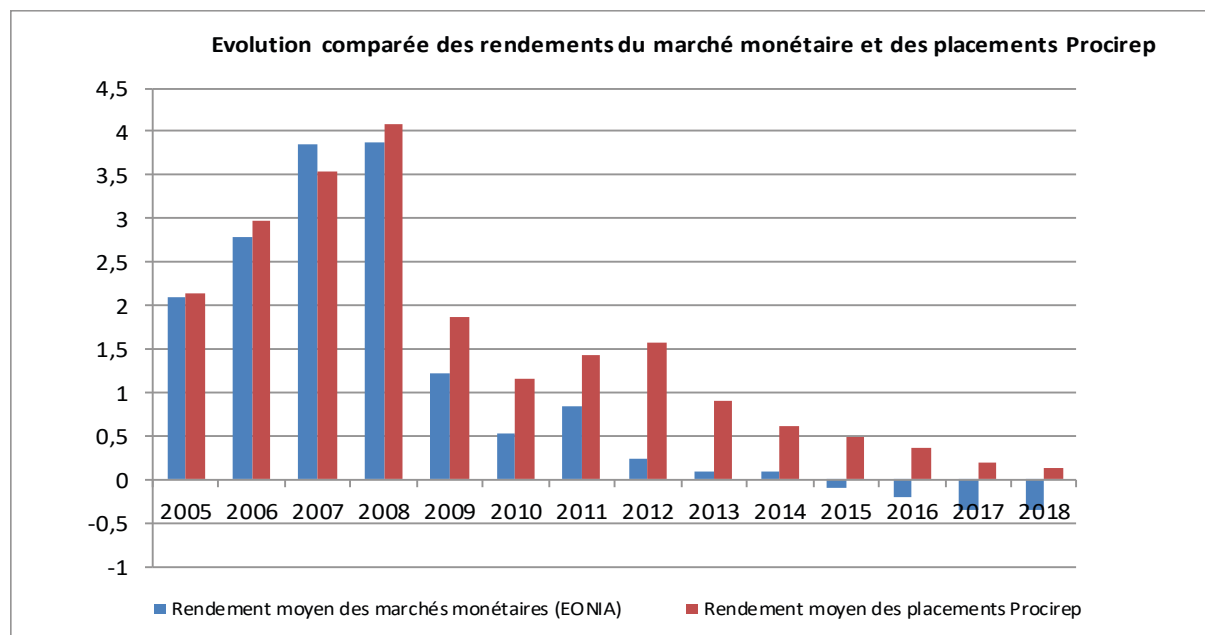
Du fait de l'évolution des rendements des marchés financiers (cf. *infra*), une part substantielle de la trésorerie reste désormais en compte courant non rémunéré, et les montants moyens placés ont donc diminué depuis 2014, passant de 60,8 M€ en moyenne en 2015 à 43,7 M€ en 2018. Leur évolution est en effet la suivante depuis 2004 :



Le tableau ci-dessous détaille les différentes lignes de placements de la PROCIREP et leur rendement sur l'année écoulée :

Type de placement	Montant placé		Solde au 31/12/2018	% du Total	Revenus réalisés 31/12/2018	Revenus de trésorerie 2018			
	moyenne du 1/01 au 31/12/2018	% du Total				Rendement Moyen Cumulé en %	EONIA Cumulé en %	Rendement moyen sur le dernier mois en %	Revenus Encaissés 31/12/2018
NEUFLIZE OBC									
DEPOT A TERME	10 000 000,00 €	11,45%	10 000 000,00 €	12,62%	10 127,08 €	0,10%	-0,38%	0,10%	10 138,87 €
LIQUIDITES	4 386 305,88 €	5,02%	4 390 995,68 €	5,54%					
Sous total OBC	14 386 305,88 €	16,47%	14 390 995,68 €	18,16%	10 127,08 €	0,07%	-0,26%	0,10%	10 138,87 €
BNP - PARIBAS									
BNPPARIBAS - DEPOSIT C	8 850 510,46 €	10,13%	8 850 510,46 €	11,17%	126,29 €	0,0014%	-0,36%	0,00%	0,00 €
BMTN (Bon Moyen Terme Négociable)	3 027 123,29 €	3,47%	0,00 €	0,00%	5 292,73 €	0,17%	-0,35%	0,00%	5 292,73 €
SECURASSET	10 000 000,00 €	11,45%	10 000 000,00 €	12,62%	95 438,36 €	1,20%	-0,36%	1,20%	92 500,00 €
LIQUIDITES	39 268 644,51 €	44,95%	34 282 638,30 €	43,25%	0,00 €			0,00%	0,00 €
Sous total BNP - PARIBAS	61 146 278,25 €	70,00%	53 133 148,76 €	67,04%	100 857,38 €	0,16%	-0,10%	0,88%	97 792,73 €
APAX Partners									
FPCI - ALPHA DIAMANT 2	357 160,74 €	0,41%	362 217,89 €	0,46%	0,00 €	0,00%	-0,38%	0,00%	0,00 €
TOTAL APAX	357 160,74 €	0,41%	362 217,89 €	0,41%	0,00 €	0,00%	-0,38%	0,00%	0,00 €
SWISSLIFE BANQUE									
SLGP - SHORT BONDS I	11 467 021,97 €	13,13%	11 373 540,81 €	14,35%	-56 265,64 €	-0,49%	-0,36%	-1,31%	-0,04 €
Sous total SWISSLIFE BANQUE	11 467 021,97 €	13,13%	11 373 540,81 €	14,35%	-56 265,64 €	-0,49%	-0,36%	-1,31%	-0,04 €
TOTAL Bnp Paribas +Neuflize	75 532 584,13 €	0,86 €	67 524 144,44 €	0,85 €	110 984,45 €	0,15%			107 931,60 €
TOTAL GENERAL	87 356 766,84 €	100,00%	79 259 903,14 €	99,96%	54 718,81 €	0,06%	-1,10%		107 931,56 €
							EONIA	-0,36%	
							taux moyen hors Swisslife :	0,13%	

Le taux de performance des placements PROCIREP (sur l'ensemble de la trésorerie, et hors moins-value latente sur la ligne d'OPCVM obligataire SLGP Short Bonds) a été de 0,13% en 2018, contre 0,20% en 2017 et 0,35% en 2016. Le rendement global des placements, bien que de plus en plus réduit désormais, reste sensiblement supérieur à celui de l'EONIA (taux du marché monétaire au jour le jour), qui en constitue en principe le *benchmark*, et qui a été négatif pour la 4^{ème} année consécutive (-0,36% en 2018 après -0,35% en 2017, -0,21% en 2016 et -0,10% en 2015).



Le placement de 10 M€ en DAT renouvelables mensuellement et une ligne de BMTN à taux variable (indexé Euribor 3 mois) arrivée à échéance en 2018 ont permis d'améliorer un peu le rendement par rapport à un EONIA durablement bas et même négatif ces dernières années.

Cette situation et l'existence d'une trésorerie structurellement excédentaire à long terme ont également motivé la souscription en 2016 d'un billet BNPP SECURASSET à échéance 10/2025, puis de nouveau en 2018 à échéance 01/2027, à chaque fois à hauteur de 5 M€. Cette ligne d'investissement à rendement garanti de, respectivement, 1,30% et 1,10% (et indexé Euribor 3 mois mais « capé » à, respectivement, 4% et 3%, et à capital garanti à l'échéance sur dette subordonnée de BNPP) a également permis d'améliorer sensiblement le rendement global des placements PROCIREP.

De même, on rappelle que, en accord avec la Commission Exécutive, un engagement d'investissement a été pris en 2017 à hauteur de 0,5 M€ dans le fonds de capital risque (FPCI) à vocation caritative Alpha Diamant II d'Apax Partners, qui a été appelé à hauteur de 357 K€ au 31/12/2018.

Le solde des placements de la PROCIREP au 31 décembre 2018 est investi en OPCVM de trésorerie & obligataires, dont *SLGP Short Bonds I* (Swisslife GP), temporairement en situation de moins-value latente.

Conformément aux règles de gestion de la PROCIREP, les produits financiers réalisés en 2018 (soit 0,11 M€ contre 0,18 M€ en 2017 et 0,24 M€ en 2016), ont été réaffectés en fonction de leur origine de la manière suivante :

- les produits financiers générés par les subventions en attente de répartition sont affectés aux actions culturelles de l'année.
- les produits financiers générés par les perceptions copie privée, et ce entre la date de perception et la date de fixation des tarifs de répartition œuvre par œuvre, sont affectés à la répartition concernée.
- les produits financiers générés par les droits non réclamés sont, sauf affectation spécifique proposée par la Commission Exécutive en accord avec l'AG, affectés au fonds de garantie. Depuis 2001, il a été convenu que ces produits financiers seraient affectés au financement des dépenses d'intérêt collectif du budget général de l'année suivante, le solde éventuel étant affecté aux budgets d'aide à la création.

Pour l'année 2018, la réaffectation a donc été la suivante :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2017 répartis :	31.980,49 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2018 à répartir :	22.114,11 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	7.092,89 €
Affectation au budget général PROCIREP 2019 :	50.000,00 €
Solde à prélever sur le fonds de garantie :	- 3.255,93 €
	107.931,56 €

D. Fonds de garantie

Le fonds de garantie a pour objet de garantir la PROCIREP de tous risques d'erreurs de répartition ou de revendications de droits non initialement pris en compte. Il constitue également une provision pour tout objet lié à l'intérêt collectif de la PROCIREP et de ses membres. Ce fonds sert enfin à couvrir les écarts positifs ou négatifs constatés sur les frais de gestion, le taux de frais de gestion pratiqué étant calculé au plus juste chaque année en fonction des prévisions de mises en paiement de droits.

Le fonds est annuellement alimenté par les intérêts des sommes non réclamées après la date de fixation par la PROCIREP du montant des rémunérations œuvre par œuvre, et depuis 1997 par les prescriptions de droits « 75% » effectivement constatées.

Les mouvements suivants ont affecté le fonds pendant l'exercice 2018 (en €) :

- Opérations au crédit :	
* solde au 31.12.2017	+ 4.949.432
* réduction du capital social (radiation de membres)	+ 705
* imputation de l'excédent de prélèvement 2017	+ 17.085
* produits financiers nets sur droits « 75% » antérieurs à 2018 et en instance de répartition	+ 46.351
* prescription année 2007 nettes de régularisations sur années antérieures	+ 829.583
- Opérations au débit :	
* régularisations nettes sur hors répartition	- 14.935
* avances sur prescriptions (1)	- 400.000
* produits financiers affectés aux actions d'intérêt collectif (budget général 2018)	- 80.000
* provisions pour travaux sur locaux	- 22.867
<u>Solde au 31.12.2018</u>	+ 5.325.354 €

(1) : Dotation de 200 K€ à la Commission Cinéma et 200 K€ à la Commission Télévision – cf. 9^{ème} résolution de l'AGO 2018.

E. Organigramme et composition des Commissions 2018

• Organigramme PROCIREP :

Président - Alain SUSSFELD

Direction & Administration générale* :

Délégué général - Idzard VAN DER PUYL

DGA – Debora ABRAMOWICZ

Assistante du DG & Chargée Communication - Sylvie MONIN

Chef Comptable - Badia VESPASIEN

Assistant Comptable – Séri ZEZE

Gestion de droits audiovisuels (PROCIREP & ANGOA)* :

Directeur de la Répartition - Eric BEAUJARD

Chargée de mission Juridique - Laure CAPTIER

Chargée de mission ISAN **- Nathalie BERCHE

LM Cinéma - Eric BEAUJARD / Marie-Astrid LEGENDRE

Courts Métrages – Eric BEAUJARD / Bruno DUPUY

Fictions TV - Nathalie BERCHE / Marie-Astrid LEGENDRE

Docs/magazines - Laure CAPTIER / Fabienne BEAUJARD

Autres genres – Laure CAPTIER / Fabienne BEAUJARD / Stéphanie CLAUDE

Conflits de droits AGICOA - Stéphanie CLAUDE

Caisse de Répartition - Bruno DUPUY

Aide à la création cinéma & télévision :

Commission Cinéma - Catherine FADIER

Commission Court Métrage - Séverine THUET

Commission TV - Elvira KAURIN

Assistante CTV - Séverine THUET

N.B. :

* : Du fait du rapprochement PROCIREP-ANGOA, certains collaborateurs de la PROCIREP sont également en charge de missions pour l'ANGOA et, à ce titre, pris en charge pour partie sur le budget de l'ANGOA.

** : Il en va de même concernant Nathalie BERCHE pour ce qui concerne les activités de l'Agence Française ISAN.

- Composition de la Commission Exécutive au 31 décembre 2018 :

. <i>Président :</i>	Alain SUSSFELD
. <i>Collège cinéma :</i>	Emmanuel BARRAUX Alain BENGUIGUI Bénédicte COUVREUR Sébastien FECHNER Marc IRMER Stéphane MARSIL Manuel MUNZ Vincent ROGET Mathias RUBIN Alain TERZIAN
. <i>Collège télévision :</i>	Morad AÏT-HABBOUCHE François BERTRAND Jacques CLEMENT Arnaud DE MEZAMAT Sophie GOUPIL Martin LAURENT Luc MARTIN-GOUSSET Pierre ROITFELD Caroline ROUSSEL Ivan ROUVEURE

- Composition du Conseil de Surveillance au 11 février 2019 :

. <i>Collège cinéma :</i>	Nicolas MAUVERNAY, Président Jean-Baptiste DUPONT Xavier RIGAULT Gilles SACUTO
. <i>Collège télévision :</i>	Thibaut CHATEL, Vice-Président Simon ARNAL Christian GERIN Stéphane MILLIERE

- Membres du Collège Producteur de la PROCIREP – 2018 & Avril 2019 :

. <i>Président :</i>	Idzard VAN DER PUYL (PROCIREP)
. <i>Repr. producteurs :</i>	Catherine BERTIN (SPI) Florence BRAKA (SATEV) Hortense DE LABRIFFE (API) Jean-François DEBARNOT / Florence DEODATO (INA) Vincent GISBERT (SPECT) Frédéric GOLDSMITH (UPC) Stéphane LE BARS / Jérôme DECHESNE (USPA & SPFA)
. <i>Repr. diffuseurs :</i>	Stéphane EVEILLARD / Eugénie FERMANDJIAN (groupe TF1) Carole RIBA (2018) / Nathalie BOBINEAU (2019) (FTV) Karine SITBON / Alexis CATHALA (groupe M6) Pascale OTTAVI / Jeanne GAUTHIER (Arte) Pascaline GINESTE / Pierre LOUBET (groupe Canal+) Anaïs GUERIN (RMC Découverte) D. MORILLON (NRJ12, Chérie 25) Cécile DURAND / Françoise LARAGNOUET (Gulli)
. <i>Repr. autres OGC :</i>	Mathieu DEBUSSCHERE / L.GIRRE / S.DARIOUCHI (L'ARP) Laurent FRADIN (SCPP) Karine COLIN (SPPF)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Cinéma 2018 (titulaires) :

. <i>Président :</i>	Vincent ROGET (Same Player)
. <i>Producteurs :</i>	Alain BENGUIGUI (Sombrero Films) Frédéric DUBREUIL (Envie de Tempête) Ron DYENS (Sacrebleu Productions) Sébastien FECHNER (Source Films) Pierre GARNIER (Storner Prod) Christophe JANKOVIC (Prima Linea) Nelly KAFSKY (Mazel Productions) Nicolas MAUVERNAY (Mizar Films) Muriel MERLIN (3B Productions) David POIROT (Thelma Films) Carine RUSZNIEWSKI (De Films En Aiguilles) Julien SEUL (Bien Sûr Productions) Antoine SIMKINE (Les Films d'Antoine)
. <i>Diffuseurs :</i>	Aurélie ROUVIERE (France 3 Cinéma) Nathalie TOULZA-MADAR (TF1 Films Prod)
. <i>Consultants CM :</i>	Marie AGNELY (Ysé Productions) Arnaud DEMUYNCK (Les Films du Nord) Emilie DUBOIS (Origine Films) Pierre-Yves JOURDAIN (Méroé Films) Boris MENDZA (Full Dawa Productions) Raphaël SOATTO (Offshore)

- Composition de la Commission d'Aide à la Création Télévision en 2018 (titulaires) :

. <i>Présidente :</i>	Caroline ROUSSEL (Arturo Mio)
. <i>Vice-Présidente :</i>	Blanche GUICHOU (Agat Films/Ex Nihilo)
. <i>Producteurs :</i>	Valérie ABITA (ZED) Caroline ADRIAN (Delante TV) Jean-Paul BOUCHENY (No One Productions) Sarah BRÜCKER (Temps Noir) Sophie FAUDEL (Mélisande Films) Ségolène FOSSARD (Découpages) / Jean-Yves HUCHET (Hikari Films) Julie GUENON-AMARANTE (Les Batelières Prod.) Corinne JANIN (Gédéon Programmes) Aurélien LARGER (Mother Productions) Xavier MATTHIEU (CALT Studio) Valérie MONTMARTIN (Little Big Story) Samuel MOUTEL (Keren Productions) Adrien OUMHANI (Bellota Films) Cyrille PEREZ (13 Productions) Anne PERCIE DU SERT (Storner Productions) Ivan ROUVEURE (Les Armateurs) / Jérôme BRIZE (Moving Puppets)
. <i>Diffuseurs :</i>	Daniel KADHAMOV (Arte) Michel CATZ (TF1) Olivier DAUBE (F3 Régions) Dominique FERRE (France 5) Delia BALDESHI (Planète) Alexandre MARIONNEAU / Julie GRIVAUX (France 2)

Annexe :

AIDE A LA CREATION **(CINEMA ET TELEVISION)**

ORGANISMES AYANT BENEFICIE DE CONCOURS PENDANT 3 ANNEES CONSECUTIVES

(2016-2018)

AIDES D'INTERET COLLECTIF :

Aides à l'organisation de festivals cinéma et audiovisuels et à l'exportation de programmes français – Actions de défense, de promotion et d'information concernant la création :

AFTVCP (FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON) ; ARDECHE IMAGES (ETATS GENERAUX DU DOCUMENTAIRE - LUSSAS) ; ASSOC. DES AMIS DU CINEMA DU REEL ; ASSOC. DU FESTIVAL DE LA FICTION (LA ROCHELLE) ; A.S.T. (ASSOC. SCIENCE & TELEVISION - PARISIENNE) ; CARTOON FORUM ; CARTOON MOVIE ; CESARTS EVENEMENTS (F.I.G.R.A.) ; C.I.T.I.A. (FESTIVAL ET MARCHE INTERNATIONAL DE L'ANIMATION - ANNECY) ; CLUB DES PRODUCTEURS EUROPEENS (EPC) ; DOC SERVICES (SUNNY SIDE OF THE DOCS) ; FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME ; FESTIVAL EUROPEEN DES ARCS ; FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'HISTOIRE (PESSAC) ; FESTIVAL OFF COURTS DE TROUVILLE ; FESTIVAL TOUS COURTS D'AIX-EN-PROVENCE ; SITE WEB FILM-DOCUMENTAIRE.FR ; FILMS EN BRETAGNE (DOC'OUEST) ; F.I.P.A. (FESTIVAL INTERNATIONAL DE PROGRAMMES AUDIOVISUELS - BIARRITZ) ; IMAGES EN BIBLIOTHEQUES ; KANDIMARI (SERIE SERIES - FONTAINEBLEAU) ; LA MAISON DU FILM ; S.R.F. (RENCONTRES DU MOYEN METRAGE DE BRIVES) ; SAUVE QUI PEUT LE COURT METRAGE (CLERMONT-FERRAND) ; SCENARIO AU LONG COURT (VALENCE) ; TRANSMEDIA IMMERSIVE UNIVERSITY ; T.V. FRANCE INTERNATIONAL (T.V.F.I.) ; UNIFRANCE FILM INTERNATIONAL ; VUE SUR LES DOCS (F.I.D. MARSEILLE).

Aides à la formation :

ACE PRODUCERS ; ARDECHE IMAGES (RENCONTRES PROFESSIONNELLES) ; ATELIERS VARAN ; CONSERVATOIRE EUROPEEN D'ECRITURE AUDIOVISUELLE (CEEAE) ; DOCMONDE ; EMERGENCE CINEMA ; EURODOC ; FEMIS ; LA POUDRIERE (ECOLE D'ANIMATION) ; PERIPHERIE (CINEASTES EN RESIDENCE).

AIDES AUX SOCIETES (Aides à la création d'œuvres, tous types d'aides confondus : Courts et Longs Métrages, Documentaires, Fictions, Animations, Prix producteurs) :

13 PRODUCTION ; 2 MINUTES ; 5 BIS PRODUCTIONS ; A PERTE DE VUE ; ABACARIS FILMS ; ADRENALINE ; AGAT FILMS & CIE ; ALEGRIA ; ALIGAL PRODUCTION ; ALKIMIA PRODUCTIONS ; ALTER EGO PRODUCTION ; ANA FILMS ; ARTLINE FILMS ; ARTURO MIO ; AUTOUR DE MINUIT ; BABEL DOC ; BANGUMI ; BARNEY PRODUCTION ; BATHYSPHERE PRODUCTIONS ; B.C.I. COMMUNICATION ; BELLOTA FILMS ; BIEN SUR PRODUCTION ; BONNE PIOCHE TELEVISION ; BONOBO PRODUCTIONS ; BROTHER FILMS ; CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS ; C.F.R.T. ; CHI FOU MI PRODUCTIONS ; CIE DES PHARES ET BALISES (CPB FILMS) ; CINEDOC FILMS ; CINETEVE ; COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS ; COMIC STRIP PRODUCTION ; CRESCENDO MEDIA FILMS ; CYBER GROUP STUDIOS ; DARJEELING ; DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS ; DE FILMS EN AIGUILLE ; DYNAMO PRODUCTION ; ECCE FILMS ; EGO PRODUCTIONS ; ENVIE DE TEMPETE PRODUCTIONS ; ERE PRODUCTION ; EX NIHILO ; FAITES UN VŒU ; FANTASTICO-QUAD TV ; FLACH FILM PRODUCTION ; FLAIR PRODUCTION ; FOLIMAGE STUDIO ; FUTURIKON ; GALATEE FILMS ; GAUMONT ANIMATION ; GAUMONT TELEVISION ; GEDEON PROGRAMMES ; GRAND ANGLE PRODUCTIONS ; HIKARI FILMS ; IDEALE AUDIENCE ; IKKI FILMS ; ILLEGITIME DEFENSE ; IMAGE & CIE ; I.N.A. ; J.P.L. PRODUCTIONS ; KANARI FILMS ; KARE PRODUCTIONS ; KEREN PRODUCTION ;

K'IEN PRODUCTIONS ; KUIV PRODUCTIONS ; KWAÏ ; LA GENERALE DE PRODUCTION AUDIOVISUELLE ; LA HUIT PRODUCTION ; LABEL VIDEO ; LARDUX FILMS ; L'ATELIER DOCUMENTAIRE ; LE REGARD SONORE ; LEITMOTIV PRODUCTION ; LES 48EMES RUGISSANTS PRODUCTIONS ; LES BATELIERES PRODUCTIONS ; LES BONNS CLIENTS ; LES DOCS DU NORD ; LES FILMS D'ICI ; LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE ; LES FILMS DE LA PLUIE ; LES FILMS DU 24 ; LES FILMS DU BALIBARI ; LES FILMS DU CAP ; LES FILMS DU HASARD ; LES FILMS DU NORD ; LES FILMS DU POISSON ; LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE ; LES FILMS D'UN JOUR ; LES POISSONS VOLANTS ; LES PRODUCTIONS DU LAGON ; LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI ! ; LES VALSEURS ; L'IMAGE D'APRES ; LINCOLN TV ; LITTLE BIG STORY ; LIZLAND FILMS ; LOOK AT SCIENCES ; MACALUBE FILMS ; MAGNETO PRESSE ; MANDARIN TELEVISION ; MARMITA FILMS ; MC4 ; MELISANDE FILMS ; MILLE ET UNE FILMS ; MONA LISA PRODUCTION ; MORGANE PRODUCTION ; MOTHER PRODUCTION ; NARRATIO FILMS ; NILAYA PRODUCTIONS ; NOODLES PRODUCTION ; NORD OUEST DOCUMENTAIRES ; PAPY 3D PRODUCTIONS ; PARIS BREST PRODUCTIONS ; PETIT A PETIT PRODUCTION ; POINT DU JOUR ; POIS CHICHE FILMS ; PROGRAM 33 ; PYRAMIDE PRODUCTION ; QUARK PRODUCTIONS ; QUILOMBO FILMS ; REAL PRODUCTIONS ; REGIE SP PRODUCTION 24 IMAGES ; ROCHE PRODUCTIONS ; SACREBLEU PRODUCTIONS ; SANCHE & CIE ; SANOSI PRODUCTIONS ; S.B.S. PRODUCTIONS ; SCARLETT PRODUCTIONS ; SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTIONS ; SCOTTO PRODUCTIONS ; SECONDE VAGUE PRODUCTIONS ; SEPPIA ; SIECLE PRODUCTIONS ; SLOW PRODUCTION ; SUPERMOUCHE PRODUCTIONS ; SURVIVANCE ; TALWEG PRODUCTION ; TAMARA FILMS ; TANT MIEUX PROD ; TEMPS NOIR ; THE PROD ; TITA PRODUCTIONS ; TOURNEZ S'IL VOUS PLAÎT PRODUCTIONS (TSVP) ; TROISIEME ŒIL PRODUCTIONS ; T.S. PRODUCTIONS ; UN FILM A LA PATTE ; VRAIVRAI FILMS ; WATCH NEXT MEDIA ; WHAT'S UP FILMS ; WHAT'S UP PRODUCTIONS ; WILD ANGLE PRODUCTIONS ; XILAM ANIMATION ; YAMI 2 ; YUZU PRODUCTIONS ; ZADIG PRODUCTIONS ; Z.E.D.

QUOTE-PARTS REVERSEES AUX SOCIETES D'AYANTS DROIT DE LA COPIE PRIVEE AUDIOVISUELLE :

SOCIETE DES AUTEURS REALISATEURS PRODUCTEURS (A.R.P.) ; SOCIETE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES FRANÇAIS (S.P.P.F.) et SOCIETE CIVILE DES PRODUCTEURS DE PHONOGRAMMES (S.C.P.P.) (via la S.C.P.A.).

* * *

**Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision -
Procirep**

**Attestation du commissaire aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de
la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à
des actions d'aide à la création**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Adhérents

Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep

11bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle relatif à l'utilisation de sommes à des actions d'aide à la création, nous avons établi la présente attestation sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision (ci-après « la Société ») figurant dans le rapport au 31 décembre 2018, ci-joint (ci-après « le Document »).

Ces Informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il nous appartient d'attester ces Informations.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la répartition des aides Télévision et Cinéma par « types d'aides ».

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination des sommes utilisées à des actions d'aide à la création. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre société pour produire les

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Informations données dans le Document ;

- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces Informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- vérifier par sondages la concordance des montants individuels des aides Télévision et Cinéma accordés en 2018 figurant dans le Document avec le montant correspondant figurant dans la convention signée entre la société et le bénéficiaire ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des Informations produites ;
- apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le montant total des aides à la création Télévision et Cinéma (ci-après « les Informations ») accordé par la Société figurant dans le Document.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens de l'article L. 324-17 du code de la propriété intellectuelle.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie
2019.04.23
13:32:55 +02'00'



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

AIDE A LA CREATION

25% Cinéma

état au 31 décembre 2018

PROCIREP. Commission Cinéma

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
nombre de commissions	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
court métrage										
	241 750	241 500	263 000	228 500	236 000	285 500	241 500	262 500	274 000	286 500
% sur budget global	9%	9%	10%	9%	11%	10%	11%	8%	9%	8%
dossiers examinés	43	44	46	44	46	56	53	48	52	56
dossiers acceptés	42	42	41	41	42	49	47	45	49	52
% d'acceptation	98%	95%	89%	93%	91%	88%	89%	94%	94%	93%
aide moyenne	5 756	5 750	6 415	5 573	5 619	5 827	5 138	5 833	5 592	5 510
long métrage										
	2 194 000	2 278 000	2 211 000	2 212 000	1 721 000	2 360 500	1 761 000	2 897 500	2 364 750	3 097 500
% sur budget global	83%	83%	82%	84%	80%	82%	79%	85%	81%	85%
dossiers examinés	82	100	98	100	86	109	91	119	90	112
dossiers acceptés	74	84	83	74	71	95	78	102	81	101
% d'acceptation	90%	84%	85%	74%	83%	87%	86%	86%	90%	90%
aide moyenne	29 649	27 119	26 639	29 892	24 239	24 847	22 577	28 407	29 194	30 668
remboursements effectués sur les aides de chaque exercice										
	902 350	928 940	938 282	917 245	849 000	749 250	793 872	942 500	1 251 366	1 043 000
intérêt collectif										
	213 500	216 500	216 000	198 500	184 500	218 000	218 000	265 000	272 000	278 000
% sur budget global	8%	8%	8%	8%	9%	8%	10%	8%	9%	8%
intérêt collectif général										
	168 000	173 500	171 500	155 000	139 000	171 000	167 000	205 000	210 000	214 000
% sur budget global	6%	6%	6%	6%	6%	6%	8%	6%	7%	6%
dossiers examinés	14	16	16	12	9	12	13	8	16	15
dossiers acceptés	8	8	8	7	7	8	7	6	9	11
intérêt collectif court										
	45 500	43 000	44 500	43 500	45 500	47 000	51 000	60 000	62 000	64 000
% sur budget global	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%
dossiers examinés	12	10	11	10	10	12	10	13	10	11
dossiers acceptés	7	5	7	7	9	8	8	7	8	9
IC Prix										
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
% sur budget global	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
dossiers examinés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dossiers acceptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
total des aides										
	2 649 250	2 736 000	2 690 000	2 639 000	2 141 500	2 864 000	2 220 500	3 425 000	2 910 750	3 662 000
Demandes	151	170	171	166	151	189	167	188	168	194
Aides	131	139	139	129	129	160	140	160	147	173
% d'acceptation	87%	82%	81%	78%	85%	85%	84%	85%	88%	89%
quote part 25% ARP										
	146 728,15	270 526,72	148 684,79	156 252,41	159 826,71	24 551,25	187 154,15	197 335,55	213 679,03	302 556,90
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	2 795 978,15	3 006 526,72	2 838 684,79	2 795 252,41	2 301 326,71	2 888 551,25	2 407 654,15	3 622 335,55	3 124 429,03	3 875 679,03

Aides accordées par la Commission Cinéma au 31 décembre 2018 = **3 662 000**

Aide à la production de Courts Métrages 286 500 €

247 FILMS COMMISSION du 23/03/2018 3 000 €

A la mode de Jean LECOINTRE / Motus de Elodie WALLACE / De particulier à particulier de Julien SAUVADON

ISAN 0000-0004-A6E7-0000-U-0000-0000-L A la mode de Jean LECOINTRE

CAPRICCI FILMS COMMISSION du 23/03/2018 2 500 €

Reconstitution de J.-M. E. ROY et D. GAGNE / Tomatic de Christophe M. SABER

ISAN 0000-0004-9D67-0000-I-0000-0000-K Tomatic de Christophe M. SABER

CITRON BIEN COMMISSION du 23/03/2018 4 000 €

Maraude et Murphy de Hélène DUCROCQ / Ode au Ver de Terre de Jean-Pierre POIREL

ISAN 0000-0004-D39D-0001-0-0000-0000-Y Maraude et Murphy de Hélène DUCROCQ

DEUXIEME LIGNE FILMS COMMISSION du 23/03/2018 4 000 €

Air Comprimé de Antoine GIORGINI / En Face de Peter DOUROUTZIS

FILMS DU CLAN COMMISSION du 23/03/2018 4 000 €

Boxer de Gaëtan KIAKU / Crazy Hair de Christophe DERAM / Eropolis de M.CAPERAN et T.FINKIELKRAUT

ISAN 0000-0004-6A7E-0000-4-0000-0000-P Crazy Hair de Christophe DERAM

INOLENCE PRODUCTIONS COMMISSION du 23/03/2018 4 500 €

Diversion de Mathieu MEGEMONT / Mother de Giovanna LOPALCO / L'Age d'or de Eric MINH CUONG CASTAING

ISAN 0000-0004-8D2C-0000-R-0000-0000-U Mother de Giovanna LOPALCO

JE SUIS BIEN CONTENT COMMISSION du 23/03/2018 10 000 €

Metallo de Antoine BLANDIN / Précieux de Paul MAS

ISAN 0000-0004-B5DF-0000-B-0000-0000-4 Précieux de Paul MAS

MIYU PRODUCTIONS COMMISSION du 23/03/2018 5 000 €

Egg de Martina SCARPELLI / Docteur Lhomme de Florent MORIN / One after the other de Nicolas PEGON

ISAN 0000-0004-5AD2-0000-I-0000-0000-Y Egg de Martina SCARPELLI

STANLEY WHITE COMMISSION du 23/03/2018 3 000 €

A propos de Big in Vietnam de Thierry DE PERETTI / Lignes de fuite de Frédéric FARRUCCI

ISAN 0000-0004-D390-0000-A-0000-0000-7 Lignes de fuite de Frédéric FARRUCCI

TROIS BRIGANDS PRODUCTIONS COMMISSION du 23/03/2018 3 000 €

Plaisir fantôme de Morgan SIMON / Fugueur de Paul GARCIA

YSE PRODUCTIONS COMMISSION du 23/03/2018 4 500 €

Le regard de la grenouille de Anne AZOULAY / De la fureur de Thomas KEUMUTIAN

ISAN 0000-0004-D28A-0000-P-0000-0000-O Le regard de la grenouille de Anne AZOULAY

APACHES FILMS COMMISSION du 22/06/2018 3 000 €

La traction des pôles de Marine LEVEEL / Magie noire de Zoé CAUWET

DUBLIN FILMS COMMISSION du 22/06/2018 5 500 €

Fille du péché d'Elhachimia DIDI-ALAOUI / La Nuit d'Avant de Pablo GARCIA CANGA / Demi-Sang de Laetitia MIKLES

ISAN 0000-0004-BA2F-0000-X-0000-0000-C Demi-Sang de Laetitia MIKLES

ENVIE DE TEMPETE	COMMISSION du 22/06/2018	9 000 €
Anna Vernor II d'Edouard CARRETIE / Kaolin de Corentin LEMETAYER LE BRIZE / La Dernière tournée de Christophe LERAIE		
ISAN 0000-0004-AIFB-0000-T-0000-0000-O	La Dernière tournée de Christophe LERAIE	
FILMS VELVET	COMMISSION du 22/06/2018	9 000 €
Je fixais des vertiges de Chloé BOURGES / Maximus de Jean-Christophe BOUZY / Chambre avec vue de L.AKOKA et R.GUERET		
FOLIMAGE STUDIO	COMMISSION du 22/06/2018	10 000 €
Le tigre sans rayures de Raul Robin MORALES / Harvey de Janice NADEAU / Lahmer de Thanut RUJITANONT		
ISAN 0000-0004-AD36-0000-N-0000-0000-5	Le tigre sans rayures de Raul Robin MORALES	
GASP	COMMISSION du 22/06/2018	4 000 €
Island de Mengqian CHEN / Bonne nuit petite tomate de Cyprien NOZIERES		
ISAN 0000-0004-ADBD-0000-R-0000-0000-U	Island de Mengqian CHEN	
KIDAM	COMMISSION du 22/06/2018	6 000 €
La Plaine de Dimitri POUGET / D'un Château l'Autre d'Emmanuel MARRE / Kiki d'Alexe POUKINE / Nikah de Mukaddas MIJIT		
ISAN 0000-0004-CB56-0000-0-0000-0000-3	La Plaine de Dimitri POUGET	
LA VOIE LACTEE	COMMISSION du 22/06/2018	5 000 €
Charon de Yannick KARCHER / Cache-cash d'E.BAROUX et M.DRAONDEAU / Le dernier arrêt d'Elisabeth GUSTAFSSON		
ISAN 0000-0004-C9B3-0000-E-0000-0000-W	Cache-cash d'E.BAROUX et M.DRAONDEAU	
LOCAL FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	10 000 €
Mehret va à l'Est de Cécil CHAIGNOT / North de Leslie LAGIER / Notre Mort de Michael SALERNO		
ISAN 0000-0004-C535-0000-2-0000-0000-V	Notre Mort de Michael SALERNO	
ORIGINE FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	8 000 €
Tout se mérite de Pierre AMSTUTZ ROCH / The Van d'Erenik BEQIRI / Le Figurant de Jan VEJNAR / Gauche touché d'Alexandra LABARUSSIAI		
ISAN 0000-0004-5425-0000-Z-0000-0000-6	Tout se mérite de Pierre AMSTUTZ ROCH	
QUI VIVE	COMMISSION du 22/06/2018	4 000 €
André de Marie REMOND / La veillée de Riad BOUCHOUCHA /Au poil de L.ESCAFFRE et Y.MULLER		
ISAN 0000-0004-C86A-0000-G-0000-0000-Q	Au poil de L.ESCAFFRE et Y.MULLER	
SOCIETE ACEPHALE	COMMISSION du 22/06/2018	2 500 €
Iona de Rares IENASOAI / Living Room de Louis BLANCHOT		
ISAN 0000-0004-C1B7-0000-C-0000-0000-I	Iona de Rares IENASOAI	
AM STRAM GRAM	COMMISSION du 21/09/2018	2 500 €
Rivages de Sophie RACINE / L'effet de mes rides de Jeanne et Claude DELAFOSSE		
ANNEE ZERO	COMMISSION du 21/09/2018	8 000 €
Nus dans les rues la nuit de Benoit RAMBOURG / La Réunification des deux Corées de Yoonyoung CHOI / Ca brûle de Lola QUIVORON / Cameraman de Tristan LHOMME		
ISAN 0000-0004-9190-0000-M-0000-0000-8	Nus dans les rues la nuit de Benoit RAMBOURG	
BARBEROUSSE FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	2 500 €
La fille oblique de Mathilde DELAUNAY / Une habitude de jeune homme de Pascal CERVO		
ISAN 0000-0004-E8BI-0000-H-0000-0000-N	La fille oblique de Mathilde DELAUNAY	
BARNEY PRODUCTION	COMMISSION du 21/09/2018	7 500 €
Rues désertes de Batoul BENAZZOU / Bab Sebta de Randa MAROUFI / Itak de Elisabeth CHANAY		
ECCE FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	10 000 €
Electric swan de Konstantina KOTZAMANI / Edgar Morin, un penseur à Paris de Momoko SETO / Bustarenga de Ana Maria GOMES		
ISAN 0000-0004-AD7F-0000-Y-0000-0000-9	Edgar Morin, un penseur à Paris de Momoko SETO	

EDDY PRODUCTION	COMMISSION du 21/09/2018	3 500 €
Guerre Las de Jean-Baptiste BERTHOLOM / Noir soleil de Marie LARRIVE		
FILMS DU BAL	COMMISSION du 21/09/2018	3 000 €
Lady Dallas de Laurent LUNETTA / Le premier né de Sarah STERN		
FILMS DU CYGNE	COMMISSION du 21/09/2018	10 000 €
Ne demande pas ton chemin de Déborah HASSOUN / La Veuve Savérini de Loïc GAILLARD / Summer Time de Andra TEVY		
ISAN 0000-0004-E6DD-0000-P-0000-0000-0	Ne demande pas ton chemin de Déborah HASSOUN	
FILMS DU NORD	COMMISSION du 21/09/2018	10 000 €
Le Tigre et son maître de LUANG-VIJA / Le retour du grand méchant loup de Pascale HECQUET / La Petite Grenouille à grande bouche de Célia TOCCO		
FILMS GRAND HUIT	COMMISSION du 21/09/2018	4 000 €
Saison calme de Célia BCHIR / Nos lions de Mareike ENGELHARDT		
ISAN 0000-0004-CIF3-0000-VV-0000-0000-F	Saison calme de Célia BCHIR	
FULL DAWA PRODUCTION	COMMISSION du 21/09/2018	3 000 €
Vire-moi si tu peux de Camille DELAMARRE / L'Assistance de Stéphane LANDOWSKI		
INSTANT RAY FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	2 500 €
La fille de Taureaux de Emma BENESTAN / Fatale Orientale de Holy FATMA		
NOLITA CINEMA	COMMISSION du 21/09/2018	3 000 €
Papa Rapido de Enya BAROUX / Mon Combat de Rudy MILSTEIN / Jus d'orange de Alexandre ATHANE et Chloé CELERIEN		
NOODLES PRODUCTION	COMMISSION du 21/09/2018	3 000 €
Bluestar de François VACARISAS / Monde ruiné de Nicolas BOONE		
ISAN 0000-0004-E665-0000-L-0000-0000-B	Monde ruiné de Nicolas BOONE	
OFFSHORE	COMMISSION du 21/09/2018	9 000 €
Apnoïa de Simon LAISNEY / Les saisons sauvages de Nathalie GIRAUD / Teen horses de Nathalie GIRAUD Valérie LEROY		
PLUS DE PROD	COMMISSION du 21/09/2018	2 500 €
Gronde Marmaille de Clémentine CARRIE / Les Poux de Marc LAHORE		
ISAN 0000-0004-CFA3-0000-3-0000-0000-S	Gronde Marmaille de Clémentine CARRIE	
TS PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	7 500 €
La jonquera de Pablo GUIRADO / Manigances de Bernard BLANCAN / Sole mio de Maxime ROY		
ISAN 0000-0004-E9B2-0000-A-0000-0000-7	Manigances de Bernard BLANCAN	
VIVEMENT LUNDI	COMMISSION du 21/09/2018	10 000 €
La tête dans les orties de Paul CABON / Mémorable de Bruno COLLET		
ISAN 0000-0004-7276-0000-T-0000-0000-O	Mémorable de Bruno COLLET	
AFFREUX SALES ET MECHANTS	COMMISSION du 14/12/2018	4 000 €
Faux frères de Nicolas BOUALAMI / Baby Blues de Matthieu VOLLAIRE / s chicons à Dunkerque de Mike ZONNENBERG		
AVALON	COMMISSION du 14/12/2018	10 000 €
Le dernier souffle du Dragon de M. et J-Y. ARNAUD / Maurice de Jean-Charles HUE / La Nasse de Morgan GUERING		

GIRELLE PRODUCTION	COMMISSION du 14/12/2018	3 000 €
Trona Pinnacles de Mathilde PARQUET / Colocation sauvage d'Armelle MERCAT		
IKKI FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	6 000 €
Horacio de Caroline CHERRIER / La vida es un Carnaval de Colin FERNANDO / Blue Valentine de Svetlana FILIPPOVA		
LA LUNA PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	10 000 €
Le travail du castor de Steed CAVALIERI / Vieille peau de J.REMBAUVILLE et N.BIANCO-LEVRIN		
LA MER A BOIRE PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	4 000 €
Ca va s'arranger d'Antoine OGIER / Les dents de Morphée de Chloé FABRE		
LA RUCHE PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	4 500 €
Petite Princesse d'Eric FORESTIER / Bye Bye Bird d'Eric FORESTIER		
LES VALSEURS	COMMISSION du 14/12/2018	5 000 €
Dans la rivière de Wei Jia MA / Lakana d'Hugo ROUSSELIN / Horizon réussite de Théophile GIBAUD / Martin est tombé d'un toit de Matias GANZ		
PAPY3D PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	9 000 €
Sororelle de F.EVEN et L.MERCADIER / Per Aspera Ad Astra de Franck DION / Kaminhu de Marie VIEILLEVIE		
QUARTETT PRODUCTION	COMMISSION du 14/12/2018	3 000 €
Massacre de Maïté SONNET / La vallée blanche d'Ethan SELCER / Dix ans de Clélia SCHAEFFER		
STANK	COMMISSION du 14/12/2018	3 000 €
Sans cheval de Lucile MERCIER / Khamsin de G.COUVERT et G.ORIO / La vie de Pierre-Emmanuel URCUN		

Aide d'Intérêt Collectif 278 000 €

ACE PRODUCERS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Renouvellement du soutien aux actions des Ateliers du Cinéma Européens		
AFCA	COMMISSION du 23/03/2018	2 000 €
Renouvellement de l'aide à la 3ème édition de « France in shorts », espace dédié aux producteurs de courts métrages d'animation français organisé par l'AFCA au sein du prochain MIFA (du 12 au 15 juin 2018 à Annecy)		
EMERGENCE CINEMA	COMMISSION du 23/03/2018	15 000 €
Renouvellement du soutien à l'organisation de la 20ème session d'Emergence, réalisation de séquences pour des réalisateurs de 1ers longs et leurs producteurs en Résidence		
6 projets 2018 : Lola vers la mer par 10 :15 PRODUCTIONS et BALTHAZAR PRODUC		
EUROPEAN PRODUCERS CLUB	COMMISSION du 23/03/2018	11 000 €
Demande de soutien aux actions politiques et pratiques (accompagner les producteurs dans les changements industriels, la production de séries internationales, la découverte de nouveaux acteurs du financement (Netflix, Amazon Studios, HBO)		
Soutien aux actions 2018 du Club		
MAISON DU FILM	COMMISSION du 23/03/2018	7 000 €
Renouvellement du soutien aux actions 2018 de la Maison du Film en faveur des producteurs et de toute la nouvelle création cinématographique (conseils, aides, ressources, formations innovantes)		
Renouvellement du soutien aux actions 2018 de la Maison du Film en faveur des producte		

RENCONTRES DU MOYEN METRAGE	COMMISSION du 23/03/2018	2 500 €
Renouvellement de l'aide à l'organisation des 15èmes rencontres du moyen métrage (films entre 30 et 60') de Brive [du 03 au 08 avril 2018]		
Renouvellement de l'aide à l'organisation du 15ème festival du moyen métrage de Brive [d		
UNIFRANCE	COMMISSION du 23/03/2018	60 000 €
Renouvellement du soutien aux actions d'UNIFRANCE en faveur de la promotion du cinéma français à l'étranger pour 2018		
Renouvellement du soutien aux actions d'UNIFRANCE en faveur de la promotion du ciné		
ASSOCIATION REVELATIONS CULTURELLES	COMMISSION du 22/06/2018	20 000 €
Renouvellement du soutien au volet professionnel du Festival des ARCS [15 au 22/12/2018] à l'occasion de la 10ème INDUSTRIE WEEK (15-18 décembre) dont le Village des Coproductions		
10ème INDUSTRIE WEEK (15-18/12) comprenant Village des Coproductions, sessions		
FEMIS	COMMISSION du 22/06/2018	18 000 €
Renouvellement du soutien à la Fémis, via le financement des films de fin d'études des 6 étudiants de la section production (dotation budgets pour 6 films de 3.000)		
FESTIVAL DE BREST	COMMISSION du 22/06/2018	2 000 €
Soutien au Marché du film dans le cadre du 33ème Festival Européen du film court de BREST [du 06 au 11 novembre 2018]		
FESTIVAL FILM FRANCOPHONE	COMMISSION du 22/06/2018	5 000 €
Aide à la Journée dédiée aux rencontres professionnelles de producteurs et distributeurs francophones dans le cadre du 11ème Festival du Film Francophone [ANGOULEME 21 au 26 août 2018] pour promouvoir le cinéma francophone		
FESTIVAL OFF COURTS	COMMISSION du 22/06/2018	6 500 €
Renouvellement du soutien à la 12ème édition du Marché international du film court dans le cadre du 19ème Festival Off Courts de Trouville [du 07 au 15 septembre 2018]		
FESTIVAL TOUS COURTS	COMMISSION du 22/06/2018	8 000 €
Renouvellement du soutien à la 20ème édition du Marché dans le cadre du 36ème Festival Tous Courts de AIX EN PROVENCE [du 26 novembre au 08 décembre 2018]		
FJPI	COMMISSION du 22/06/2018	5 000 €
Aide à la 8ème Journée des Jeunes Producteurs Indépendants [18/09/18 - Ciné 104 PANTIN] organisée par la FJPI (soutenir à la diversité de la création / favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de la production indépendante (cinéma, tv et web)		
CARTOON MOVIE	COMMISSION du 21/09/2018	15 000 €
Demande de renouvellement du soutien à l'organisation du 21ème Cartoon Movie, forum de coproduction de longs métrages d'animation organisé à Bordeaux du 05 au 07 mars 2019		
Renouvellement du soutien à l'organisation du 21ème Cartoon Movie, forum de coproduc		
PRIX DU PRODUCTEUR DE COURT METRAGE	COMMISSION du 21/09/2018	6 000 €
Renouvellement de la dotation du Prix du producteur de courts métrages remis lors du Festival de Clermont-Ferrand		
FAITES DES COURTS FETE DES FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	15 000 €
Soutien à LA FETE DU COURT METRAGE pour l'édition 2019 de l'évènement qui vise à promouvoir le court métrage sur l'ensemble du territoire français et à l'étranger (13-19 mars), en accord avec la FNCF et en parallèle du Printemps du cinéma (17-19 mars)		
FESTIVAL D'AUBAGNE ALCIME	COMMISSION du 14/12/2018	5 000 €
Soutien à l'organisation de l'espace Kiosque du 20ème Festival International du film d'Aubagne (du 18 au 23 mars 2019), pour favoriser les rencontres entre 25 auteurs sélectionnés sur concours et 20 producteurs aguerris		
Aide à l'organisation de l'espace Kiosque du 20ème Festival International du film d'Aubagn		
SAUVE QUI PEUT LE COURT	COMMISSION du 14/12/2018	25 000 €
Soutien au 34ème Marché du film [du 02 au 08 février 2019], aux journées Euro Connection [5 et 6 février] pour les coproductions européennes (28 pays) et renouvellement du partenariat pour le Prix du Producteur de court (carte blanche offerte au lauréat)		
SCENARIO AU LONG COURT	COMMISSION du 14/12/2018	5 000 €
Soutien au 22ème festival et du marché des scénaristes de Valence [du 03 au 06 avril 2019], organisé par l'Association SCENARIO AU LONG COURT		
Soutien au 22ème festival et du marché des scénaristes de Valence [du 03 au 06 avril 2019]		

Aide au développement de Longs Métrages 3 097 500 €

31 JUIN FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	33 500 €
Histoire de la violence de Nicolas KLOTZ / Rose Juillet (ex Passion et repentir) de Aurélia GEORGES		
ISAN 0000-0004-3C77-0000-5-0000-0000-M	Passion et repentir	
ADNP QUAD FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Une nuit à Rome de Katia LEWKOWICZ / Les footieuses de Mohamed HAMIDI / Tourne et roule ma poule de Mélanie AUFFRET		
ISAN 0000-0004-B267-0000-G-0000-0000-Q	Une nuit à Rome	
AETERNAM FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Monsieur Marcel Marceau de Raphaël NADJARI / Ne pas toucher (ex Ça s'appelle comment ?) de Sébastien LIFSHITZ / Miss Ethiopia de Adriano VALERIO		
ISAN 0000-0004-6770-0000-M-0000-0000-8	Ça s'appelle comment ?	
AVENUE B PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Dune dreams (ex Extinction) de Samuel DOUX / Clèves de Rodolphe TISSOT / Les Cyclades de Marc FITOUSSI		
ISAN 0000-0004-85DC-0000-E-0000-0000-W	Extinction	
BIEN OU BIEN PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2018	15 000 €
Mignonnes de Maïmouna DOUCOURE / La troisième guerre de Giovanni ALOI		
ISAN 0000-0004-475D-0000-O-0000-0000-2	Mignonnes	
CAPRICCI FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	23 500 €
Sangria de Pablo AGUERO / La nuée (ex Happy meal) de Jérôme GENEVRAY / Bruno Reidal de Vincent LE PORT		
ISAN 0000-0004-DIAI-0000-C-0000-0000-I	La nuée	
CHAPTER 2	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Play de Anthony MARCIANO / AKA (ou Projet Cyril Astruc) / Le meilleur reste à venir de Matthieu DELAPORTE et Alexandre de la PATELLIERE		
ISAN 0000-0004-B5B7-0000-K-0000-0000-E	Le meilleur reste à venir	
DILIGENCE FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	29 500 €
Les dévorants de Naël MARANDIN / 24.000 baisers de Angelo CIANCI / Le héros de Verdun de Rocco LABBE		
ISAN 0000-0004-ABD3-0000-V-0000-0000-I	Les dévorants	
DOLCE VITA FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Qui gardera nos enfants (ex Après tout ce qu'on a fait pour toi) de Léa FAZER / Angie de Christian SONDEREGGER		
ISAN 0000-0004-3C2D-0000-H-0000-0000-N	Après tout ce qu'on a fait pour toi	
EVERYBODY ON DECK	COMMISSION du 23/03/2018	33 500 €
Mars express de Jérémie PERRIN / La danse de sang de Valérie MULLER et Angelin PRELJOCAJ		
ISAN 0000-0004-B28B-0000-J-0000-0000-H	Mars express	
FILMS DU KIOSQUE	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Peaceful de Emmanuelle BERCOT / Est-ce que c'est toi ? de Laetitia MASSON / Politiquement correct de Salomé LELOUCH		
ISAN 0000-0004-B262-0000-S-0000-0000-R	Peaceful	
FILMS DU WORSO	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Probablement mort de Xavier BEAUVOIS / Joyeux anniversaire de Cédric KAHN / Les héros ne meurent jamais (ex L'île au fantômes) de Aude Léa RAPIN / Les partisans (non EOF) de Michel SPINOSA		
ISAN 0000-0004-B630-0000-V-0000-0000-I	Joyeux anniversaire	
KOI FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	12 000 €
A nos pères de Fangchen DONG dit Franchin DON / French movie, made in China		
ISAN 0000-0004-89F3-0000-W-0000-0000-F	A nos pères	
LE PETIT BUREAU	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Une erreur de parcours (ou Chair Mathilde) de Franck MAGNIER et Alexandre CHARLOT / Jane Austen a gaché ma vie / Check me in another place de Matthew PORTERFIELD		
ISAN 0000-0004-B16D-0000-Q-0000-0000-X	Une erreur de parcours (ou Chair Mathilde)	

MILLE ET UNE PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2018	33 000 €
Slalom de Charlène FAVIER / Une famille ordinaire de Homeida BEHI / The colour of the skull (non EOF) de Sibs SHONGWE-LA MER		
ISAN 0000-0004-B599-0000-A-0000-0000-7	Une famille ordinaire	
NAC FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	12 000 €
Jamais sans mon chien de Christophe OFFENSTEIN / Tanguy II de Etienne CHATILIEZ		
ISAN 0000-0004-938C-0000-I-0000-0000-Y	Tanguy 2	
NOVOPROD	COMMISSION du 23/03/2018	12 000 €
Etre en mouvement de Eric GRAVEL / Les fragiles de Armel HOSTIOU / Cible d'état (ou IE)		
ISAN 0000-0004-B225-0000-3-0000-0000-S	Etre en mouvement	
POINT DU JOUR	COMMISSION du 23/03/2018	12 000 €
Loup y es-tu ? (ex Il était une fois la famille) de Clara BOUFFARTIGUE / 8 Avenue Lénine de Valérie MITTEAUX et Anna PITOUN		
ISAN 0000-0004-72E8-0000-3-0000-0000-S	8 Avenue Lénine	
RECTANGLE PRODUCTIONS	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
Le sel des larmes de Philippe GARREL / Notre Dame de Valérie DONZELLI / Les lois de la physique de Raphaël HAROCHE		
ISAN 0000-0004-B4AE-0000-P-0000-0000-0	Le sel des larmes	
VENDOME PRODUCTION	COMMISSION du 23/03/2018	45 000 €
L'homme qui tremble (ex Parkinson) de Agnès MERLET / Emancipée de Noémie SAGLIO / Footnote de Bruno CHICHE		
ISAN 0000-0004-5497-0000-4-0000-0000-P	Emancipée	
ZADIG FILMS	COMMISSION du 23/03/2018	26 000 €
Une idée derrière la tête de Christine DORY / La nuit qui vient de Vladimir LEON / La communauté des hommes		
ISAN 0000-0004-86A9-0000-Q-0000-0000-X	Une idée derrière la tête	
247 FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Arthur et Célia (ex Le saut à l'élastique) de Pierre JOLIVET / Vivr de Lou de FANGET		
ISAN 0000-0004-946B-0000-X-0000-0000-C	Le saut à l'élastique	
BAXTER FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	12 000 €
Teddy, le diable au corps de Ludovic et Zoran BOUKHERMA / L'année du requin de Ludovic et Zoran BOUKHERMA / Perrault, La Fontaine, mon cul ! de Hugo THOMAS		
ISAN 0000-0004-A309-0000-P-0000-0000-0	Teddy, le diable au corps	
BLUE MONDAY PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	32 500 €
Just kids de Christophe BLANC / Une histoire d'amour et de désir de Leyla BOUZID / LS2 de Léonor SERRAILLE		
ISAN 0000-0004-5A02-0000-J-0000-0000-H	Just kids	
BOCALUPO FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	12 000 €
Belle ville (ex Le cahier bleu) de Armel HOSTIOU / Saillans kaléidoscope de Dorine BRUN et Sarah JACQUET / Une île de Sara RASTEGAR et Simone POZZI / On s'embrasse dans des discothèques sombres et je t'explique (n/EOF) de Daphné HERETAKIS		
ISAN 0000-0004-C87F-0000-E-0000-0000-W	Le cahier bleu	
COTTONWOOD MEDIA	COMMISSION du 22/06/2018	15 000 €
Le tour du monde en 80 jours de Samuel TOURNEUX		
ISAN 0000-0004-C910-0000-A-0000-0000-7	Le tour du monde en 80 jours	
CURIOSA FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Basculard de Martin PROVOST / Naoshima de Martin PROVOST / Le coup du chapeau de Fabien ONTENIENTE		
ISAN 0000-0004-C607-0000-2-0000-0000-V	Naoshima	
DELANTE PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	34 500 €
Un vrai bonhomme de Benjamin PARENT / Sentosa de Isabelle CZAJKA / Le crabe de Rudy MILSTEIN		
ISAN 0000-0004-6C64-0000-L-0000-0000-B	Un vrai bonhomme	
ELZEVIR FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	37 500 €
L'horizon de Emilie CARPENTIER / Le chant de l'oiseau vert de Audrey ESTROUGO / La danse de l'ours de Sagamore STEVENIN		
ISAN 0000-0004-C9DF-0000-P-0000-0000-0	L'horizon	

FILMS DU TAMBOUR	COMMISSION du 22/06/2018	12 000 €
Champion de Sophie REINE / Ariane de Larina DEAK / Les cousins de Eric du BELLAY		
ISAN 0000-0004-EA1F-0000-R-0000-0000-U	Les cousins	
FILMS MANUEL MUNZ	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Achille Talon / La vie nous appartient de Simon MICHAEL / Transfert de Thierry WEINBERG		
ISAN 0000-0004-AB3I-0000-M-0000-0000-8	Achille Talon	
JEM PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	19 000 €
Le goût du roi de Jean DENIZOT / Projet Pinocchio de Yannick KERGOAT		
ISAN 0000-0004-6E3E-0000-7-0000-0000-G	Le goût du roi	
LA RUCHE PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	15 000 €
Les barbares de Ludovic VIEUILLE / Lumière d'Est de Mali ARUN / Gawazé de Francis WOLFF et Samantha BIFFOT		
ISAN 0000-0004-C9CB-0000-R-0000-0000-U	Les barbares	
MACT PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	33 500 €
Les verts de Laurent TUEL / Hôtel du Louvre de Nicolas CUCHE / Dragon boat de Laure de CLERMONT-TONNERRE		
ISAN 0000-0004-C66C-0000-I-0000-0000-K	Les verts	
MAZEL PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Je ne rêve que de lui (ex Je vous promets de revenir) de Laurent HEYNEMANN / Le pianiste oublié de Jacques OTMEZGUINE		
ISAN 0000-0004-946E-0000-B-0000-0000-4	Je ne rêve que de lui	
MY FAMILY	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Belle fille de Méliane MARCAGGI / Hank (ex Hank & me) de Franck BELLOCQ / Sur la route de Frédéric FORESTIER		
ISAN 0000-0004-BE5B-0000-7-0000-0000-G	Hank & me	
NOLITA CINEMA	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
La source de Rodolphe LAUGA / Des gens très bien de Cyril GELBLAT / Incubator de Christophe OFFENSTEIN		
ISAN 0000-0004-B5DA-0000-N-0000-0000-5	Des gens très bien	
PAN EUROPEENNE	COMMISSION du 22/06/2018	45 000 €
Pensées secrètes de Jean-Pierre AMERIS / L e trésor de Lava de Eric FRATICELLI / Presque de Bernard CAMPAN		
ISAN 0000-0004-914I-0000-E-0000-0000-W	Presque	
QUARTETT PRODUCTION	COMMISSION du 22/06/2018	15 000 €
Trop de chefs, pas assez d'indiens (ex Des clous dans les branches) de Aline AHOND / Vercors de Laure BOURDON ZARADER / L'état sauvage de Audreu BAUDUIN		
ISAN 0000-0004-C9C4-0000-T-0000-0000-O	Des clous dans les branches	
SOGNI VERA FILMS	COMMISSION du 22/06/2018	12 000 €
Memory de Patrick RIDREMONT / A corps et à cris de Hadrien SOULEZ-LARIVIERE		
ISAN 0000-0004-9A6D-0000-K-0000-0000-E	Memory	
SPECTRE PRODUCTIONS	COMMISSION du 22/06/2018	15 000 €
Tout le monde m'appelle Mike de Guillaume BONNIER / White nation de Andrei SCHTAKLEFF / Ouvertures de Louis HENDERSON		
ISAN 0000-0004-C7B2-0000-6-0000-0000-J	Tout le monde m'appelle Mike	
SURVIVANCE	COMMISSION du 22/06/2018	12 000 €
Les hallucinés de Emmanuelle DEMORIS / Ne me guéris jamais de David YON / In 5 years de Nathalie SEJEAN		
ISAN 0000-0004-8D08-0000-O-0000-0000-2	Les hallucinés	
THE CUP OF TEA	COMMISSION du 22/06/2018	6 000 €
Do the hustle de Avril BESSON / Plouf de Nicolas RUFFAULT / Ducks de Neary Adeline HAY		
ISAN 0000-0004-BC3A-0000-G-0000-0000-Q	Plouf	
THE FILM	COMMISSION du 22/06/2018	44 000 €
Fourmi (ou Dream Team) de Julien RAPPENEAU / Un espion à mon goût de Sou ABADI		
ISAN 0000-0004-C5B4-0000-D-0000-0000-Z	Fourmi	

3B PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
La vérité (...) de Hirokazu KORE-EDA / Les fainéants de Karim DRIDI		
ISAN 0000-0004-D92C-0000-0-0000-0000-3	La vérité (...)	
ALTER FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	29 000 €
Plan B de Franck BUCHTER / Le bal des célibataires de Sylvie TESTUT / Chacun chez soi de Julien COLOMBANI		
ISAN 0000-0004-E73F-0000-O-0000-0000-2	Le bal des célibataires	
BATHYSPHERE PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	44 000 €
Droit de véto de Emilie BRISAVOINE / Une aventure de Guillaume BRAC / Louloute de Hubert VIEL / Onoda 10 000 nuits dans la jungle (japonais) de Arthur HARARI		
ISAN 0000-0004-E912-0000-G-0000-0000-Q	Louloute	
BEE FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	29 000 €
Mangez-moi de Mona ACHACHE / Lucky losers de Shaun SEVERI / Chimp		
ISAN 0000-0004-B56I-0000-9-0000-0000-A	Mangez-moi	
BLACK DYNAMITE FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	12 000 €
Aspirine de Joann SFAR / Rumor de Alexis NOLLENT		
ISAN 0000-0005-I120-0000-8-0000-0000-d	Rumor	
BLICK PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	15 000 €
Camarades de Olivier PATTE et Rafael LEWANDOWKI / Extrema ratio de Philip MARTIN / Sous terre de Corinne GARFIN		
ISAN 0000-0004-AE00-0000-A-0000-0000-7	Camarades	
CG CINEMA	COMMISSION du 21/09/2018	27 500 €
De l'or pour les chiens de Anna CAZENAVE CAMBET / Le ramage et le plumage de Nicolas MAURY / Pour les siècles des siècles de Alain GUIRAUDIE		
ISAN 0000-0004-E99A-0000-U-0000-0000-L	De l'or pour les chiens	
CHRISTMAS IN JULY	COMMISSION du 21/09/2018	42 000 €
Le diable dans la poche (ex Quand le diable sortit de la salle de bain) de Agnès OBADIA / 500 mètres de rien de Lucie PLUMET / La montagne de Thomas SALVADOR		
ISAN 0000-0004-9ABA-0000-N-0000-0000-5	Quand le diable sortit de la salle de bain	
DEUXIEME LIGNE FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	15 000 €
La vraie famille de Fabien GORGEART / Les vedettes de Antoine GIORGINI / Il n'est pas dédendu de se défendre de Audrey GINESTET		
ISAN 0000-0004-E822-0000-6-0000-0000-J	La vraie famille	
DOMINO FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	25 000 €
Perdrix de Erwan LE DUC / Une femme du monde de Cécile DUCROCQ / Quartiers Nord		
ISAN 0000-0004-E507-0000-U-0000-0000-L	Perdrix	
FILMS DE FRANCOISE	COMMISSION du 21/09/2018	12 000 €
Sorcière de Julia KOWALSKI / Ronde de nuit de Martin DROUOT / Reconquista de Lucia SANCHEZ		
ISAN 0000-0004-D7F7-0000-5-0000-0000-M	Sorcière	
FILMS DES TOURNELLES	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
Connemara de Isild LE BESCO / Un monde à l'envers de Louis GARREL / M et M de Emmanuelle DEVOS		
ISAN 0000-0004-C979-0000-4-0000-0000-P	Connemara	
FILMS DU CLAN	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
L'état sauvage de Maxime CAPERAN / Al dente de Léa FREDEVAL / Simon et les vivants de Christophe DERAM		
ISAN 0000-0004-DBB3-0000-F-0000-0000-T	L'état sauvage	
FILMS DU POISSON	COMMISSION du 21/09/2018	22 500 €
Il n'y a pas d'ombre dans le désert de Yossi AVIRAM / Monsieur Proust de Dante DESARTHE		
ISAN 0000-0004-C9EA-0000-A-0000-0000-7	Il n'y a pas d'ombre dans le désert	
FILMS VELVET	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
Les versants (ex Roya) de Guillaume RENUSSON / L'infiltré de Thierry de PERETTI / Nous étions deux de Rebecca ZLOTOWSKI		
ISAN 0000-0004-E939-0000-Y-0000-0000-9	Roya	

FIN AOUT PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
Revenir (ex L'amour sans le faire) de Jessica PALUD / L'Elysée de DIASTEME / Danser de Virginie WAGON		
ISAN 0000-0004-1299-0000-Q-0000-0000-X	Revenir (ex L'amour sans le faire)	
GAUMONT	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
La grande blonde / Frères de Michel BOUJENAH / Tout simplement noir de Jean-Pascal ZADI		
ISAN 0000-0004-AF6C-0000-2-0000-0000-V	Frères	
ICI ET LA PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	40 500 €
38 ans de Stéphane ROBELIN / A la belle étoile de Nader Takmil HOMAYOUN / Aimer tue de Christophe BRUNCHER		
ISAN 0000-0004-7C09-0000-Q-0000-0000-X	38 ans	
JPL FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	27 000 €
Slocum de Jean-François LAGUIONIE		
ISAN 0000-0004-9FC4-0000-T-0000-0000-O	Slocum	
KARE PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
J'ai peur de Diane CLAVIER / Les nounous de Julien RAMBALDI / L'établi de Mathias GOKALP		
ISAN 0000-0004-E405-0000-W-0000-0000-F	J'ai peur	
LFP FILMS PELLEAS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
Malgré toute ma rage de Jérémie FEL / Si Paris nous sépare de Christophe HONORE / L'heure du choix de Mikael BUCH		
ISAN 0000-0004-E916-0000-0-0000-0000-3	L'heure du choix	
MOANA FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
La balle au centre de François UZAN / Les adoléchians de Pascale POUZADOUX		
ISAN 0000-0004-E7E7-0000-P-0000-0000-0	La balle au centre	
PYRAMIDE PRODUCTIONS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
La légèreté de Julie LOPEZ CURVAL / Frenchman de François DESCRAQUES / Un élément perturbateur de Alexandre CHARLOT et Franck MAGNIER		
ISAN 0000-0004-98EA-0000-8-0000-0000-D	La légèreté	
SECTION 9	COMMISSION du 21/09/2018	12 000 €
Un homme d'exception / La tête à l'envers de Clément MICHEL		
ISAN 0000-0004-E6CA-0000-W-0000-0000-F	Un homme d'exception	
SENSITO FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	20 500 €
Mes parents clandestins de Marine PLACE / Belly de Nadia JANDEAU / Mother's day de Sandy SENECHAL		
ISAN 0000-0004-C29C-0000-5-0000-0000-M	Mother's day	
TRESOR FILMS	COMMISSION du 21/09/2018	45 000 €
Gabrielle de Alix DELAPORTE / Repose-toi sur moi de Patrick MILLE / L'origine du monde de Laurent LAFITTE		
ISAN 0000-0004-E935-0000-E-0000-0000-W	Gabrielle	
WINDY PRODUCTION	COMMISSION du 21/09/2018	25 000 €
Les bonnes actions de Eric CAPITAINE / Tobias (ex Syncope) de Emmanuel BOURDIEU / Tropic de la violence de Manuel SHAPIRA		
ISAN 0000-0005-1353-0000-J-0000-0000-H	Les bonnes actions	
AGAT FILMS ET CIE	COMMISSION du 14/12/2018	23 000 €
Ascension de Jan KOUNEN / Amore mio de Guillaume GOUIX		
ISAN 0000-0005-034F-0000-T-0000-0000-O	Ascension	
AVALON	COMMISSION du 14/12/2018	35 500 €
Café des poètes de Louis AUBERT / Le grand Capitaine / Le quarantième jour de Luis MARQUES		
ISAN 0000-0005-02FD-0000-3-0000-0000-S	Café des poètes	
BIEN SUR PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	23 500 €
Bouddha boudoir de Elsa LEVY / Leïla		
ISAN 0000-0004-987E-0000-R-0000-0000-U	Bouddha boudoir	

BOBI LUX	COMMISSION du 14/12/2018	15 000 €
Vincent doit mourir de Mathieu NAERT / IDM de Jean-Michel BRUYERE / Youm requiem de Rida BELGHIAT		
ISAN 0000-0004-B633-0000-9-0000-0000-A	Vincent doit mourir	
CHI FOU MI PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	24 500 €
Zone à défendre de Romain COGITORE / Bonhomme de Julien HOLLANDE		
ISAN 0000-0005-02D9-0000-W-0000-0000-F	Zone à défendre	
EN COMPAGNIE DES LAMAS	COMMISSION du 14/12/2018	12 000 €
Alice de Shirel AMITAY / Scammer / Starboy de Christophe CHARRIER		
ISAN 0000-0005-261A-0000-8-0000-0000-D	Alice	
ENVIE DE TEMPETE	COMMISSION du 14/12/2018	17 000 €
Ses griffes et ses crocs de Mathieu ROBIN / Nos défaites de Jean-Gabriel PERIOT / Cerveaux de Philippe PETIT		
ISAN 0000-0004-C520-0000-4-0000-0000-P	Ses griffes et ses crocs	
FECHNER FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	43 500 €
Flash bac de Lucien JEAN-BAPTISTE / Une étrange rumeur de Florence MONCORGE-GABIN / Fille(s) ou garçon(s) de Douglas LAW		
ISAN 0000-0005-02E2-0000-7-0000-0000-G	Flash bac	
FILMS DE PIERRE	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Ecole de l'air de Robin CAMPILLO / Arthur Rambo de Laurent CANTET / Deux femmes à la frontière de Christophe REGIN		
ISAN 0000-0005-0333-0000-X-0000-0000-C	Ecole de l'air	
FILMS DU 24	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
La femme au carnet rouge de Stéphane ARCHINARD et François PREVOST LEYGONIE / Les perles noires de Jacky O de Alexandre CASTAGNETTI		
ISAN 0000-0004-AF1C-0000-Q-0000-0000-X	La femme au carnet rouge	
FILMS DU CAP	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Lune de BIBO / Cadillac de Martin FOUGEROL / La porte d'à côté de Léa FAZER		
ISAN 0000-0002-94D7-0000-7-0000-0000-G	Lune	
FLAMME FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	12 000 €
La librairie de Philippe HAIM / Le monde de Putu de Karim AINOUIZ / 100 000 bornes... dans 10m2		
ISAN 0000-0005-0057-0000-D-0000-0000-Z	La librairie	
INJAM PRODUCTION	COMMISSION du 14/12/2018	13 000 €
Corsicaland de Gérard GUERRIERI / Coup de froid de Christophe RESTIAU / Nathalie Berkov de Christel DELAHAYE		
ISAN 0000-0005-03EB-0000-3-0000-0000-S	Coup de froid	
INK CONNECTION	COMMISSION du 14/12/2018	15 000 €
The panda project de Clément LANGLAIS / Farang de Xavier GENS		
ISAN 0000-0002-ED88-0000-9-0000-0000-A	The panda project	
LIP PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	30 000 €
La bonne boîte de Michel LECLERC / Rien ne va plus de Eric VALETTE		
ISAN 0000-0004-4484-0000-D-0000-0000-Z	La bonne boîte	
MANEKI FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	23 000 €
Petite fleur (Jamais ne meurt) de Santiago MITRE / Anton de David MOREAU		
ISAN 0000-0004-84F9-0000-0-0000-0000-3	Petite fleur (Jamais ne meurt)	
MILLE ET UNE FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	29 500 €
Judith ou les démons de Mathilde MIGNON / Méli-mélo de Bénédicte PAGNOT		
ISAN 0000-0004-D7DD-0000-F-0000-0000-T	Méli mélo	
MOBY DICK FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	44 000 €
Chronique d'une liaison passagère de Emmanuel MOURET / Tel Aviv - Beyrouth de Michale BOGANIM / Les désorientaux de Chloé MAZLO		
ISAN 0000-0004-EACE-0000-L-0000-0000-B	Chronique d'une liaison passagère	

MOVE MOVIE	COMMISSION du 14/12/2018	44 500 €
Ici on sème (ex Diane) de Sarah KAMINSKY / Le médecin imaginaire de Ahmed HAMIDI / Les chasseurs de Marco CALVINI		
ISAN 0000-0004-D725-0000-8-0000-0000-D	Le médecin imaginaire	
NORD OUEST FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Délicieux de Eric BESNARD / Projet Audrey Estrougo / L'astronaute de Nicolas GIRAUD		
ISAN 0000-0005-00D2-0000-V-0000-0000-I	Délicieux	
PARMI LES LUCIOLES FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	15 000 €
Les contes du hérisson de Alain GAGNOL et Jean-Loup FELICOLI		
ISAN 0000-0005-0120-0000-5-0000-0000-M	Les contes du hérisson	
RAMONA FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	15 000 €
L'envol du dragon de Martin VALENTE / Ladies / Jim Morisson de Ilan KLIPPER		
ISAN 0000-0005-2732-0000-N-0000-0000-5	Ladies	
ROUGE INTERNATIONAL	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Le grand marin de Dimara DROUKAROVA / J'irai mourir dans les Carpates de Antoine de MAXIMY / Le chemin des morts de Cristian JIMENEZ		
ISAN 0000-0004-4933-0000-V-0000-0000-I	Le chemin des morts	
SBS PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
L'art de perdre de Barbet SCHROEDER / Lyon 1943 de Paul VERHOEVEN / La foudre est un météore comme la rosée de Chiraz CHOUCANE		
ISAN 0000-0005-0261-0000-X-0000-0000-C	L'art de perdre	
SUNRISE FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	12 500 €
Déserts (ex La traversée) de Juliette SOUBRIER / Samantha dans tous ses états de Christophe SAHR / Tout en haut de Géraldine RENAULT		
ISAN 0000-0004-7D60-0000-O-0000-0000-2	La traversée	
SUPERPROD	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
The new kid de Christian VOLCKMAN		
ISAN 0000-0005-02CE-0000-F-0000-0000-T	The new kid	
TS PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Un homme à la mer de Jean DENIZOT / Par delà les étoiles de Cyril MENNEGUN / Les héroïques de Maxime ROY		
ISAN 0000-0005-0405-0000-X-0000-0000-C	Article 353 du code pénal	
WINDS	COMMISSION du 14/12/2018	12 000 €
Profs de l'impossible de Emilie THEROND / Gouffreville de Slony SOW		
ISAN 0000-0004-A444-0000-I-0000-0000-K	Profs de l'impossible	
WONDER FILMS	COMMISSION du 14/12/2018	6 000 €
C'est toi que j'attendais de Stéphanie PILLONCA / Une sirène à Paris de Mathias MALZIEU		
ISAN 0000-0005-03EF-0000-N-0000-0000-5	C'est toi que j'attendais	
WY PRODUCTIONS	COMMISSION du 14/12/2018	45 000 €
Les boîtes noires de Yann GOZLAN / Central Park / Mes vies		
ISAN 0000-0004-A806-0000-V-0000-0000-I	Les boîtes noires	



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

Commission d'Aide à la Création Télévision

Bilan et détail des aides 2018

Société des Producteurs de Cinéma et de Télévision
11 bis rue Jean Goujon 75008 PARIS
www.procirep.fr

AIDE A LA CREATION TELEVISION

EXERCICES	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de Commissions	11	11	12	12	12	12
Types d'aides						
ANIMATION						
Total subventions	419 000	738 000	534 000	676 000	713 500	767 500
% du budget	7%	11%	9%	11%	9%	10%
nbre dossiers examinés	47	78	64	64	74	84
nbre dossiers acceptés	42	66	51	60	58	70
subvention moyenne	9976	11182	10471	11267	12302	10964
% réussite	89%	85%	80%	94%	78%	83%
DOCUMENTAIRE						
Total subventions	2 805 600	3 051 200	2 655 105	2 651 210	3 344 890	3 565 650
% du budget	49%	46%	46%	42%	43%	44%
nbre dossiers examinés	681	716	689	594	625	680
nbre dossiers acceptés	329	351	329	300	348	397
subvention moyenne	8 528	8 693	8 070	8 837	9 612	8 981
% réussite	48%	49%	48%	51%	56%	58%
DOCUMENTAIRE Dvlpmnt						
Total subventions	803 000	1 042 500	749 000	956 000	1 330 000	1 180 500
% du budget	14%	16%	13%	15%	17%	15%
nbre dossiers examinés	264	319	294	261	309	292
nbre dossiers acceptés	185	214	189	196	227	223
subvention moyenne	4 341	4 871	3 963	4 878	5 859	5 294
% réussite	70%	67%	64%	75%	73%	76%
FICTION						
Total subventions	773 000	875 000	942 000	1 042 000	1 282 325	1 410 000
% du budget	14%	13%	16%	16%	16%	18%
nbre dossiers examinés	140	132	151	158	175	194
nbre dossiers acceptés	75	81	85	90	119	119
subvention moyenne	10 307	10 802	11 082	11 578	10 776	11 849
% réussite	54%	61%	56%	57%	68%	61%
INTERET COLLECTIF						
Total subventions	886 000	942 600	953 000	1 042 000	1 154 000	1 094 500
% du budget	16%	14%	16%	16%	15%	14%
nbre dossiers examinés	47	41	42	37	39	39
nbre dossiers acceptés	36	33	33	33	34	33
subvention moyenne	24611	28564	28879	31576	33941	33167
TOTAL						
Total des subventions	5 686 600	6 649 300	5 833 105	6 367 210	7 824 715	8 018 150
Total des dossiers examinés	1179	1286	1240	1114	1222	1289
Total des dossiers acceptés	667	745	687	679	786	842
Subvention moyenne	8 526	8 925	8 491	9 377	9 955	9 523
QUOTE PART 25% (ARP, SPPF)	55 544	35 306	86 701	62 684	54 362	152 271
Dotation aide au court métrage	250 000	270 000	250 000	250 000	270 000	200 000
TOTAL GENERAL	<u>5 992 144</u>	<u>6 954 606</u>	<u>6 169 806</u>	<u>6 679 894</u>	<u>8 149 077</u>	<u>8 370 421</u>

PROCIREP - Commission TV - subventions 2018

genre	date com	dossier	société	subeuros
ANIMATION				
	15/02/2018	20949	ATLAS V	16 000,00 €
	15/02/2018	20950	CROSS RIVER PRODUCTIONS	12 500,00 €
	15/02/2018	20951	COTTONWOOD MEDIA	8 000,00 €
	15/02/2018	20953	SUPERPROD	8 000,00 €
	15/02/2018	20954	FILMS GRAND HUIT	15 000,00 €
	15/02/2018	20955	BIGGER THAN FICTION	8 000,00 €
	15/02/2018	20956	JUST KIDS	12 000,00 €
	26/04/2018	21221	WATTSON	12 000,00 €
	26/04/2018	21223	LE REGARD SONORE	6 000,00 €
	26/04/2018	21224	LA STATION ANIMATION	11 000,00 €
	26/04/2018	21225	GAUMONT ANIMATION	8 000,00 €
	26/04/2018	21226	SACREBLEU PRODUCTIONS	11 000,00 €
	26/04/2018	21227	MEDIA VALLEY	8 000,00 €
	26/04/2018	21228	L'INCROYABLE STUDIO	24 000,00 €
	26/04/2018	21229	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	20 000,00 €
	26/04/2018	21230	CUBE CREATIVE PRODUCTIONS	24 000,00 €
	26/04/2018	21231	MIYU PRODUCTIONS	45 000,00 €
	06/09/2018	21485	STUDIO 100 ANIMATION	12 000,00 €
	06/09/2018	21486	L'INCROYABLE STUDIO	10 000,00 €
	06/09/2018	21487	DONCVOILA PRODUCTIONS	24 000,00 €
	06/09/2018	21488	JE SUIS BIEN CONTENT	26 000,00 €
	06/09/2018	21489	SAMKA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	06/09/2018	21490	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	11 000,00 €
	20/11/2018	21660	XILAM ANIMATION	16 000,00 €
	20/11/2018	21661	WATCH NEXT MEDIA	22 000,00 €
	20/11/2018	21662	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	11 000,00 €
	20/11/2018	21663	TEAMTO	35 000,00 €
	20/11/2018	21664	SUPERPROD	16 000,00 €
	20/11/2018	21665	NORMAAL	26 000,00 €
	20/11/2018	21666	LES ARMATEURS	13 000,00 €
	20/11/2018	21667	LA GENERALE DE PRODUCTION	16 000,00 €
	20/11/2018	21668	DARJEELING	8 000,00 €
	20/11/2018	21669	CYBER GROUP STUDIOS	14 000,00 €
	20/11/2018	21670	COTTONWOOD MEDIA	11 000,00 €
	20/11/2018	21671	ANDARTA PICTURES	20 000,00 €
	20/11/2018	21672	2 MINUTES	16 000,00 €
	11/12/2018	21827	AMOPIX	24 000,00 €
	11/12/2018	21828	ATLAS V	16 000,00 €
	11/12/2018	21829	AUTOUR DE MINUIT	30 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	11/12/2018	21830	BEPPIE FILMS	11 000,00 €
	11/12/2018	21831	ELLIPSANIME PRODUCTIONS	22 000,00 €
	11/12/2018	21832	FUTURIKON	20 000,00 €
	11/12/2018	21833	GO N PRODUCTIONS	11 000,00 €
	11/12/2018	21834	MELTING PRODUCTIONS	10 000,00 €
	11/12/2018	21835	SPECIAL TOUCH STUDIOS	25 000,00 €
	11/12/2018	21836	TANT MIEUX PROD	22 000,00 €
	11/12/2018	21837	ZADIG PRODUCTIONS	11 000,00 €
			Somme	767 500,00 €
DOCU				
	30/01/2018	20873	DE FILMS EN AIGUILLE	9 500,00 €
	30/01/2018	20874	ZETA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	30/01/2018	20875	FOLAMOUR PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/01/2018	20876	HIBOU PRODUCTION	7 700,00 €
	30/01/2018	20877	LABEL VIDEO	8 000,00 €
	30/01/2018	20878	UN FILM A LA PATTE	7 000,00 €
	30/01/2018	20879	ANA FILMS	9 000,00 €
	30/01/2018	20884	ZADIG PRODUCTIONS	10 000,00 €
	30/01/2018	20886	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	30/01/2018	20888	INA	8 000,00 €
	30/01/2018	20889	THEPROD	9 000,00 €
	30/01/2018	20890	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	30/01/2018	20893	EX NIHILO	8 000,00 €
	30/01/2018	20896	SECONDE VAGUE PRODUCTIONS	5 000,00 €
	30/01/2018	20897	BCI COMMUNICATION	8 000,00 €
	30/01/2018	20900	YN PRODUCTIONS- LA CUISINE AUX I	7 400,00 €
	30/01/2018	20901	CIE DES PHARES ET BALISES	20 000,00 €
	30/01/2018	20902	L' ECHANGEUR	9 000,00 €
	30/01/2018	20904	AGENCE CANDELA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	30/01/2018	20907	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	8 000,00 €
	30/01/2018	20909	LA HUIT PRODUCTION	10 000,00 €
	30/01/2018	20911	THELEME FILMS	8 000,00 €
	30/01/2018	20916	CINETEVE	8 000,00 €
	30/01/2018	20919	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	30/01/2018	20920	ISKRA	10 000,00 €
	30/01/2018	20924	REAL PRODUCTIONS	7 000,00 €
	30/01/2018	20925	MORGANE PRODUCTION	8 000,00 €
	30/01/2018	20926	CIE DES PHARES ET BALISES	8 000,00 €
	30/01/2018	20929	CITIZEN FILMS	12 000,00 €
	30/01/2018	20931	O2B FILMS	9 000,00 €
	30/01/2018	20932	LA CASQUETTE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/01/2018	20933	TAMARA FILMS	7 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	15/02/2018	20934	UN FILM A LA PATTE	8 000,00 €
	15/02/2018	20969	LES FILMS D'ICI	14 000,00 €
	15/02/2018	20980	LADYBIRDS FILMS	9 000,00 €
	15/02/2018	20981	LABEL VIDEO	8 000,00 €
	15/02/2018	20984	FLAIR PRODUCTION	10 000,00 €
	15/02/2018	20986	ILLEGITIME DEFENSE	9 000,00 €
	15/02/2018	20987	PETIT A PETIT PRODUCTION	15 000,00 €
	15/02/2018	20988	LES FILMS D'ARGILE	4 000,00 €
	15/02/2018	20991	24 IMAGES	6 000,00 €
	15/02/2018	20992	KEPLER 22 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	15/02/2018	20994	WILD ANGLE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	15/02/2018	20996	FESTIVISUEL	9 000,00 €
	15/02/2018	20997	LUFILMS	8 500,00 €
	15/02/2018	20998	SEPPIA	8 000,00 €
	15/02/2018	20999	WHAT'S UP FILMS	10 000,00 €
	15/02/2018	21000	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	7 400,00 €
	15/02/2018	21001	LES DOCS DU NORD	10 000,00 €
	15/02/2018	21002	WHAT' S UP PRODUCTIONS	6 000,00 €
	15/02/2018	21003	MARA FILMS	8 500,00 €
	15/02/2018	21008	DUBLIN FILMS	10 000,00 €
	15/02/2018	21009	GIRELLE PRODUCTION	9 000,00 €
	15/02/2018	21012	LA FABRICA NOCTURNA	8 000,00 €
	15/02/2018	21013	ALEGRIA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	15/02/2018	21015	LES FILMS DE L'AUTRE CÔTE	7 000,00 €
	15/02/2018	21016	SANCHO ET COMPAGNIE	10 000,00 €
	15/02/2018	21017	LES POISSONS VOLANTS	8 000,00 €
	08/03/2018	20961	KAMI PRODUCTIONS	5 900,00 €
	08/03/2018	20964	SEPPIA	9 000,00 €
	08/03/2018	20976	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	08/03/2018	20989	CARREMENT A L' OUEST	8 000,00 €
	08/03/2018	21042	ISKRA	8 500,00 €
	08/03/2018	21043	COSMOPOLITIS PRODUCTIONS	6 000,00 €
	08/03/2018	21044	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	15 000,00 €
	08/03/2018	21045	MC4	10 000,00 €
	08/03/2018	21047	TANDEM IMAGE	3 500,00 €
	08/03/2018	21049	ROCHE PRODUCTIONS	8 500,00 €
	08/03/2018	21050	KAMI PRODUCTIONS	5 900,00 €
	08/03/2018	21052	VRAIVRAI FILMS	7 900,00 €
	08/03/2018	21053	AGAT FILMS ET CIE	9 000,00 €
	08/03/2018	21058	MY BOX PRODUCTIONS	8 500,00 €
	08/03/2018	21061	LES FILMS DU CYGNE	7 000,00 €
	08/03/2018	21062	SK MEDIAS	8 000,00 €
	08/03/2018	21063	CDP	17 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	08/03/2018	21066	ARTISANS DU FILM	5 000,00 €
	08/03/2018	21068	ALTER EGO PRODUCTION	12 000,00 €
	08/03/2018	21070	ERE PRODUCTION	8 000,00 €
	08/03/2018	21072	CINETEVE	7 000,00 €
	08/03/2018	21073	416	10 000,00 €
	08/03/2018	21075	WENDIGO FILMS	8 500,00 €
	08/03/2018	21076	LES FILMS DU HASARD	10 000,00 €
	08/03/2018	21077	CINETEVE	7 000,00 €
	08/03/2018	21078	FAITES UN VŒU	13 000,00 €
	08/03/2018	21079	E2P	7 000,00 €
	08/03/2018	21081	LES DOCS DU NORD	13 000,00 €
	08/03/2018	21083	LEGATO FILMS	12 000,00 €
	08/03/2018	21084	ECLECTIC PRODUCTION	7 000,00 €
	08/03/2018	21085	KOLAM	8 000,00 €
	08/03/2018	21086	FOLAMOUR PRODUCTIONS	8 000,00 €
	08/03/2018	21087	BONNE COMPAGNIE	10 000,00 €
	08/03/2018	21089	FILMS DE FORCE MAJEURE	10 000,00 €
	08/03/2018	21091	GEDEON PROGRAMMES	8 000,00 €
	08/03/2018	21092	TITA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	29/03/2018	21099	ANA FILMS	12 000,00 €
	29/03/2018	21100	SCHUCH CONSEILS ET PRODUCTION	7 000,00 €
	29/03/2018	21101	BBC WORLDWIDE FRANCE	10 000,00 €
	29/03/2018	21102	CINETEVE	10 000,00 €
	29/03/2018	21104	ROUGE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	29/03/2018	21105	TACT PRODUCTION	9 000,00 €
	29/03/2018	21106	AGAT FILMS ET CIE	15 000,00 €
	29/03/2018	21108	CINETEVE	8 000,00 €
	29/03/2018	21109	MAD FILMS	25 000,00 €
	29/03/2018	21111	CENT SOLEILS	6 000,00 €
	29/03/2018	21114	TV PRESSE PRODUCTIONS	9 250,00 €
	29/03/2018	21115	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	9 000,00 €
	29/03/2018	21120	CINED	8 500,00 €
	29/03/2018	21121	SQUAW	13 000,00 €
	29/03/2018	21122	GIRELLE PRODUCTION	7 000,00 €
	29/03/2018	21123	ACQUA ALTA	7 000,00 €
	29/03/2018	21125	13 PRODUCTIONS	10 000,00 €
	29/03/2018	21126	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	29/03/2018	21129	LA CHAMBRE AUX FRESQUES	7 000,00 €
	29/03/2018	21132	FLAIR PRODUCTION	8 000,00 €
	29/03/2018	21133	TITA PRODUCTIONS	8 500,00 €
	29/03/2018	21134	ELDA PRODUCTIONS	7 400,00 €
	29/03/2018	21138	UN MONDE MEILLEUR	8 000,00 €
	29/03/2018	21139	BROTHER FILMS	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	29/03/2018	21141	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	29/03/2018	21142	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	9 000,00 €
	29/03/2018	21143	BELLOTA FILMS	8 000,00 €
	29/03/2018	21146	SANCHO ET COMPAGNIE	8 000,00 €
	29/03/2018	21148	LA FAMIGLIA	8 000,00 €
	29/03/2018	21151	LARDUX FILMS	10 000,00 €
	29/03/2018	21152	INA	7 200,00 €
	29/03/2018	21153	NEOS FILMS	8 000,00 €
	29/03/2018	21155	LA HUIT PRODUCTION	10 500,00 €
	29/03/2018	21156	MACALUBE FILMS	11 000,00 €
	29/03/2018	21158	IMAGE IMAGES	5 000,00 €
	29/03/2018	21160	WHAT' S UP PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/04/2018	21161	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/04/2018	21163	24 IMAGES	7 400,00 €
	26/04/2018	21165	AGAT FILMS ET CIE	10 000,00 €
	26/04/2018	21167	BABEL DOC	20 000,00 €
	26/04/2018	21168	BCI COMMUNICATION	6 000,00 €
	26/04/2018	21172	CINETEVE	8 000,00 €
	26/04/2018	21173	CINQUILLO FILMS	8 000,00 €
	26/04/2018	21174	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/04/2018	21175	COMIC STRIP PRODUCTION	10 000,00 €
	26/04/2018	21178	FLACH FILM PRODUCTION	12 000,00 €
	26/04/2018	21184	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	18 000,00 €
	26/04/2018	21185	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	26/04/2018	21188	JPL PRODUCTIONS	7 000,00 €
	26/04/2018	21190	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	26/04/2018	21191	LA HUIT PRODUCTION	16 000,00 €
	26/04/2018	21192	LA SOCIETE DES APACHES	11 300,00 €
	26/04/2018	21193	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	7 000,00 €
	26/04/2018	21194	LES BONS CLIENTS	10 000,00 €
	26/04/2018	21195	LES DOCS DU NORD	7 000,00 €
	26/04/2018	21196	LES FILMS DE LA BUTTE	9 000,00 €
	26/04/2018	21197	LES FILMS D'ICI	9 000,00 €
	26/04/2018	21198	LES FILMS DU BALIBARI	8 000,00 €
	26/04/2018	21200	LES FILMS DU RELIEF	8 000,00 €
	26/04/2018	21201	LES FILMS DU SILLAGE	6 000,00 €
	26/04/2018	21203	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	15 000,00 €
	26/04/2018	21204	LES FILMS D'UN JOUR	5 000,00 €
	26/04/2018	21205	LES FILMS JACK FEBUS	7 000,00 €
	26/04/2018	21206	L'IMAGE D'APRES	6 000,00 €
	26/04/2018	21207	MAGNETO PRESSE	9 000,00 €
	26/04/2018	21209	MONA LISA PRODUCTION	7 000,00 €
	26/04/2018	21211	POINT DU JOUR	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	26/04/2018	21213	PRIMA LUCE	6 000,00 €
	26/04/2018	21214	RIDDIM PRODUCTION	6 000,00 €
	26/04/2018	21218	TALWEG PRODUCTION	10 000,00 €
	26/04/2018	21219	ZADIG PRODUCTIONS	9 000,00 €
	26/04/2018	21220	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
	31/05/2018	21235	10.7	12 000,00 €
	31/05/2018	21238	ALTER EGO PRODUCTION	9 000,00 €
	31/05/2018	21239	ARTLINE FILMS	10 000,00 €
	31/05/2018	21243	BONNE PIOCHE TELEVISION	15 000,00 €
	31/05/2018	21244	BURNING ROOSTER	5 000,00 €
	31/05/2018	21245	CINETEVE	8 000,00 €
	31/05/2018	21246	CINETEVE	7 000,00 €
	31/05/2018	21247	CINETEVE	5 000,00 €
	31/05/2018	21248	COMIC STRIP PRODUCTION	6 000,00 €
	31/05/2018	21250	FAITES UN VŒU	10 000,00 €
	31/05/2018	21251	FILMOVER PRODUCTION	6 000,00 €
	31/05/2018	21252	FILMS DE FORCE MAJEURE	6 500,00 €
	31/05/2018	21253	FRED HILGEMANN FILMS	8 500,00 €
	31/05/2018	21255	ISKRA	8 000,00 €
	31/05/2018	21256	J2F PRODUCTION	9 000,00 €
	31/05/2018	21257	KEREN PRODUCTION	8 000,00 €
	31/05/2018	21260	LES FILMS D'ICI	6 000,00 €
	31/05/2018	21262	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	7 000,00 €
	31/05/2018	21264	LES FILMS DU POISSON	12 000,00 €
	31/05/2018	21265	LES POISSONS VOLANTS	6 400,00 €
	31/05/2018	21266	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	14 000,00 €
	31/05/2018	21267	LITTLE BIG STORY	13 000,00 €
	31/05/2018	21268	MAGNETO PRESSE	8 000,00 €
	31/05/2018	21269	MARMITAFILMS	8 000,00 €
	31/05/2018	21273	MONA LISA PRODUCTION	7 000,00 €
	31/05/2018	21276	PLAJ PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/05/2018	21278	PROGRAM 33	6 000,00 €
	31/05/2018	21279	PRONTO PROD	6 000,00 €
	31/05/2018	21281	SANCHO ET COMPAGNIE	12 000,00 €
	31/05/2018	21283	SEPPIA	8 000,00 €
	31/05/2018	21284	SISTER PRODUCTIONS	13 000,00 €
	31/05/2018	21285	SLOW PRODUCTION	12 000,00 €
	31/05/2018	21287	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	11 000,00 €
	31/05/2018	21288	TELL ME FILMS	8 000,00 €
	31/05/2018	21289	THEOFABRICA	5 300,00 €
	31/05/2018	21290	TROISIEME OEIL PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/05/2018	21291	WHAC MEDIA WILD HORSES	8 000,00 €
	31/05/2018	21292	WHAT'S UP FILMS	18 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	31/05/2018	21293	WHAT' S UP PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/05/2018	21295	YAMI2	8 000,00 €
	05/07/2018	21346	LES FILMS GRAIN DE SABLE	15 000,00 €
	05/07/2018	21347	L'IMAGE D'APRES	6 000,00 €
	05/07/2018	21348	SCOTTO PRODUCTIONS	8 500,00 €
	05/07/2018	21350	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	05/07/2018	21351	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	18 000,00 €
	05/07/2018	21352	FRANCE THM PRODUCTION	10 000,00 €
	05/07/2018	21353	NOMADES TV	8 000,00 €
	05/07/2018	21354	TGA PRODUCTION	9 000,00 €
	05/07/2018	21355	A PERTE DE VUE	12 000,00 €
	05/07/2018	21358	EGO PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/07/2018	21360	TS PRODUCTIONS	8 000,00 €
	05/07/2018	21364	CINETEVE	8 000,00 €
	05/07/2018	21367	ETHAN PRODUCTIONS	10 000,00 €
	05/07/2018	21368	YAMI2	13 500,00 €
	05/07/2018	21369	POINT DU JOUR	13 000,00 €
	05/07/2018	21370	LADYBIRDS FILMS	8 000,00 €
	05/07/2018	21371	ZED	15 000,00 €
	05/07/2018	21372	DIA! FILMS	5 000,00 €
	05/07/2018	21373	HELIOX FILMS	7 000,00 €
	05/07/2018	21378	LA BELLE TELE	6 000,00 €
	05/07/2018	21381	SANOSI PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/07/2018	21382	TGA PRODUCTION	5 700,00 €
	05/07/2018	21384	FUTURIKON	10 000,00 €
	05/07/2018	21386	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	05/07/2018	21390	LITTLE BIG STORY	16 000,00 €
	05/07/2018	21391	GEDEON PROGRAMMES	21 000,00 €
	05/07/2018	21392	GIRELLE PRODUCTION	8 000,00 €
	05/07/2018	21394	BEALL PRODUCTIONS	7 000,00 €
	05/07/2018	21395	ROCHE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	05/07/2018	21396	DON QUICHOTTE FILMS	6 500,00 €
	05/07/2018	21397	LA HUIT PRODUCTION	8 800,00 €
	06/09/2018	21410	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/09/2018	21411	KM	12 000,00 €
	06/09/2018	21412	RUWENZORI	7 000,00 €
	06/09/2018	21413	LES FILMS D'ICI	18 000,00 €
	06/09/2018	21415	LES VALSEURS	8 700,00 €
	06/09/2018	21417	ACQUA ALTA	8 000,00 €
	06/09/2018	21418	INA	7 000,00 €
	06/09/2018	21419	LA BOITE A SONGES	7 000,00 €
	06/09/2018	21420	PRIMA LUCE	7 000,00 €
	06/09/2018	21421	NOVANIMA PRODUCTIONS	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	06/09/2018	21423	ANA FILMS	12 000,00 €
	06/09/2018	21425	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	06/09/2018	21426	DYNAMO PRODUCTION	6 000,00 €
	06/09/2018	21428	BANGUMI	8 500,00 €
	06/09/2018	21429	KUIV PRODUCTIONS	12 000,00 €
	06/09/2018	21432	SANCHO ET COMPAGNIE	7 000,00 €
	06/09/2018	21433	LA SOCIETE DES APACHES	9 000,00 €
	06/09/2018	21434	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	8 500,00 €
	06/09/2018	21435	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	12 000,00 €
	06/09/2018	21436	SEPPIA	11 000,00 €
	06/09/2018	21439	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	12 000,00 €
	06/09/2018	21443	RIDDIM PRODUCTION	6 000,00 €
	06/09/2018	21444	ZED	8 000,00 €
	06/09/2018	21445	SIECLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	06/09/2018	21446	SQUAW	12 000,00 €
	06/09/2018	21449	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/09/2018	21452	LA GENERALE DE PRODUCTION	9 000,00 €
	06/09/2018	21453	LES DOCS DU NORD	9 000,00 €
	06/09/2018	21454	PROMENADES FILMS	7 000,00 €
	06/09/2018	21455	TITA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/09/2018	21456	DRYADES FILMS	10 000,00 €
	06/09/2018	21459	13 PRODUCTIONS	7 000,00 €
	06/09/2018	21460	CINQUILLO FILMS	6 000,00 €
	06/09/2018	21461	KANARI FILMS	6 000,00 €
	06/09/2018	21462	QUARK PRODUCTIONS	8 500,00 €
	06/09/2018	21464	FAITES UN VŒU	6 000,00 €
	06/09/2018	21466	ARTURO MIO	10 000,00 €
	06/09/2018	21467	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	02/10/2018	21491	LES FILMS DU BALIBARI	8 000,00 €
	02/10/2018	21493	AMDA	8 000,00 €
	02/10/2018	21496	ARCHIPEL 33	25 000,00 €
	02/10/2018	21499	KEREN PRODUCTION	12 000,00 €
	02/10/2018	21501	CFRT	5 000,00 €
	02/10/2018	21502	GALATEE FILMS	7 000,00 €
	02/10/2018	21503	CIE DES PHARES ET BALISES	9 000,00 €
	02/10/2018	21504	FRANCE THM PRODUCTION	7 000,00 €
	02/10/2018	21506	SKOPIA FILMS	8 500,00 €
	02/10/2018	21507	LES FILMS DE LA PLUIE	8 000,00 €
	02/10/2018	21508	LES FILMS DU BALIBARI	15 000,00 €
	02/10/2018	21509	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	02/10/2018	21511	MELISANDE FILMS	6 000,00 €
	02/10/2018	21512	LES FILMS DE LA DECOUVERTE	6 000,00 €
	02/10/2018	21517	MAGNETO PRESSE	8 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	02/10/2018	21519	UPSIDE	9 000,00 €
	02/10/2018	21521	ALIGAL PRODUCTION	7 000,00 €
	02/10/2018	21524	TS PRODUCTIONS	7 500,00 €
	02/10/2018	21525	POINT DU JOUR	7 000,00 €
	02/10/2018	21526	TAMARA FILMS	7 000,00 €
	02/10/2018	21527	LES FILMS D'ICI	8 500,00 €
	02/10/2018	21529	SANOSI PRODUCTIONS	12 000,00 €
	02/10/2018	21530	PYRAMIDE PRODUCTION	7 000,00 €
	02/10/2018	21532	ROUGE PRODUCTIONS	4 500,00 €
	02/10/2018	21534	SLOW PRODUCTION	7 500,00 €
	02/10/2018	21536	NARRATIO FILMS	6 000,00 €
	02/10/2018	21538	CINETEVE	8 000,00 €
	02/10/2018	21541	SUPERMOUCHE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	02/10/2018	21542	BABEL DOC	16 000,00 €
	02/10/2018	21546	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	15 000,00 €
	02/10/2018	21547	LA HUIT PRODUCTION	12 000,00 €
	02/10/2018	21549	LES BATELIERES PRODUCTIONS	12 000,00 €
	02/10/2018	21550	MORGANE PRODUCTION	7 500,00 €
	30/10/2018	21582	KANDO	10 000,00 €
	30/10/2018	21583	ARIMAGE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	30/10/2018	21587	SCOTTO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2018	21590	BARBEROUSSE FILMS	7 000,00 €
	30/10/2018	21593	LES FILMS D'ICI MEDITERRANEE	8 000,00 €
	30/10/2018	21598	ZED	7 000,00 €
	30/10/2018	21599	CIE DES PHARES ET BALISES	6 000,00 €
	30/10/2018	21602	LARDUX FILMS	5 000,00 €
	30/10/2018	21603	SIECLE PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2018	21604	TALWEG PRODUCTION	9 500,00 €
	30/10/2018	21611	EGO PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2018	21613	PRIMA LUCE	8 000,00 €
	30/10/2018	21615	ZED	6 000,00 €
	30/10/2018	21617	UN FILM A LA PATTE	7 000,00 €
	30/10/2018	21618	CINETEVE	8 000,00 €
	30/10/2018	21619	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	30/10/2018	21620	TEMPS NOIR	10 000,00 €
	30/10/2018	21621	CINEDOC FILMS	11 600,00 €
	30/10/2018	21622	KAPALI STUDIOS CREATION	12 000,00 €
	30/10/2018	21624	VEILLEUR DE NUIT PRODUCTION	8 000,00 €
	30/10/2018	21626	SISTERS PRODUCTIONS	10 000,00 €
	30/10/2018	21627	DYNAMO PRODUCTION	6 000,00 €
	30/10/2018	21629	XBO FILMS	7 250,00 €
	30/10/2018	21631	LES FILMS D'ICI	15 000,00 €
	30/10/2018	21632	LES BONS CLIENTS	9 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	30/10/2018	21633	TRIPTYQUE FILMS	6 000,00 €
	30/10/2018	21634	SANOSI PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2018	21636	LES FILMS DU POISSON	15 000,00 €
	30/10/2018	21637	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	30/10/2018	21638	LES FILMS D'ICI	28 000,00 €
	30/10/2018	21639	HIKARI	7 000,00 €
	30/10/2018	21640	WENDIGO FILMS	6 650,00 €
	30/10/2018	21641	MAGNETO PRESSE	8 000,00 €
	30/10/2018	21642	CINETEVE	9 000,00 €
	30/10/2018	21643	ARTLINE FILMS	10 000,00 €
	30/10/2018	21644	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	7 000,00 €
	30/10/2018	21645	BRIDGES	8 000,00 €
	30/10/2018	21648	ANA FILMS	10 000,00 €
	20/11/2018	21685	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	20/11/2018	21686	13 PRODUCTIONS	6 000,00 €
	20/11/2018	21688	AGAT FILMS ET CIE	15 000,00 €
	20/11/2018	21690	BABEL DOC	12 000,00 €
	20/11/2018	21691	BONNE PIOCHE TELEVISION	15 000,00 €
	20/11/2018	21694	CINETEVE	8 000,00 €
	20/11/2018	21695	CINETEVE	7 000,00 €
	20/11/2018	21699	GALAXIE PRESSE	6 000,00 €
	20/11/2018	21700	HIBOU PRODUCTION	8 000,00 €
	20/11/2018	21701	HIKARI	7 000,00 €
	20/11/2018	21702	INA	8 000,00 €
	20/11/2018	21708	LES FILMS D'ICI	4 000,00 €
	20/11/2018	21710	LES FILMS DU BALIBARI	11 000,00 €
	20/11/2018	21711	LES FILMS DU CARRY	8 000,00 €
	20/11/2018	21712	LES FILMS DU TEMPS SCELLE	6 000,00 €
	20/11/2018	21713	LES PRODUCTIONS DU LAGON	12 000,00 €
	20/11/2018	21714	LES PRODUCTIONS VIVEMENT LUNDI	8 000,00 €
	20/11/2018	21715	LOOK AT SCIENCES	6 000,00 €
	20/11/2018	21716	MARMITAFILMS	10 000,00 €
	20/11/2018	21717	MELISANDE FILMS	13 500,00 €
	20/11/2018	21723	ROCHE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	20/11/2018	21724	SANCHO ET COMPAGNIE	6 000,00 €
	20/11/2018	21727	ZADIG PRODUCTIONS	8 000,00 €
	20/11/2018	21728	ZETA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	11/12/2018	21730	13 PRODUCTIONS	8 000,00 €
	11/12/2018	21731	5 BIS PRODUCTIONS	4 000,00 €
	11/12/2018	21738	CITIZEN FILMS	10 000,00 €
	11/12/2018	21739	COMIC STRIP PRODUCTION	8 000,00 €
	11/12/2018	21741	FLACH FILM PRODUCTION	8 000,00 €
	11/12/2018	21743	GEDEON PROGRAMMES	5 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	11/12/2018	21745	HAUTEVILLE PRODUCTIONS	14 000,00 €
	11/12/2018	21747	IMAGINE ET CO	7 000,00 €
	11/12/2018	21748	KIDAM	12 000,00 €
	11/12/2018	21749	LABEL IMAGE	7 000,00 €
	11/12/2018	21750	LADYBIRDS FILMS	12 000,00 €
	11/12/2018	21751	LEITMOTIV PRODUCTION	6 000,00 €
	11/12/2018	21752	LES BATELIERES PRODUCTIONS	8 000,00 €
	11/12/2018	21753	LES DOCS DU NORD	7 000,00 €
	11/12/2018	21754	LES FILMS D'ICI	9 000,00 €
	11/12/2018	21756	LES FILMS D ICI MEDITERRANEE	12 000,00 €
	11/12/2018	21757	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	5 000,00 €
	11/12/2018	21758	LES PRODUCTIONS DU TRITON	8 000,00 €
	11/12/2018	21759	LITTLE BIG STORY	14 000,00 €
	11/12/2018	21760	LOOK AT SCIENCES	7 000,00 €
	11/12/2018	21761	NILAYA PRODUCTIONS	9 000,00 €
	11/12/2018	21763	PRIMA LUCE	8 000,00 €
	11/12/2018	21764	QUILOMBO FILMS	7 000,00 €
	11/12/2018	21767	TALWEG PRODUCTION	10 000,00 €
	11/12/2018	21768	TEMPS NOIR	7 000,00 €
	11/12/2018	21769	TIKTAK PRODUCTION	5 000,00 €
	11/12/2018	21771	ZADIG PRODUCTIONS	7 000,00 €
			Somme	3 565 650,00 €
DOCU DVLPMPT				
	30/01/2018	20869	JPL PRODUCTIONS	4 500,00 €
	30/01/2018	20870	LES 48° RUGISSANTS PRODUCTIONS	16 000,00 €
	30/01/2018	20871	UN FILM A LA PATTE	11 000,00 €
	30/01/2018	20872	ROCHE PRODUCTIONS	16 000,00 €
	15/02/2018	20958	LOOK AT SCIENCES	18 000,00 €
	15/02/2018	20959	IDEALE AUDIENCE	8 000,00 €
	15/02/2018	20960	HIBOU PRODUCTION	8 000,00 €
	08/03/2018	21021	LABEL VIDEO	14 000,00 €
	08/03/2018	21022	SKOPIA FILMS	10 000,00 €
	29/03/2018	21098	SENSO FILMS	11 000,00 €
	26/04/2018	21232	LA GENERALE DE PRODUCTION	12 000,00 €
	26/04/2018	21233	PARIS BREST PRODUCTIONS	9 000,00 €
	26/04/2018	21234	KIDAM	15 000,00 €
	31/05/2018	21296	BO TRAVAIL	4 000,00 €
	31/05/2018	21297	KOLAM	10 000,00 €
	31/05/2018	21298	ALEGRIA PRODUCTIONS	14 000,00 €
	31/05/2018	21299	BONNE PIOCHE TELEVISION	14 000,00 €
	31/05/2018	21300	AGENCE CANDELA PRODUCTIONS	7 000,00 €
	31/05/2018	21301	FOLAMOUR PRODUCTIONS	10 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	31/05/2018	21302	KEREN PRODUCTION	18 000,00 €
	31/05/2018	21303	LES PRODUCTIONS DU LAGON	14 000,00 €
	31/05/2018	21304	PRISMEDIA	8 000,00 €
	31/05/2018	21305	REAL PRODUCTIONS	8 000,00 €
	31/05/2018	21306	SAINT THOMAS PRODUCTIONS	10 000,00 €
	31/05/2018	21307	TALWEG PRODUCTION	16 000,00 €
	31/05/2018	21308	TARMAK FILMS	15 000,00 €
	31/05/2018	21331	WENDIGO FILMS	13 000,00 €
	05/07/2018	21332	POIS CHICHE FILMS	12 000,00 €
	05/07/2018	21333	L'ATELIER DOCUMENTAIRE	12 000,00 €
	05/07/2018	21334	SEPPIA	16 000,00 €
	05/07/2018	21335	MIL SABORDS	10 000,00 €
	05/07/2018	21336	TEMPS NOIR	16 000,00 €
	05/07/2018	21337	LARDUX FILMS	13 500,00 €
	05/07/2018	21338	LES FILMS DE L'ŒIL SAUVAGE	18 000,00 €
	05/07/2018	21339	GRAND ANGLE PRODUCTIONS	9 000,00 €
	05/07/2018	21341	TOURNEZ S' IL VOUS PLAIT PRODUCT	8 000,00 €
	05/07/2018	21342	VRAIVRAI FILMS	9 000,00 €
	05/07/2018	21343	CINETEVE	12 000,00 €
	06/09/2018	21471	AGAT FILMS ET CIE	16 000,00 €
	06/09/2018	21472	ALKIMIA PRODUCTIONS	6 000,00 €
	06/09/2018	21473	ARTURO MOI	18 000,00 €
	06/09/2018	21474	BELLOTA FILMS	13 500,00 €
	06/09/2018	21476	CAUSETTE PROD	10 000,00 €
	06/09/2018	21477	FAITES UN VŒU	18 000,00 €
	06/09/2018	21480	O2B FILMS	16 000,00 €
	06/09/2018	21482	QUARK PRODUCTIONS	18 000,00 €
	06/09/2018	21483	SANCHO ET COMPAGNIE	9 000,00 €
	06/09/2018	21484	ZED	16 000,00 €
	02/10/2018	21551	BCI COMMUNICATION	18 000,00 €
	02/10/2018	21552	UN FILM A LA PATTE	17 000,00 €
	30/10/2018	21573	KUIV PRODUCTIONS	12 000,00 €
	30/10/2018	21574	LES FILMS D'ICI	8 000,00 €
	30/10/2018	21575	ZADIG PRODUCTIONS	18 000,00 €
	30/10/2018	21576	13 PRODUCTIONS	13 000,00 €
	30/10/2018	21577	MAGNETO PRESSE	5 000,00 €
	30/10/2018	21578	LA FABRICA NOCTURNA	15 000,00 €
	30/10/2018	21579	COCOTTES MINUTE PRODUCTIONS	15 000,00 €
	20/11/2018	21673	ACQUA ALTA	18 000,00 €
	20/11/2018	21674	BACHIBOUZOUK	18 000,00 €
	20/11/2018	21675	CRESCENDO MEDIA FILMS	14 000,00 €
	20/11/2018	21676	NORD OUEST DOCUMENTAIRES	8 000,00 €
	20/11/2018	21677	PROGRAM 33	15 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	20/11/2018	21678	TANDEM IMAGE	14 000,00 €
	20/11/2018	21680	LITTLE BIG STORY	18 000,00 €
	20/11/2018	21681	TS PRODUCTIONS	4 500,00 €
	20/11/2018	21684	DAY FOR NIGHT PRODUCTIONS	13 000,00 €
	11/12/2018	21772	ABACARIS FILMS	14 000,00 €
	11/12/2018	21773	BABEL DOC	16 000,00 €
	11/12/2018	21774	BONOBO PRODUCTIONS	4 000,00 €
	11/12/2018	21775	CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	11/12/2018	21776	CAMERA ONE TELEVISION	8 000,00 €
	11/12/2018	21777	CFRT	10 000,00 €
	11/12/2018	21778	CIE DES PHARES ET BALISES	16 500,00 €
	11/12/2018	21779	E2P	5 000,00 €
	11/12/2018	21780	EX NIHILO	13 000,00 €
	11/12/2018	21781	GEDEON PROGRAMMES	5 000,00 €
	11/12/2018	21782	KM	10 000,00 €
	11/12/2018	21783	L'IMAGE D'APRES	12 000,00 €
	11/12/2018	21784	LA HUIT PRODUCTION	7 000,00 €
	11/12/2018	21785	LADYBIRDS FILMS	16 000,00 €
	11/12/2018	21786	LES BATELIERES PRODUCTIONS	18 000,00 €
	11/12/2018	21787	LES DOCS DU NORD	18 000,00 €
	11/12/2018	21788	LES FILMS D'UN JOUR	10 000,00 €
	11/12/2018	21789	LES FILMS DU BALIBARI	12 000,00 €
	11/12/2018	21790	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	16 000,00 €
	11/12/2018	21791	LES POISSONS VOLANTS	12 000,00 €
	11/12/2018	21793	PETIT A PETIT PRODUCTION	10 000,00 €
	11/12/2018	21794	POINT DU JOUR	14 000,00 €
	11/12/2018	21795	SANOSI PRODUCTIONS	18 000,00 €
	11/12/2018	21796	SCHUCH PRODUCTIONS	12 000,00 €
	11/12/2018	21797	SPECIAL TOUCH STUDIOS	11 000,00 €
	11/12/2018	21798	VIE DES HAUTS PRODUCTION	8 000,00 €
	11/12/2018	21799	WHAT'S UP FILMS	16 000,00 €
	11/12/2018	21800	WHAT'S UP PRODUCTIONS	12 000,00 €
	11/12/2018	21801	YUZU PRODUCTIONS	14 000,00 €
			Somme	1 180 500,00 €
FICTION				
	08/03/2018	21024	MINTEE STUDIO	24 000,00 €
	08/03/2018	21025	LA GENERALE DE PRODUCTION	13 000,00 €
	08/03/2018	21026	HAMAK - EFFERVESCENCE FICTION	11 000,00 €
	08/03/2018	21027	CIE DES PHARES ET BALISES	20 000,00 €
	08/03/2018	21028	KWAI	15 000,00 €
	08/03/2018	21029	ITALIQUE PRODUCTIONS	12 000,00 €
	08/03/2018	21030	FEDERATION ENTERTAINMENT	22 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	08/03/2018	21031	DELANTE PRODUCTIONS	10 000,00 €
	08/03/2018	21032	MADIANA PRODUCTIONS	15 000,00 €
	08/03/2018	21033	ESCAZAL FILMS	10 000,00 €
	08/03/2018	21034	LA BOITE A IMAGES	12 000,00 €
	08/03/2018	21035	L' INCROYABLE STUDIO	12 000,00 €
	08/03/2018	21036	ALBERTINE PRODUCTIONS	11 000,00 €
	08/03/2018	21037	ALAUDA FILMS	10 000,00 €
	08/03/2018	21038	AUTHENTIC PROD	22 000,00 €
	08/03/2018	21039	MANDARIN TELEVISION	15 000,00 €
	31/05/2018	21309	COCORICO&CO	10 000,00 €
	31/05/2018	21311	ELOA PROD	11 000,00 €
	31/05/2018	21312	FANTASTICO-QUAD	10 000,00 €
	31/05/2018	21313	MON VOISIN PRODUCTIONS	26 000,00 €
	31/05/2018	21314	FEDERATION ENTERTAINMENT	30 000,00 €
	31/05/2018	21315	ADRENALINE	25 000,00 €
	31/05/2018	21317	ENDEMOLSHINE FICTION	23 000,00 €
	31/05/2018	21318	PATAFILM	25 000,00 €
	31/05/2018	21319	SCARLETT PRODUCTION	27 000,00 €
	31/05/2018	21320	CINETEVE	42 000,00 €
	31/05/2018	21321	K'IEN PRODUCTIONS	11 000,00 €
	31/05/2018	21322	LES PRODUITS FRAIS	40 000,00 €
	31/05/2018	21323	FIT PRODUCTION	29 000,00 €
	31/05/2018	21324	TROISIEME OEIL PRODUCTIONS	15 000,00 €
	31/05/2018	21325	MAGNOLIA PRODUCTION	24 000,00 €
	31/05/2018	21326	EMPREINTE DIGITALE	40 000,00 €
	31/05/2018	21327	STORIA TELEVISION	36 000,00 €
	31/05/2018	21329	FLACH FILM PRODUCTION	22 000,00 €
	02/10/2018	21554	MADIANA PRODUCTION	10 000,00 €
	02/10/2018	21555	CAMINANDO PRODUCTION	15 000,00 €
	02/10/2018	21557	LIZLAND FILMS	18 000,00 €
	02/10/2018	21558	LES FILMS DU TAMBOUR DE SOIE	15 000,00 €
	02/10/2018	21559	KWAI	30 000,00 €
	02/10/2018	21560	NOON	20 000,00 €
	02/10/2018	21561	GAUMONT TELEVISION	15 000,00 €
	02/10/2018	21562	MOTHER PRODUCTION	48 000,00 €
	02/10/2018	21563	VEMA PRODUCTIONS	20 000,00 €
	02/10/2018	21564	IMAGE ET CIE	15 000,00 €
	02/10/2018	21566	LA BELLE AFFAIRE PRODUCTIONS	30 000,00 €
	02/10/2018	21567	CIE DES PHARES ET BALISES	35 000,00 €
	02/10/2018	21569	KALANNA PRODUCTION	10 000,00 €
	02/10/2018	21570	EN VOITURE SIMONE	15 000,00 €
	11/12/2018	21802	13 PRODUCTIONS	20 000,00 €
	11/12/2018	21804	ARENA SERIES	30 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	11/12/2018	21805	ASM FILMS	10 000,00 €
	11/12/2018	21806	BIEN OU BIEN PRODUCTIONS	12 000,00 €
	11/12/2018	21808	EX NIHILO	30 000,00 €
	11/12/2018	21809	FRENCHKISS PICTURES	11 000,00 €
	11/12/2018	21810	GAUMONT TV	20 000,00 €
	11/12/2018	21811	ITINERAIRES	25 000,00 €
	11/12/2018	21812	K'IEN PRODUCTIONS	20 000,00 €
	11/12/2018	21813	LA BOITE A IMAGES	10 000,00 €
	11/12/2018	21814	LA GENERALE DE PRODUCTION	15 000,00 €
	11/12/2018	21815	LES FILMS DU 24	22 000,00 €
	11/12/2018	21816	LES FILMS DU POISSON	15 000,00 €
	11/12/2018	21817	LINCOLN TV	24 000,00 €
	11/12/2018	21819	PATAFILM	12 000,00 €
	11/12/2018	21820	QUAD TELEVISION	24 000,00 €
	11/12/2018	21821	RAMONA PRODUCTIONS	10 000,00 €
	11/12/2018	21822	SCARLETT PRODUCTION	24 000,00 €
	11/12/2018	21823	SPECIAL TOUCH STUDIOS	20 000,00 €
	11/12/2018	21824	THALIE IMAGES	35 000,00 €
	11/12/2018	21825	WATCH NEXT MEDIA	22 000,00 €
	11/12/2018	21826	WILDCATS PRODUCTIONS	23 000,00 €
			Somme	1 410 000,00 €
INT COLL				
	30/01/2018	0	DOTATION AU CM	200 000,00 €
	30/01/2018	0	QUOTE PART ARP/SPPF	152 270,82 €
	30/01/2018	20935	ATELIERS VARAN	38 000,00 €
	30/01/2018	20936	ASSOCIATION DU FESTIVAL DE LA FI	70 000,00 €
	30/01/2018	20937	CITIA	55 000,00 €
	30/01/2018	20938	DOC SERVICES	48 000,00 €
	30/01/2018	20939	AFCA	3 000,00 €
	30/01/2018	20941	ASS VUE SUR LES DOCS	16 000,00 €
	30/01/2018	20942	SCENARIO AU LONG COURT	10 000,00 €
	30/01/2018	20943	FESTIVAL INTL DES SERIES DE LILLE	50 000,00 €
	30/01/2018	20944	TVFI	280 000,00 €
	30/01/2018	20945	ADDOC	2 000,00 €
	30/01/2018	20946	DOCMONDE	12 000,00 €
	30/01/2018	20947	KANDIMARI	30 000,00 €
	30/01/2018	20948	ASSOCIATION UN ARTISTE A L'ECOLE	2 500,00 €
	08/03/2018	20971	TRANSMEDIA UNIVERSITY	8 000,00 €
	29/03/2018	21093	PERIPHERIE CRCC	10 000,00 €
	29/03/2018	21095	CARTOON	10 000,00 €
	29/03/2018	21096	ASSOCIATION SCIENCE ET TELEVISIO	30 000,00 €
	29/03/2018	21097	ASSOCIATION ARDECHE IMAGES	38 000,00 €

genre	date com	dossier	société	subeuros
	05/07/2018	21403	FIPA	75 000,00 €
	05/07/2018	21404	PERIPHERIE CRCC	5 000,00 €
	05/07/2018	21405	ARDECHES IMAGES	12 000,00 €
	05/07/2018	21406	ARDECHES IMAGES	14 000,00 €
	05/07/2018	21409	FESTIVAL INTL DU FILM HISTOIRE	9 000,00 €
	30/10/2018	21649	FILM DOCUMENTAIRE FR	32 000,00 €
	30/10/2018	21650	CEEA	50 000,00 €
	30/10/2018	21651	LA POUDRIERE	13 000,00 €
	30/10/2018	21652	IMAGES EN BIBLIOTHEQUES	20 000,00 €
	30/10/2018	21655	CESARTS EVENEMENTS	20 000,00 €
	30/10/2018	21656	EURODOC	32 000,00 €
	30/10/2018	21657	GIP LA CINEMATHEQUE DU DOCUME	12 000,00 €
	11/12/2018	21838	FILMS EN BRETAGNE	8 000,00 €
	11/12/2018	21839	ASS FESTIVAL TV COMMINGES	20 000,00 €
	11/12/2018	21840	ASS LES AMIS DU CINEMA DU REEL	60 000,00 €
Somme				1 446 770,82 €
Total général				8 370 420,82 €

**Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision -
Procirep**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2018)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2018)

Aux Adhérents

Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep

11bis, rue Jean Goujon

75008 Paris

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Procirep relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Commission Exécutive et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Commission Exécutive.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Anne Claire Ferrie

2019.04.23

13:30:42 +02'00'



Société des Producteurs
de Cinéma et de Télévision

états financiers

au 31.12.2018

ACTIF					PASSIF		
	Valeur brute au 31.12.2018	Amts cumulés au 31.12.2018	Valeur nette au 31.12.2018	Valeur nette au 31.12.2017		au 31.12.2018	31.12.2017
Immobilisations					Capitaux propres		
- Incorporelles	1 432 431,98	1 050 123,60	382 308,38	444 263,97	- Capital social	12 075,00	11 910,00
- Locaux	4 266 486,35	0,00	4 266 486,35	4 266 486,35	- Réserves Indisponibles	134,20	134,20
- Autres immos corporelles	304 693,33	211 420,14	93 273,19	97 559,36	- Insuffisance ou excédent de prélèvement	156 643,82	17 084,67
- Financières	2 162,77	0,00	2 162,77	2 125,27		168 853,02	29 128,87
	6 005 774,43	1 261 543,74	4 744 230,69	4 810 434,95	Autres fonds propres & provisions		
					- Fonds de garantie	5 325 354,40	4 949 432,17
					- Provision pour charges	127 277,88	130 620,00
						5 452 632,28	5 080 052,17
Actif circulant					Dettes & droits restant à répartir		
- Créance sur Copie France	3 233 490,80		3 233 490,80	4 322 919,00	- Fournisseurs et cptes rattachés	246 206,71	77 166,40
- Créance sur Sorimage	712 287,04		712 287,04	330 141,30	- Dettes sociales et fiscales (hors TVA)	274 212,72	337 499,03
- Etat - Créance de TVA	3 061 331,90		3 061 331,90	767 334,18	- Etat - TVA	364 956,73	1 066 951,68
- Créances sur contributions num.	105 049,02		105 049,02	67 148,58	- Dettes diverses	158 802,26	166 364,81
- Créances diverses	2 179 641,67		2 179 641,67	1 964 122,80	- Contributions numériques à répartir	858 569,50	857 763,15
					- Droits à répartir restant à encaisser	3 881 024,47	3 902 560,95
- Valeurs mobilières de placements	40 587 746,37		40 587 746,37	44 133 028,48	- Droits à répartir restant à affecter	76 303 147,05	82 729 157,36
- Disponibilités	39 419 361,66		39 419 361,66	43 088 727,22	- Droits affectés & contributions restant à verser	0,00	59 711,86
					- Aide à la création restant à distribuer	6 334 734,42	5 177 500,23
	89 298 908,47	0,00	89 298 908,47	94 673 421,56		88 421 653,86	94 374 675,47
TOTAL	95 304 682,90	1 261 543,74	94 043 139,16	99 483 856,51	TOTAL	94 043 139,16	99 483 856,51

CHARGES	2018	2017	RESSOURCES	2018	2017
Achats et charges externes					
- Achats non stockés de matières et fournitures	28 130,45	31 307,83	Retenues sur droits	1 938 613,44	1 851 911,03
- Services extérieurs	298 146,73	307 574,20			
	326 277,18	338 882,03			
Impôts et taxes	50 697,17	52 097,88	Récupération et refacturation de charges	1 371 587,46	1 419 712,94
Charges de personnel					
- Rémunérations brutes	966 845,02	1 051 856,50			
- Charges sociales et assimilées	448 324,17	491 463,16			
	1 415 169,19	1 543 319,66			
Subventions versées & autres dépenses d'intérêt collectif	1 236 604,95	1 223 521,36			
Autres charges de gestion courante	142,77	5 241,86	Autres produits de gestion courante	263,65	3 598,32
Dotations aux amortissements et provisions	202 405,86	217 840,41	Reprises provisions pour risques & charges	0,00	1 180,00
CHARGES D'EXPLOITATION	3 231 297,12	3 380 903,20	RESSOURCES D'EXPLOITATION	3 310 464,55	3 276 402,29
CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	RESSOURCES FINANCIERES	80 000,00	120 000,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 523,61	4 892,33	RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	0,00	6 477,91
SOUS-TOTAL	3 233 820,73	3 385 795,53	TOTAL	3 390 464,55	3 402 880,20
Excédent de prélèvement	156 643,82	17 084,67	Insuffisance de prélèvement	0,00	0,00
TOTAL	3 390 464,55	3 402 880,20	TOTAL	3 390 464,55	3 402 880,20

PROCIREP

Société civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision

Comptes annuels au 31 décembre 2018

A N N E X E S

Sommaire

Règles et méthodes comptables

Notes sur l'actif du bilan

- *Note 1* : Immobilisations et amortissements
- *Note 2* : Participations
- *Note 3* : Créances Copie France & Sorimage
- *Note 4* : Etat - Créance de TVA
- *Note 5* : Créances diverses
- *Note 6* : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Notes sur le passif du bilan

- *Note 7* : Capital social et Réserves indisponibles
- *Note 8* : Fonds de garantie
- *Note 9* : Provisions pour charges
- *Note 10* : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir
- *Note 11* : Répartitions de droits restant à effectuer

Notes sur le compte de gestion

- *Note 12* : Frais de gestion
- *Note 13* : Autres produits & prestations de services
- *Note 14* : Ressources financières

Annexes prévues par le Règlement n° 2017-07 du 1^{er} décembre 2017 de l'Autorité des Normes Comptables

- *Annexe Art. 131-2* : Affectation des droits en fin d'exercice.
- *Annexe Art. 131-3* : Sommes perçues mais non encore réparties.
- *Annexe Art. 131-4* : Sommes réparties mais non encore versées.
- *Annexe Art. 131-5* : Sommes versées aux ayants droits.
- *Annexe Art. 131-8* : Tableau des flux de trésorerie.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes, établis selon les principes du Plan Comptable Général et des dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du règlement n° 2017-07 du Comité de la réglementation comptable (JORF n°0304 du 30 décembre 2017), reflètent une image sincère et fidèle de la société.

Ces comptes ont été arrêtés par la Commission Exécutive du 9 avril 2019. Le total du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2018, d'une durée de 12 mois, est de 94.043.139,16 €. La société n'ayant pas vocation à faire des bénéfices, le compte de résultat de l'exercice ne dégage aucun bénéfice ni aucune perte (mais fait état d'un excédent de prélèvement de frais de gestion de 156.643,82 € pour 2018).

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Note 1 : Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles brutes sont pour l'essentiel constituées des coûts d'acquisition ou de développement de logiciels informatiques.

Les immobilisations corporelles brutes incluent notamment les locaux du siège social sis 11 bis rue Jean Goujon à Paris 8^{ème}, acquis fin 1994 afin de réduire les charges locatives, et occupés depuis février 1995. Compte tenu de la grande qualité de l'immeuble acquis, il a été décidé de ne pas procéder à un amortissement de sa valeur. Par contre, ces locaux font l'objet d'une provision pour charges de 22.867 € par an, prélevée sur le fonds de garantie ayant servi à leur acquisition, et sur laquelle s'imputent les dépenses de gros travaux effectivement réalisées (voir Note 9).

Pour les autres immobilisations corporelles et incorporelles, il a été considéré que les durées d'amortissement pratiquées sont conformes aux durées d'utilisation prévisionnelle. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes au 31 décembre 2018 :

- logiciels standard	1 à 5 ans (*)
- logiciels spécifiques	1 à 5 ans (**)
- matériel informatique	1 à 4 ans
- installations informatiques	3 ans
- matériel technique	5 ans
- installations et agencements	5 ou 8 ans
- matériel de bureau	5 ans

(*) : Concerne notamment les logiciels de GED (gestion électronique de documents) et de comptabilité, prévus pour une utilisation minimum de 5 ans.

(**) : Concerne notamment le logiciel SIREL développé pour la gestion des droits PROCIREP et mis en production en janvier 2014, qui fait l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 ans (durée de vie minimum prévue).

L'évolution des immobilisations brutes a été la suivante sur l'exercice 2018 (en €) :

	Solde à l'ouverture	Acquisit°/Invest.	Cessions & Mises au rebut	Solde à la clôture
Logiciel SIREL	1 164 533,25 €	88 998,75 €	- €	1 253 532,00 €
Autres logiciels	163 746,06 €	8 281,10 €	9 896,57 €	162 130,59 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €	- €	- €	16 769,39 €
Locaux r. J. Goujon + aménagt	4 266 486,35 €	- €	- €	4 266 486,35 €
Matériel technique	208,19 €	- €	- €	208,19 €
Installations agencements	35 034,64 €	- €	- €	35 034,64 €
Mobilier & Mat.de bureau	124 378,02 €	5 567,58 €	12 061,00 €	117 884,60 €
Matériel informatique	133 421,75 €	33 316,67 €	15 172,51 €	151 565,91 €
Immobilisations financières (voir Note 2)	2 125,27 €	37,50 €	- €	2 162,77 €
Total	5 906 702,92 €	136 201,60 €	37 130,08 €	6 005 774,44 €

L'évolution des amortissements a été la suivante sur l'exercice 2018 (en €) :

	Amortissements antérieurs	Dotation 2018	Reprises sur Amortissements 2018	Amortissements au 31.12.2018
Logiciel SIREL	777 287,85 €	140 602,39 €		917 890,24 €
Autres logiciels	106 727,49 €	18 633,05 €	9 896,57 €	115 463,97 €
Autres immos incorporelles	16 769,39 €			16 769,39 €
Matériel technique	208,19 €			208,19 €
Installations agencements	34 725,76 €	171,33 €		34 897,09 €
Mobilier & Mat.de bureau	102 282,58 €	3 935, 09 €	12 061,00 €	94 156,67 €
Matériel informatique	58 266,70 €	39 064,00 €	15 172,51 €	82 158,19 €
Total	1 096 267,96 €	202 405,86 €	37 130,08 €	1 261 543,74 €

Note 2 : Participations

La PROCIREP détient une part du capital des Organismes de Gestion Collective (OGC) suivants (selon détail figurant au tableau ci-après) :

- la société civile COPIE FRANCE, qui, depuis sa fusion en 2011 avec SORECOP, a la mission de collecter les droits de copie privée pour l'ensemble des répertoires et des collèges (auteurs, artistes interprètes et producteurs) ;
- la société civile EXTRA-MEDIA, en charge de la gestion commune PROCIREP-SACD de la rémunération complémentaire éventuellement due aux auteurs et aux producteurs en matière d'exploitation d'extraits d'œuvres audiovisuelles dans des œuvres multimédia ; cette société n'a pas connu d'activité significative depuis sa création ;
- la société civile SORIMAGE, en charge de la collecte et de la répartition des droits dus au titre de la copie privée d'images fixes en application de la loi du 17 juillet 2001 ;
- la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) belge PROCIBEL, en charge de la gestion des droits de copie privée des producteurs audiovisuels en Belgique.

Participation	Capital	Autres capitaux propres	Q/P du Capital détenu	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Prêts, avances, cautions	C.A. dernier exercice	Résultat dernier exercice	Dividende encaissé
OGC en France									
COPIE FRANCE, 11 bis rue Ballu, Paris 8 ^{ème}	1.200 €	Néant	14,5%	174 €	174 €	Néant	N/A	0	N/A
EXTRA-MEDIA, 11 bis rue Jean Goujon, Paris 8 ^{ème}	200 €	Néant	50,0%	100 €	100 €	11.287 € (C/C)	Néant	-1.458 €	N/A
SORIMAGE, 11 rue Berryer, Paris 8 ^{ème}	720 €	Néant	8,33%	60 €	60 €	Néant	N/A	0	N/A
OGC en Belgique									
S.C.R.L. PROCIBEL, 40 av. du Gal de Gaulle, B-1050 Bruxelles	9.321 €	Néant	4,6%	434 €	434 €	Néant	N/A	0	N/A

Note 3 : Créances Copie France & Sorimage

COPIE FRANCE redistribue mensuellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits de copie privée qu'elle effectue pour l'ensemble des collèges et sociétés d'ayants droit auprès des fabricants, importateurs et acquéreurs intracommunautaires de supports d'enregistrement (soit 1/3 de la part audiovisuelle). Au 31 décembre 2018 figure à l'actif du bilan le montant du reversement de droits collectés relatif au mois de décembre, qui est reversé par COPIE FRANCE à la PROCIREP en janvier de l'année suivante. Ce montant est désormais comptabilisé en brut (i.e. avant frais de gestion COPIE FRANCE) et n'est plus assujéti à TVA par COPIE FRANCE en application de la jurisprudence de la CJUE (arrêt rendu le 18 janvier 2017 dans l'affaire C-37/16).

De même, SORIMAGE redistribue en principe trimestriellement à la PROCIREP sa quote-part dans les collectes de droits de copie privée d'images fixes (part éditeur) que lui reverse COPIE FRANCE. Au 31 décembre 2018 figure à l'actif du bilan le montant TTC des droits

collectés au titre des trois derniers trimestres de l'année 2018, qui ont été reversés par SORIMAGE à la PROCIREP en fin de premier trimestre 2019.

Note 4 : Etat - Créance de TVA

Le crédit de TVA reste composé de la TVA déductible à régulariser sur l'exercice suivant.

Note 5 : Créances diverses

Ce poste correspond pour l'essentiel aux sommes restant à percevoir par la PROCIREP auprès de la société civile ANGOA au titre des refacturations de charges relatives à l'exercice écoulé (voir Note 13).

Il comprend également le solde restant dû des charges refacturées par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN – voir Note 13).

Le tableau ci-après détaille l'ensemble des éléments constitutifs de ce poste au 31 décembre 2018, et leur évolution depuis l'année précédente :

	Montants 2017 (TTC)	Montants 2018 (TTC)
Refacturation de charges à l'ANGOA - mandat de gestion opérationnelle	1 315 257,66 €	1 243 116,62 €
Loyers restant dûs par l'ANGOA	5 400,00 €	5 400,00 €
Frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA	149 291,82 €	165 905,64 €
Récupération de frais d'immatriculation ISAN via l'ANGOA restant à recevoir	25 634,16 €	8 720,64 €
Sous-total ANGOA	1 495 583,64 €	1 427 129,89 €
Compte-courant A.F. ISAN - charges & avances restant à récupérer	123 441,16 €	39 914,09 €
Refacturation de charges à l'A.F. ISAN - mandat de gestion opérationnelle	52 920,00 €	52 920,00 €
Sous-total A.F. ISAN	176 361,16 €	92 834,09 €
Frais d'immatriculation ISAN à récupérer auprès des déclarants p/c A.F. ISAN	109 498,26 €	106 302,26 €
Compte-courant EXTRA-MEDIA	11 071,45 €	11 287,45 €
Frais refacturés à l'AMAPA	3 185,09 €	3 225,59 €
Produits à recevoir des syndicats - Participation au bureau Eurocinéma	0,00 €	44 000,00 €
Créances à récupérer auprès d'ayants droit	0,00 €	25 056,97 €
Autres produits à recevoir, créances diverses & charges constatées d'avance (CCA)	168 423,21 €	473 792,41 €
Total Général	1 964 122,81 €	2 179 641,67 €

Les charges constatées d'avance incluent pour la première fois en 2018 les frais de gestion facturés à la PROCIREP par COPIE FRANCE au titre des droits bruts collectés en 2018, correspondant à 1,12% des perceptions brutes 2018, pour un montant de 394 K€ HT.

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et affectation des produits financiers

Les V.M.P, comptabilisées selon la méthode FIFO, sont constituées au 31 décembre par :

- des parts d'OPCVM de trésorerie souscrites pour	20 224 051,27 €
- des certificats de dépôts (CDN) pour	10 000 000,00 €
- deux notes Securasset Euribor 3 mois pour	10 000 000,00 €
- un investissement dans le FCPI Alpha Diamant II pour	362 217,89 €
- un dépôt à terme pour	1 477,21 €
	40 587 746,37 €

Les produits financiers encaissés sur les placements réalisés pendant l'exercice se montent à 107.931,56 €, et le rendement moyen constaté sur l'ensemble de la trésorerie a été de 0,13 % pour l'année 2018.

A l'exception des produits financiers affectés au financement de certaines dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (80 K€ en 2018, prélevés sur les produits financiers excédentaires de 2017 – voir Note 14), les produits financiers encaissés en 2018 ne concourent pas à la couverture des charges de fonctionnement de la PROCIREP, mais sont affectés aux montants en principal qui les ont générés, selon la ventilation suivante (via le fonds de garantie) :

Reversement à la masse des droits Copie Privée 2017 répartis :	31.980,49 €
Reversement à la masse des droits Copie Privée 2018 à répartir :	22.114,11 €
Reversement aux fonds d'aide à la création (Cinéma et TV) :	7.092,89 €
Affectation au budget général PROCIREP 2019 :	50.000,00 €
Solde à prélever sur le fonds de garantie :	- 3.255,93 €
	107.931,56 €

NOTES SUR LE BILAN PASSIF

Note 7 : Capital social et Réserves indisponibles

Le capital est variable et souscrit par les adhérents. Au 31 décembre 2018, la PROCIREP comptait 805 adhérents, dont 13 adhésions en cours de ratification.

Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2001, le nominal de chaque part est passé de 100 Frs à 15 €, soit 98,39 Frs. L'écart lié à cette réduction du capital social suite à sa conversion en Euros a été comptabilisé à un compte de Réserves indisponibles.

Note 8 : Fonds de garantie

Le fonds de garantie a été créé au 31 décembre 1992, par prélèvement sur les soldes des comptes de répartitions non encore effectuées. Les sommes inscrites à ce fonds sont d'origines diverses, non répartissables. Les produits financiers générés par ces sommes irrépartissables transitent par ce compte (voir Note 6). Ce fonds est principalement destiné à rémunérer des oeuvres non prises en compte dans les calculs initiaux de répartition, sans léser les ayants droit existants et sans remettre en cause l'ensemble des calculs et des répartitions déjà effectués (corrections dites « hors répartition »). Il est également susceptible d'être affecté au financement de toute action d'intérêt général décidée par la Commission Exécutive en accord avec l'Assemblée générale.

Le détail des mouvements affectant ce fonds durant l'exercice fait l'objet d'une présentation dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Le montant prélevé pour mise en distribution aux ayants droit figure dans l'annexe de l'art. 131-2 du Règlement ANC qui retrace l'affectation des sommes en fin d'exercice. Il est négatif en 2018, car les prescriptions effectivement constatées (au titre de l'année 2007) ont été supérieures aux avances sur prescriptions anticipées (au titre des années suivantes).

Note 9 : Provisions pour charges

Les provisions pour charges au 31 décembre 2018 se composent des provisions constituées sur le fonds de garantie afin de couvrir les dépenses pour gros entretiens sur les locaux, et sur lesquelles s'imputent les coûts des travaux effectivement réalisés (voir Note 1), le solde net à fin décembre étant de 127.277,88 €.

La société ne comptabilise pas de provision au titre des engagements de retraites (provision pour IDR).

Note 10 : Dettes diverses & Contributions numériques à répartir

Les dettes diverses sont composées des éléments suivants :

- une avance sans intérêts de 52.500 € versée à la PROCIREP par la société de gestion collective allemande G.W.F.F., en refinancement partiel des avances consenties par la PROCIREP à l'Agence Française ISAN en financement du prêt consenti par cette dernière à l'Agence Internationale ISAN (ISAN-IA) ;
- la contrepartie pour 106.302,26 € des frais d'immatriculation ISAN facturés aux ayants-droit pour le compte de l'Agence Française ISAN (voir Note 5) et restant à récupérer auprès de ces derniers.

Les contributions numériques à répartir relèvent quant à elles de l'activité de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, dont la PROCIREP assure la gestion depuis 2013 à la demande des parties intéressées (voir Note 13). Ce poste correspond aux montants de VPF et de contributions ADRC qui ont été facturés aux distributeurs de films (pour ce qui concerne certains élargissements de plans de sortie) ou encaissées du CNC (pour les circulations ADRC), et qui n'ont pas encore pu être répartis aux exploitants bénéficiaires au 31 décembre 2018.

Note 11 : Répartitions de droits restant à effectuer

Les différents soldes de droits restant à répartir ou à distribuer qui figurent au passif du bilan s'analysent comme suit au 31 décembre 2018 (voir également ci-après l'Annexe Art. 131-3 du Règlement ANC du 1^{er} décembre 2017) :

Redevances COPIE FRANCE 2017 encaissées à répartir ⁽¹⁾ :	32.762.730,54 €
Produits financiers affectés à la répartition 2018 ⁽²⁾ :	22.114,11 €
Redevances SORIMAGE 2018 encaissées à répartir ⁽³⁾ :	316.852,50 €
Redevances COPIE FRANCE non encaissées à répartir :	3.233.490,80 €
Redevances SORIMAGE non encaissées à répartir :	647.533,67 €
<i>S/T Copie Privée France 2018 à répartir :</i>	36.982.721,62 €
Redevances Copie Privée France 2008 à 2017 à répartir ⁽⁴⁾ :	31.861.911,28 €
Copie privée Allemagne encaissée restant à répartir :	2.798.710,50 €
Copie privée Espagne encaissée restant à répartir :	131.743,41 €
Copie privée Suisse encaissée restant à répartir :	3.048.534,39 €
Copie privée Danemark encaissée restant à répartir :	383.407,39 €
Copie privée Pays-Bas encaissée restant à répartir :	230.975,88 €
Copie privée Belgique encaissée restant à répartir :	3.136.384,91 €
Copie privée Autriche encaissée restant à répartir :	71.695,54 €
Copie privée Suède encaissée restant à répartir :	268.232,97 €
Copie privée Norvège encaissée à répartir :	263.060,22 €
Copie privée Portugal encaissée à répartir :	2.253,48 €
Copie privée Pologne encaissée à répartir :	8.685,07 €
Copie privée Italie encaissée à répartir :	434.415,04 €
<i>S/T Copie Privée étrangère encaissée restant à répartir ⁽³⁾ :</i>	10.778.098,80 €
Droits SACD encaissés restant à répartir ⁽³⁾ :	273.687,10 €
Droits Education Nationale restant à répartir ⁽³⁾ :	287.752,72 €
Divers droits & contributions restant à payer :	-16.070,44 €
Aide à la création Cinéma :	2.281.449,18 €
Aide à la création Télévision :	4.053.285,24 €
<i>S/T Aide à la création :</i>	6.334.734,42 €
Répartitions restant à effectuer :	86.502.835,50 €

Notes : bouclage avec l'Annexe Art.131-3 du Règlement ANC du 1er décembre 2017 : (1) + (2) = 32.784.844,65 € = droits Copie Privée Audiovisuelle (Art.L.311-1 al.1 CPI) France 2018 restant à répartir ; (4) : voir Annexe Art. 131-3 pour le détail par année ; (1) + (2) + (4) = 64.646.755,93 € = total des droits Copie Privée audiovisuelle France restant à répartir ; (1) + (2) + (3) + (4) = 76.303.147,05 € = total des droits perçus mais non encore répartis au 31.12.2018.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Note 12 : Frais de gestion

Les ressources d'exploitation sont principalement constituées des retenues pour frais de gestion prélevés au cours de l'année sur les répartitions effectuées. Pour 2018, le taux de retenue a été fixé à 5,9% par la Commission Exécutive du 18 décembre 2017.

Au cas où ces retenues sont excédentaires ou insuffisantes par rapport au montant réel des charges constatées au titre de l'exercice, il est proposé que l'ajustement soit réalisé grâce au fonds de garantie. Au titre de l'année 2018, cet ajustement entraîne un reversement au fonds de garantie du fait de l'excédent de prélèvement constaté pour un montant de 151.660,10 €.

Les retenues pour frais de gestion PROCIREP pratiquées en 2018, soit 1.939 K€, ont représenté 4,94% des perceptions totales de l'exercice (soit 39,25 M€, produits financiers inclus - voir Annexe Art. 131-2 ci-après). Le total des frais de gestion PROCIREP hors charges refacturées à l'ANGOA et à l'A.F. ISAN (voir Note 13), et hors dépenses d'intérêt collectif imputées au budget général (voir Notes 6 & 14), soit 1.157 K€, représentait quant à lui 2,95% de ces mêmes perceptions totales de l'exercice.

Note 13 : Autres produits & prestations de services

Les ressources d'exploitation incluent également les refacturations des prestations de services fournies à la société civile ANGOA (organisme de gestion collective des producteurs cinématographiques et audiovisuels en charge des droits de retransmission de programmes TV par des organismes tiers), et qui sont de plusieurs natures :

- un contrat de mandat datant de 1995 correspondant aux prestations effectuées par la PROCIREP pour le compte de l'ANGOA en matière de gestion collective des droits de retransmission. Les sommes dues par l'ANGOA au titre de ces prestations font l'objet d'une facturation annuelle le 30 juin suivant la clôture de l'exercice concerné. Elles sont néanmoins provisionnées dans les comptes au 31 décembre. Pour 2018, elles représentent un montant de 1.036 K€ H.T. ;
- une convention de mise à disposition de bureaux dans les locaux de la PROCIREP faisant l'objet d'une facturation mensuelle de 4.500 € ;
- la refacturation par la PROCIREP des frais de secrétariat des Commissions d'aide à la création ANGOA, pour 138 K€ HT en 2018 (soit 3% des sommes gérées à ce titre par l'ANGOA), conformément aux décisions des Commissions Exécutives de ces deux sociétés en date du 17 décembre 2003.

S'y ajoute par ailleurs la refacturation de prestations de services engagées par la PROCIREP pour le compte de l'Agence Française ISAN (A.F. ISAN), correspondant à :

- un loyer annuel de 5.125 € dans le cadre d'un bail précaire conclu avec l'A.F. ISAN ;
- les montants dus à la PROCIREP au titre du contrat de prestation de services (mandat de gestion opérationnelle) conclu avec l'association le 17 janvier 2005 et modifié par avenant en date du 17 octobre 2006, pour un montant de 44.100 € HT en 2018.

Il est rappelé que l'Agence Française ISAN est une association sans but lucratif chargée de mettre en œuvre en France la norme internationale éponyme d'identification des œuvres audiovisuelles. La PROCIREP en est membre fondateur aux côtés de l'ANGO, de l'ARP, de la SACD et de la SCAM, et en assure la gestion opérationnelle.

Enfin, la PROCIREP assure depuis 2013 la gestion de la Caisse de Répartition pour la diffusion numérique en salles, à la demande des parties intéressées (FNCF, FNDF, DIRE, SDI, ADRC et CNC – voir également Note 10). Cette activité de collecte et de reversement de contributions numériques, dues par les distributeurs dans certains cas d'élargissements de plan de sortie de films ou dont bénéficient certains exploitants en cas de circulations ADRC, est financée à travers des frais de gestion PROCIREP qui se montent à 2,13% des contributions versées, et qui figurent en Autres produits de l'exercice pour un montant de 8.801 € HT en 2018.

Note 14 : Ressources financières

A la suite d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre 2000 concernant l'ADAMI, qui a entraîné la redéfinition du champ des actions d'intérêt collectif éligibles aux budgets d'Aide à la création Cinéma et Télévision (Décret du 6 septembre 2001), il a été convenu de réaffecter au financement de certaines actions d'intérêt collectif (désormais imputées au budget général) partie des produits financiers préalablement reversés aux dits budgets d'Aide à la création via le fonds de garantie.

Ces produits financiers apparaissent depuis 2001 en ressources financières, couvrant désormais en tout ou partie le montant des dépenses d'intérêt collectif budgétées, détaillées dans le rapport de gestion soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Pour l'exercice 2018, le total de ces ressources se montait à 80 K€ pour un budget initial de dépenses d'intérêt collectif affectées au budget général de 925 K€ (réalisé : 897 K€). Le total de ces ressources pour le budget 2018 a quant à lui été prévu à 50.000 €, correspondant *grossomodo* à l'excédent de produits financiers réalisés constaté au 31 décembre 2018 (voir Note 6).

**ANNEXES PREVUES PAR LE REGLEMENT
N° 2017-07 DU 1^{er} DECEMBRE 2017 DE L'ANC**
(homologué par arrêté du 26 décembre 2017
Publié au JORF n°0304 du 30 décembre 2017)

NATURE des rémunérations	DROITS restant à répartir au 31.12.17 (a)	MONTANTS issus du fond de garantie et mis en répartition (b)	PERCEPTIONS de l'exercice (c)	PRELEVEMENTS pour la gestion des droits (d)	MONTANTS affectés à l'aide à la création (art.L324-17 CPI)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales, culturelles ou éducatives	MONTANTS répartis aux ayants droit (e)	DROITS restant à répartir au 31.12.18 (a)
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit: - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques) - Utilisation scolaire (accord de 2009 avec l'Education Nationale)	146 537,57	0,00	142 373,46	898,21	0,00	0,00	14 325,72	273 687,10
	265 239,34	0,00	157 476,98	0,00	0,00	0,00	134 963,60	287 752,72
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)	81 985 037,11	-414 647,97	38 333 976,41	1 909 722,18	12 419 464,95	0,00	30 150 323,69	75 424 854,73
	70 602 437,89	-414 647,97	35 892 914,67	1 729 993,16	12 419 464,95	0,00	27 284 490,55	64 646 755,93
	11 382 599,22	0,00	2 441 061,74	179 729,02	0,00	0,00	2 865 833,14	10 778 098,80
	332 343,34	0,00	616 980,95	27 993,05	158 013,37	0,00	446 465,37	316 852,50
TOTAL	82 729 157,36	-414 647,97	39 250 807,80	1 938 613,44	12 577 478,32	0,00	30 746 078,38	76 303 147,05
	<i>cf bilan passif 2017</i>			<i>cf compte résultat 2018</i>				<i>cf bilan passif 2018</i>

Taux de prélèvements / Perceptions : 4,94%

- (a) Le compte des droits restant à répartir correspond aux droits effectivement encaissés et qui n'ont pas encore été affectés au compte individuel des ayants droit - cf note (e).
(b) Inclut les prélèvement (+) ou reversements (-) au titre du "hors répartition", ainsi que l'écart entre les prescriptions anticipées (+) et les prescriptions effectivement constatées (-).
(c) Les perceptions de l'exercice incluent les produits financiers sur placements appelés à être reversés aux ayants droit, pour un montant de 61 187,49 € .
(d) Les prélèvements pour la couverture des frais de gestion sont opérés lors du règlement effectif des droits aux ayants droit.
(e) Les montants répartis s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit (ici net des prélèvements pour frais de gestion visés en (d)), dès lors qu'ils ont été dûment facturés par ces derniers. Pour les droits d'Utilisation scolaire, la répartition bénéficie aux organismes de gestion collective concernés par l'accord de 2009.

**RECAPITULATIF DES SOMMES PERCUES
MAIS NON ENCORE REPARTIES**

	Territoire / Année de Perception	MONTANT 2018	Rappel MONTANT 2017	Rappel MONTANT 2016	Rappel MONTANT 2015
Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinématographiques) - Utilisation pédagogique (accords avec l'Education Nationale)	Divers	273 687,10	146 537,57	208 813,32	461 412,22
	FR / 2013		0,00	0,00	0,00
	FR / 2014	0,00	27 361,48	59 641,80	99 402,01
	FR / 2015	1,50	27 712,67	60 409,10	151 022,75
	FR / 2016	26 797,19	54 949,59	153 419,06	
	FR / 2017	103 477,06	155 215,59		
	FR / 2018	157 476,98			
	Sous-total	287 752,73	265 239,33	273 469,96	250 424,76
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) <i>dont Copie Privée collectée en France</i>	FR / 2004			0,00	0,00
	FR / 2005			0,00	478 085,23
	FR / 2006		0,00	473 583,21	478 843,80
	FR / 2007		940 793,53	981 659,16	1 011 220,79
	FR / 2008	1 153 284,57	1 192 887,04	1 247 080,38	1 279 096,80
	FR / 2009	1 292 359,85	1 457 037,95	1 427 405,29	1 499 241,68
	FR / 2010	1 223 991,38	1 320 334,27	1 299 076,89	1 446 241,55
	FR / 2011	1 060 944,00	1 204 412,98	1 091 570,02	1 347 481,46
	FR / 2012	2 110 512,17	2 415 882,77	2 112 270,37	2 890 010,48
	FR / 2013	2 928 634,48	3 865 015,11	3 979 446,29	5 328 429,98
	FR / 2014	3 599 338,02	4 843 347,81	5 188 555,01	7 172 745,82
	FR / 2015	4 486 374,08	6 219 433,91	7 982 442,50	31 387 655,82
	FR / 2016	6 267 184,54	11 244 591,32	29 898 631,11	
	FR / 2017	7 739 288,19	35 898 701,21		
	FR / 2018	32 784 844,65			
	Sous-total	64 646 755,93	70 602 437,90	55 681 720,23	54 319 053,41
	<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>				
	DE / 2003-2017	2 798 710,50	3 641 728,33	1 960 372,31	2 883 149,29
	AU / 1995-2012	71 695,54	81 784,57	101 312,89	116 210,54
	BE / 2004-2015	3 136 384,91	2 909 604,41	2 997 728,73	2 911 963,84
	DK / 2008-2017	383 407,39	242 682,65	79 924,95	81 421,47
	ES / 2005-2011	131 743,41	135 084,34	141 149,26	151 644,79
	IT / 2002-2009	434 415,04	495 699,41	529 501,22	582 196,41
	NL / 1993-2008	230 975,88	231 806,22	235 523,35	236 950,00
	PL / 2008-2015	8 685,07	9 088,26	9 793,23	11 440,19
	PT / 2005-2012	2 253,48	2 655,85	7 711,91	10 176,20
	NO / 2005-2017	263 060,22	254 256,83	294 637,95	242 093,01
	SE / 2000-2016	268 232,97	191 432,45	180 119,32	183 831,21
	CH / 2004-2017	3 048 534,39	3 186 775,90	2 680 543,91	2 506 603,94
	Sous-total	10 778 098,80	11 382 599,22	9 218 319,03	9 917 680,89
	- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes)				
	FR / 2013			0,00	0,00
	FR / 2014			0,00	0,00
	FR / 2015			0,00	368 314,66
	FR / 2016			444 784,04	
	FR / 2017		332 343,34		
	FR / 2018	316 852,50			
	Sous-total	316 852,50	332 343,34	444 784,04	368 314,66
TOTAL		76 303 147,06	82 729 157,36	65 827 106,58	65 316 885,94

SOMMES REPARTIES RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT

SOMMES REPARTIES MAIS NON ENCORE VERSEES	(*) Montant au 31.12.2018	Année de perception concernée
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique :		
- Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes	- €	
- Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs	- €	
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi :		
- Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes	- 3 547,02 €	
<i>dont Copie Privée collectée en France</i>	- 18 078,54 €	
	10 933,93 €	2017
	- 75 640,21 €	2016
	- 1 141,15 €	2015
	16 698,12 €	2014
	2 326,99 €	2013
	9 870,00 €	2012
	10 342,51 €	2011
	9 845,05 €	2010
	9 267,42 €	2009
	- 11 010,82 €	2008
	1 682,40 €	2007
	- 1 311,69 €	2006
	14,68 €	2004
	- 451,95 €	2003
	496,18 €	2002
	- €	2000
<i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i>	14 531,52 €	
	3 700,71 €	2016
	1 733,42 €	2015
	1 468,49 €	2014
	114,15 €	2013
	1 078,86 €	2012
	208,43 €	2011
	1 889,90 €	2010
	2 126,60 €	2009
	2 044,30 €	2008
	850,26 €	2007
	1 009,11 €	2006
	178,40 €	2005
	126,15 €	2004
	- 1 049,89 €	2003
	- 471,16 €	2002
	- 647,76 €	2001
	94,44 €	2000
	77,11 €	Avant 2000
- Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	- €	
TOTAL	- 3 547,02 €	

(*) : Droits affectés aux comptes individuels des ayants droit mais non encore versés à la fin de l'exercice.
Ces montants s'entendent donc TTC, mais avant retenue éventuelle sur droits, les frais de gestion de la
société étant déduits lors du règlement effectif des droits.

MONTANT DES SOMMES VERSEES

MONTANTS VERSES PAR TYPE DE DROITS	Droits nets* versés en 2018
Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société par mandat spécifique : - Droits d'auteur SACD (anciens contrats cinéma) revenant aux producteurs de vidéogrammes - Utilisation scolaire (accords avec l'Education Nationale) - droits revenants aux auteurs, artistes et producteurs Ayants droits des rémunérations dont la gestion a été confiée à la société en application de la loi : - Article L-311-1 al. 1 (copie privée des œuvres audiovisuelles) - part revenant aux producteurs de vidéogrammes <i>dont Copie Privée collectée en France</i> <i>dont Copie Privée collectée à l'étranger</i> - Article L-311-1 al. 2 (copie privée des images fixes) - part revenant aux producteurs en tant qu'éditeurs	14 325,72 € 134 963,60 € 30 153 870,71 € 27 302 569,09 € 2 851 301,62 € 446 465,37 €
TOTAL	30 749 625,40 €

* : Montants HT nets de frais de gestion.

	Fonds de roulement	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié à la gestion	Besoin (-) ou Excédent (+) de Fonds de roulement lié aux droits	Trésorerie
Situation au 31.12.2017	298 746,09	-1 383 092,56	88 306 102,17	87 221 755,70
Excédent brut d'exploitation	279 049,68			279 049,68
Var. Créances s/Copie France & Sorimage			707 282,46	453 863,15
Var. Créances de contributions numériques			-37 900,44	
Var. Créances diverses & CCA		178 320,96	-393 839,83	
Var. Contributions num.restant à répartir			806,35	
Var. Droits à répartir restant à encaisser			-21 536,48	
Var. Droits à répartir restant à affecter			-6 426 010,31	-5 349 218,11
Var. Droits répartis restant à verser			-59 711,86	
Var. Aides à la création restant à distribuer			1 157 234,19	
Var. Fournisseurs d'exploitation		169 040,31		
Var. Dettes fiscales et sociales		-63 286,31	-2 995 992,67	-2 897 801,22
Var. Dettes diverses		-7 562,55		
Investissements non financiers	-136 201,60			-136 201,60
Désinvestissements non financiers				
Augmentation du capital social	165,00			
Var. FG & Provisions à caractère de réserve	355 495,44			435 660,44
Produits financiers	80 000,00			
Situation au 31.12.2018	877 254,61	-1 106 580,15	80 236 433,58	80 007 108,04